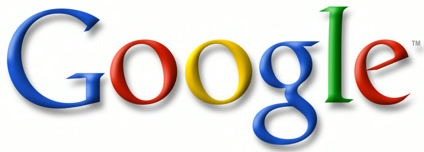



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA

ANNALES POLITIQUES.

SECONDE PARTIE.

ANNALES POLITIQUES

DE

FEU MONSIEUR

CHARLES IRENÉE CASTEL,

ABBÉ DE ST. PIERRE,

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

SECONDE PARTIE.



LONDRES.

MDCCLVIII.



ANNALES POLITIQUES.

ANNÉE 1698.



E Roi Guillaume, qui voyoit tous les jours sa santé diminuer, eût bien voulu être assuré que le Roi d'Espagne, qui étoit aussi fort infirme, venant à manquer, l'Europe ne seroit point obligée à rentrer en guerre pour le partage de la succession d'Espagne entre l'Empereur & la France. Son plan général étoit d'empêcher que ni le Roi de France ni l'Empereur ne devinssent trop puissants par cette succession; ce qui seroit arrivé si l'un ou l'autre

l'avoit toute entiére : il vouloit pour la ſureté des Souverains d'Europe conſerver une eſpèce d'équilibre de puiſſance entre ces deux Souverains jaloux & ennemis: Ainſi il ſongea à faire agréer aux deux parties un projet de partage dans lequel tous les Prétendans puſſent être contens de la part que ce partage leur deſtineroit; & afin de porter le Roi de France & l'Empereur à l'accepter, les Anglois & les Hollandois devoient déclarer qu'ils prendroient parti contre celui des deux qui ne l'accepteroit pas.

Louis XIV. qui prévoyoit auſſi la mort du Roi d'Eſpagne très prochaine, ſongea à tenir ſes troupes en haleine, & à donner au Duc de Bourgogne ſon petit-fils une idée de la guerre; il fit pour cela aſſembler près de Compiégne une armée de cinquante mille hommes, le tiers en Cavalerie : On y fit des marches, des fourages: On y donna une bataille

taille feinte, & l'on fit ensuite un siége qui dura plusieurs jours.

Tout le monde auroit approuvé cet amusement & ces exercices, si le Roi avoit défendu aux Officiers de faire aucunes dépenses extraordinaires; mais il leur en coûta trop pour rendre ce spectacle agréable aux Dames.

Il ne parut cette année aucun réglement ni pour diminuer les sources des procès, ni pour ôter les péages sur les ponts & sur les riviéres, ni pour faire réparer les mauvais chemins, ni pour faire cesser la mendicité, ni pour rendre les impôts proportionnés aux revenus des imposables, ni pour faciliter, ni pour augmenter le commerce intérieur & extérieur, ni pour encourager les esprits supérieurs à découvrir les moyen de perfectionner l'éducation & les autr parties innombrables de la police de l'E tat. Le Roi & les Ministres donnoie toute leur attention à trouver les moye

de faire bientôt la guerre avec supériorité, dès qu'ils seroient obligés de la faire à la mort du Roi d'Espagne Charles Second.

ANNÉE 1699.

L'Empereur de Turquie voyant que le Roi de France avoit fait sa paix, & que l'Empereur d'Allemagne alloit fondre sur lui avec toutes ses forces, fit la sienne de son côté à Carlowitz, & consentit à une trêve de vingt-cinq ans, où l'Empereur garda ses conquêtes en Hongrie. Azof resta aux Moscovites, & les Turcs rendirent Kaminieck aux Polonois.

L'Empereur pouvoit se promettre encore plusieurs conquêtes en Hongrie; mais comme il prévoyoit la mort prochaine du Roi d'Espagne, il vouloit alors être sûr & en repos du côté de la Hongrie.

Le Prince Electoral de Baviére, qui

après

après le Dauphin avoit le principal droit à la Couronne d'Espagne, mourut à six ans à Bruxelles auprès de l'Electeur son Pére, non sans quelque soupçon de poison attribué à tort au Conseil de Vienne.

Cette mort fit penser la Cour de France à un nouveau projet de partage.

Le Chancelier Boucherat mourut. Sa place fut donnée à Pontchartrain, & les Finances qu'avoit Pontchartrain furent données à Chamillard, qui avoit beaucoup de droiture & de désintéressement, mais beaucoup moins de capacité dans ces affaires que Pontchartrain, qui prévoyoit la fin prochaine de la paix, & qui ayant éprouvé le terrible poids de la charge des Finances durant la guerre, fut ravi d'en être déchargé. Sa famille ressentit beaucoup de diminution dans son crédit; mais il préféra sa tranquillité, après laquelle il soupiroit depuis plusieurs années, à une plus grande élévation de sa famille.

L'héréſie des Quiétiſtes, qui avoit fait beaucoup de bruit à Rome, où Molinos avoit été condamné quelques années auparavant, fit alors beaucoup plus de bruit en France, parce qu'avec quelques adouciſſemens elle fut ſoutenue par l'Archevêque de Cambrai Fénelon, homme de grande réputation pour l'eſprit & pour la vertu, mais qui donna cependant très imprudemment dans l'illuſion *de l'amour divin prétendu entiérement déſintéreſſé*; je dis *prétendu*, parce qu'il y a toujours pour les Quiétiſtes mêmes du plaiſir à chercher à plaire à Dieu & à l'admirer; or ce grand plaiſir, qui eſt l'amour même, eſt réellement un grand intérêt humain, parce que l'on ne peut jamais avoir un grand amour, un grand plaiſir à aimer Dieu, ſans ſouhaiter que ce plaiſir ſoit éternel en Paradis. Or n'eſt-ce pas toujours là un grand intérêt? Donc un amour pur & entiérement déſintéreſſé eſt une pure chimère & totalement impoſſible.

Auſſi

Aussi ces visions que Fénelon avoit fait imprimer sous le titre respectable de *Maximes des Saints*, furent elles condamnées à Rome ; mais en homme vertueux il se soumit de bonne grace à sa condamnation. Il défendit à ses Diocésains son propre livre comme contenant des propositions fausses & hérétiques, de sorte qu'il se fit plus d'honneur par sa soumission qu'il n'avoit perdu de réputation par ses erreurs ; au reste je l'ai connu ; il avoit plus d'agrément que de solidité d'esprit.

Ses ennemis soutinrent que cette grande soumission fut l'effet de son habileté & de la crainte qu'il avoit d'être déposé d'un Archevêché de quarante mille écus de rente, & cela n'est pas absolument impossible ; mais enfin il faut convenir qu'il joua par merveilles le personnage d'homme soumis au Pape & converti de ses erreurs. Or il est difficile de si bien jouer quand on n'est pas intérieurement persuadé. Il est vrai que par cette sou-

mission

miſſion ſi entiére, il affligea fort ſon principal ennemi, qui avoit eſpéré qu'il ne ſe ſoumettroit pas, qu'il ſeroit dépoſé, & qu'il deviendroit Archevêque de Cambrai à ſa place; ainſi Fénelon qui prévoyoit l'orage, prépara ſi bien ſon Mandement de ſoumiſſion, qu'il perſuada tout le monde de la ſincérité de ſa ſoumiſſion, excepté Boſſuet à qui il fut bien aiſe de donner cette fâcheuſe mortification d'être tous les jours témoin des grandes louanges que tous les François donnoient à ce Mandement de ſoumiſſion.

ANNÉE 1700.

Les nouvelles de la ſanté du Roi d'Eſpagne continuoient d'être mauvaiſes; ainſi les Miniſtres de France continuoient à parler du nouveau projet de Traité de partage.

On propoſoit par ce projet de donner à la France la Province de Guipuſcoa, c'eſt-à-dire Fontarabie, St. Sebaſtien, & le

le Port du Paſſage ; la Lorraine par échange du Milanez ; & de donner les Royaumes de Naples & de Sicile au Duc d'Anjou ſecond fils du Dauphin, avec Final, Piombino, Santo Stephano, Porto-Hercole, Orbitello, Telamone & Portolongone.

A l'égard du Royaume d'Eſpagne, des Pays-Bas Eſpagnols, de l'Amérique & du reſte des Etats d'Eſpagne, ce projet de partage les deſtinoit à l'Archiduc Charles frére unique de l'Empereur Joſeph.

Mais les Grands d'Eſpagne qui gouvernoient, craignoient toute eſpéce de partage de leur Monarchie ; & comme ils virent que pour la conſerver dans ſon entier, il étoit incomparablement plus ſûr de la donner au Duc d'Anjou qu'à l'Archiduc, ils firent ſigner à Charles Second Roi d'Eſpagne, le teſtament qui appelle à cette Couronne entiére Philippe V. Duc d'Anjou ſecond fils du Dauphin & petit-fils du Roi Louis XIV.

La nouvelle de la mort & le testament arrivérent à Fontainebleau, sur la fin d'Octobre; j'y étois alors. Le Roi fut très incertain s'il accepteroit le testament pour son second petit-fils, ou s'il s'en tiendroit au traité de partage que le Maréchal de Tallard avoit signé à Londres, & Mr. d'Avaux à la Haye avec les Hollandois.

Si le Roi Guillaume III. & les Hollandois avoient prévu le cas du testament favorable au Roi Philippe V, ils auroient stipulé dans le traité de partage que le Roi Louis XIV. en cas d'un pareil Testament empêcheroit qu'il ne fût exécuté, & maintiendroit le Traité de Partage, & il y auroit alors consenti sans peine, & n'auroit point été ébranlé par le testament même.

Mais personne ne s'avisa de prévoir ce cas, qui étoit pourtant aisé à prévoir. Or ce cas n'ayant point été prévu, le Dauphin contre sa coutume parla si haut

dans

dans le Conſeil, qu'il entraina facilement la pluralité des voix. Ainſi le Chancelier de Pontchartrain & de Torcy qui ſoutenoient que le Roi devoit s'en tenir au traité de partage, ne furent point écoutés, & le Roi ſe rendit à la fin à l'avis du Dauphin.

Ainſi au ſortir du Conſeil, le Duc d'Anjou fut déclaré & reconnu Roi d'Eſpagne par le Roi, par toute la Cour, & par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Caſtel dos Rios, qui en fléchiſſant un genou lui baiſa la main.

Philippe V. nouveau Roi d'Eſpagne dépêcha un Courier à l'Electeur de Baviére, avec aſſurance du titre de Gouverneur perpétuel des Pays-Bas qu'il gouvernoit déja, & promeſſe d'une groſſe penſion, tant pour lui, que pour ſon fils ainé. Comme l'Electeur étoit alors mécontent des Hollandois & de la Cour de Vienne, il ſe déclara ouvertement & ſans balancer pour le nouveau Roi d'Eſpagne.

Le

Le Roi Guillaume III. & les Hollandois crurent que le Roi Louis XIV. les avoit joués par ce traité de partage, tandis qu'il négocioit en Eſpagne le teſtament; mais ils étoient trompés; le teſtament ſurprit le Roi Louis XIV. & même s'il avoit eu ſureté d'avoir ſans guerre ce qui lui avoit été promis par ce traité de partage, il s'y ſeroit tenu; mais voyant que les Anglois & les Hollandois n'avoient jamais pû faire accepter ce traité à Vienne, il comprit bien d'un côté qu'il ne pouvoit jamais ſe diſpenſer d'avoir la guerre, & d'un autre côté il ſoupçonna que le Roi Guillaume III. le trompoit, & qu'il feroit enſorte, de concert avec l'Empereur, que rien de ce partage ne reſteroit à la France.

Or dans la néceſſité de recommencer la guerre, il choiſit prudemment de la faire plutôt étant en poſſeſſion de toute l'Eſpagne, que de la faire après avoir laiſſé mettre l'Archiduc en poſſeſſion des In-

des

des & du Continent de l'Espagne; & ce fut ce raisonnement sensé qui détermina le Roi à l'acceptation du Testament & à soutenir la guerre.

Ce qui prouve que le soupçon du Roi Louis XIV. étoit bien fondé, c'est que dès que le traité de partage fut connu du Parlement d'Angleterre, il y fut extrémement désaprouvé, & quelques membres proposérent même d'attaquer comme traitres à la Patrie ceux qui avoient donné conseil au Roi Guillaume de l'accepter. Voici le raisonnement du Parlement d'Angleterre; Nous avons fait la ligue d'Augsbourg, & nous avons fait la guerre durant huit à neuf ans à grands frais pour diminuer les forces d'un voisin trop puissant, trop ambitieux & trop peu fidelle à ses traités, & vous augmentez encor considérablement sa grande puissance par votre traité de partage, de la Lorraine, du Royaume de Naples & de Sicile, d'un beau port en Espagne & de deux bon-

nes places, sans avoir aucune sûreté que son ambition soit fort diminuée, ni que sa fidelité à l'observation de ses promesses soit fort augmentée.

Tout cela prouve que si le Roi en suivant les avis du Cardinal Mazarin s'étoit fait à lui-même à la mort de la Reine sa mère en 1666. une loi inviolable 1°. d'observer exactement la renonciation de la Reine sa femme portée par le traité des Pyrenées de 1659. 2°. de ne prendre jamais les armes, si ce n'étoit pour obliger ses voisins contestans à prendre des arbitres de leurs contestations & à conserver ainsi la paix entr'eux, en se déclarant pour celui qui offriroit de s'en rapporter à des arbitres; il n'auroit trouvé en 1700. aucune résistance dans l'Europe à l'exécution du testament en faveur du second de ses petits-fils.

C'est qu'alors il auroit été regardé par tous ses voisins, non comme ennemi, ou comme pouvant le devenir, mais com-

me leur ami & comme le Pacificateur perpétuel de l'Europe. Or on souhaite plutôt que son ami, que le Protecteur de la Justice, que le Conservateur des Etats Souverains dans leur entier, augmente en puissance, que l'on ne souhaite que sa puissance diminue.

Le Roi d'Espagne arriva en Décembre à Madrid, & fut reconnu sans aucune difficulté dans toute la Monarchie & aux Indes.

Cependant les Anglois, les Hollandois & l'Empereur, étant dans les anciens sentimens qui leur avoient inspiré de former la ligue d'Augsbourg, se préparoient à la guerre, & tâchoient de réünir les autres Puissances contre la France & contre l'Espagne.

L'Empereur d'Allemagne étoit devenu beaucoup plus fort par sa paix avec l'Empereur de Turquie; mais la France étoit aussi devenue plus forte par sa jonction avec l'Espagne; ainsi la guerre paroissoit



d'autant plus durable que les deux partis opposés paroissoient plus égaux en puissance ; mais comme ceux qui étoient alors dans le Ministére de France & dans le Ministére d'Espagne étoient peu capables & peu laborieux, les affaires de ces deux Royaumes se ressentirent fort de cette foiblesse.

ANNÉE 1701.

Le Prince Eugène entra par le Trentin en Italie avec trente mille hommes de troupes Impériales, dans le dessein de pénétrer ou dans le Milanez, ou dans le Royaume de Naples, pour s'y établir, & pour en prendre possession. Le Maréchal de Catinat avec vingt-cinq mille hommes tâcha en vain de lui disputer les passages. Il entra malgré lui dans le Milanez & y prit des postes.

Monsieur le Duc de Savoye arriva à l'armée Françoise avec huit mille hommes de ses troupes, & avec le titre de Généralissime de France. On résolut alors de

chasser

chasser les Impériaux de leurs postes ; mais on les attaqua en vain dans Chiari. Les François y perdirent beaucoup de monde, & furent bien repoussés.

Ce fut là où les François commencérent à connoître que la Cour de France avoit fait une grande faute d'avoir donné le commandement général au Duc de Savoye contre le Prince Eugène son cousin, & à soupçonner qu'il négocioit un traité secret entr'eux pour chasser les François d'Italie.

Le Roi Guillaume III. & les Hollandois étoient à la vérité persuadés que le Roi de France n'avoit voulu que les amuser & les tromper par le traité de partage ; mais ce qui acheva de les déterminer à se liguer avec l'Empereur pour détroner le Roi d'Espagne, ce fut une démarche imprudente que fit le Roi Louis XIV. en reconnoissant le Prince de Galles pour Roi d'Angleterre après la mort du Roi son Pére qui arriva alors ; ce qui

étoit aller directement contre le dernier traité, dans lequel Louis XIV. avoit reconnu Guillaume III. pour Roi légitime d'Angleterre.

On dit que le Roi Guillaume & les Hollandois ne fussent pas entrés dans la Ligue, ou du moins qu'ils n'y fussent pas entrés si vivement, si le Roi eût différé cette reconnoissance au tems où il auroit eu à se plaindre des Anglois & des Hollandois, & peut-être se feroient-ils sans cela portés comme médiateurs à faire donner à l'Archiduc l'Italie & les Pays-bas; ce qui auroit été une autre sorte de partage qui n'auroit pas coûté à l'Europe douze ou treize ans d'une furieuse guerre, dans laquelle les deux partis ont dépensé plus de cent millions d'onces d'argent, & perdu plus de deux cent mille hommes, pour en venir enfin à ce même petit partage de la Monarchie d'Espagne, qui a été fait par le traité de Paix d'Utrecht; partage qui n'auroit

rien

rien coûté à aucune des parties par une pareille médiation.

Le Roi Guillaume piqué au vif n'eut pas de peine à persuader aux Anglois de donner le même secours que dans la guerre précédente, en leur montrant, que cette reconnoissance d'un nouveau Roi d'Angleterre prouvoit que le Roi de France n'attendoit que l'occasion de leur donner un Roi Papiste, nourri dans les principes du despotisme & dans la haine des Parlemens.

Il n'eut pas de peine à leur montrer qu'il n'y avoit de salut pour leur Gouvernement que la diminution des forces de la Maison de France, puis qu'on ne pouvoit se fier aux promesses des François. Il leur fit espérer que le Duc de Savoye & le Roi de Portugal se joindroient à eux dès qu'ils paroitroient en état de les secourir, & que la paix avec les Turcs rendoit à l'Empereur beaucoup plus de forces nouvelles que l'Espagne n'en pou-

voit ajouter à la France. D'un autre côté, leur fit envisager de nouvelles conquêtes en Amérique sur les Espagnols ; pour les dédommager des frais de la guerre.

Ces considérations jointes à l'ancienne haine des Anglois contre la Nation Françoise, firent que le Parlement donna des subsides pour la guerre au-delà de ce que le Roi Guillaume eût jamais osé espérer ; & tel fut l'effet de la reconnoissance du Roi Jacques II. pour Roi légitime d'Angleterre, reconnoissance qui ne lui apportoit aucun bien réel, qui lui nuisoit même beaucoup pour l'avenir, puisqu'elle alloit causer une guerre qui devoit ruiner son principal protecteur, & le mettre hors d'état de l'assister un jour efficacement.

Louis résista quelques jours à cette reconnoissance ; mais les larmes de la Reine d'Angleterre, & les instances de Madame de Maintenon persuadée par ses

larmes ,

larmes, furent si puissantes sur lui, & il fit alors si peu d'attention à l'effet que cette reconnoissance alloit faire sur l'esprit de la Nation Angloise, & du Roi Guillaume III., que dans une des plus importantes conjonctures de sa vie, il ne prit conseil que de ses sentimens de compassion, qui l'empêchérent de prévoir les maux terribles qui en devoient arriver au Roi, à la Nation Françoise, & par conséquent à la Reine d'Angleterre & au Prince son fils lui-même.

Dans l'adresse de la Chambre Haute il est porté que le Roi Guillaume sera supplié de ne faire aucune paix avec la France, que Sa Majesté & la Nation Angloise n'eussent reçu du Roi de France *une satisfaction formelle de la grande indignité & insulte qui leur avoit été faite par le Roi des François, en reconnoissant & déclarant le Prince de Galles Roi d'Angleterre*: & le Parlement ordonna quarante mille hommes de troupes de ter-

re pour agir contre la France.

Pour soutenir une guerre contre tant & de si puissants ennemis, il falut avoir de nouveau recours à la capitation. Ainsi elle fut rétablie, & un peu en meilleure forme que la premiére fois ; car on y observa de taxer les corps à une somme, avec faculté à chaque corps de repartir sur chaque membre la somme qu'il en devoit payer pour sa part par proportion à son revenu ; car dans ce nouvel Edit du mois de Mars 1701. le mot de *revenu* y étoit joint à *la dignité*, au lieu que dans l'Edit du premier établissement la taxe s'établissoit uniquement par proportion à la différence de *dignité*, & non par proportion à la différence du *revenu* de chaque membre d'un même corps, ce qui étoit d'autant plus ridicule, que c'est le seul revenu qu'il faut taxer.

Je comprens bien que dans les Villes où il y a beaucoup de Corps de Juges, de

de Corps de Métiers, de Corps de Marchands; les membres peuvent connoître le revenu les uns des autres, sans les obliger à une déclaration précise de leurs revenus annuels & de leurs dettes annuelles. Mais il reste un inconvénient pour les Villes mêmes, c'est qu'il y a la moitié des habitans des Villes qui ne sont dans aucun corps, & dont les revenus ne sont point connus de leurs semblables, si ce n'est peut-être par leur dépense extérieure qui est une espèce de déclaration assez équivoque; les uns dépensant beaucoup plus que leur revenu, les autres beaucoup moins.

C'est encore pis hors des Villes; car il n'y a point de corps dans les bourgs, & dans les campagnes. Or comment veut-on que l'Intendant puisse être sûr de proportionner la taxe au revenu de l'imposable, si cet imposable ne lui déclare pas son revenu?

Mais le plus grand inconvénient est que tant qu'il n'y aura point de déclaration donnée par tous les sujets de leurs revenus annuels, le Conseil ne connoissant point le revenu de chaque Corps ne sauroit avoir aucune sureté que les taxes des Corps soient proportionnées entr'elles ; & de là naissent nécessairement une infinité de disproportions & d'injustices. Il en faut donc toujours revenir à la déclaration, que chaque capitable donnera de son revenu ; & c'est ce que le Clergé a ordonné depuis pour faire des répartitions proportionnées entre Diocèse & Diocèse, entre Bénéfice & Bénéfice du même Diocèse.

Chamillard créa des augmentations de gages ; Il créa des rentes sur les Postes ; il fit une nouvelle refonte de la monnoye, & obligea tout le monde à porter la vaisselle d'argent à la monnoye. Mais en haussant le prix de la monnoye par rapport à la valeur numeraire du

du mot de *livre*, les Marchands vendeurs augmentoient à proportion la valeur numeraire de leurs marchandises ; ainsi les revenus du Roi diminuoient réellement de poids, tandis que les munitions de guerre & de bouche & les habillements des Troupes augmentoient de prix.

Les étrangers profitèrent sur nous par differens endroits, & surtout en remarquant nôtre monnoye qui augmentoit de prix par ce remarquement. Ces changements dans les monnoyes diminuoient beaucoup le Commerce, en augmentant de beaucoup la défiance des prêteurs.

On faisoit tous les jours des remboursemens de rentes avec le tiers moins d'argent en poids que le débiteur n'en avoit reçu. Or j'ai démontré que toute augmentation du marc d'argent en livres tournois est réellement un subside très fort, & que de tous les subsides il est de beau-

beaucoup le plus méritoire pour l'Etat qu'aucun autre qui ait été mis en usage jusqu'à présent.

ANNÉE 1702.

L'année se passa en pleine guerre de tous côtés, en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Amérique, avec des succès divers, selon les divers talens des Généraux des deux partis.

Cette guerre paroissoit d'autant plus durable que les partis paroissoient plus égaux en forces, surtout depuis la mort du Roi Guillaume, qui, s'il eût vécu, eût rendu beaucoup plus tôt le parti de l'Empereur fort supérieur.

Ce Prince qui avoit beaucoup de talens pour le Gouvernement, se souvenoit toujours de la manière méprisante dont Louis XIV. l'avoit traité en 1672. Il se faisoit un plaisir de s'en venger, en lui faisant sentir qu'il n'étoit rien moins

que

que méprisable. Personne ne savoit mieux que lui mettre en œuvre les injures personnelles ou nationales que les voisins de Louis en avoient reçues pour le faire craindre & haïr, & pour persuader aux Souverains voisins que c'étoit l'ennemi commun de l'Europe, le perturbateur perpétuel du repos public, & qu'il étoit tems d'arracher les dents au lion.

Ce Prince laissa l'Europe animée pour longtems contre Louis XIV. & contre la Nation Françoise, & surtout les Anglois. Il laissa parmi les Hollandois le Pensionnaire Heinsius sa créature, qui avoit personnellement à se plaindre du traitement injurieux qu'il avoit reçu autrefois par ordre du Roi à Orange.

Le Prince Eugène de Savoye, qui se souvenoit de son côté d'avoir été méprisé en France dans sa jeunesse par Louvois & par le Roi, étoit ravi de trouver

en

en Italie occasion de lui faire sentir, qu'il n'étoit nullement méprisable, & qu'il valoit bien la peine d'être employé dans le service de France, comme il l'avoit désiré. Ainsi il travailloit fortement & efficacement par diverses promesses à détacher le Duc de Savoye son parent de nôtre Alliance, & il y réussit.

Catinat ne fut pas longtems à s'appercevoir que le Duc ne procédoit pas avec droiture ; mais Villeroy & Tessé plus faciles à tromper par des flatteries, le soutinrent dans l'esprit de Louis, jusqu'à ce qu'enfin la vérité se fit connoître ; & le Roi vit alors quelle faute il avoit faite de lui avoir confié le commandement de ses troupes contre l'avis de Catinat.

La Reine Anne, seconde fille du feu Roi Jacques second, succéda au Roi Guillaume, & se laissa facilement entrainer par le Parlement d'Angleterre à continuer la guerre aux deux Couronnes.

Chur-

Churchil depuis Comte & Duc de Marlborough, jeune homme, grand, bien fait, courageux, d'un esprit supérieur, eût la principale part à sa confiance. Il fut fait Général des Troupes Angloises; c'étoit un emploi très lucratif, & il aimoit fort l'argent. C'étoit encore une raison pour faire durer la guerre; car les intérêts particuliers dans les personnes qui tiennent de près aux Rois décident souvent des intérêts du Public.

Le Marquis de Villars Lieutenant Général qui servoit sur le Rhin où commandoit M. de Catinat, proposa au Roi un projet pour passer le Rhin à Huningue, & pour prêter la main à l'Electeur de Baviére qui faisoit une grande diversion dans l'Empire. Louis renvoya ce projet à Mr. de Catinat à Strasbourg, avec ordre de l'executer s'il le trouvoit praticable, sinon de le donner à executer au Marquis de Villars auteur du projet.

jet. Le Maréchal le trouva impraticable, & ne voulut point s'en charger ; ainsi il en donna le commandement au Marquis de Villars. Ce qui empêcha le Maréchal de Catinat de s'en charger, c'est qu'il avoit pris une trop grande idée de l'habileté du Prince Louis de Bade Général de l'Empire qui gardoit le Rhin, pour risquer une pareille entreprise presque sous ses yeux. Il faloit pour y réussir une extrême célérité dans les troupes & surtout dans le Général, & une grande passion de devenir Maréchal de France ; ainsi Villars ne dormit que deux ou trois heures par jour en quinze jours. Il passa le Rhin, & gagna une bataille à l'orient de ce fleuve. Ce succès le fit alors Maréchal de France.

On vit presque toutes les semaines des Edits bursaux sous différents prétextes : création de rentes viagères ; création de nobles ; création de Chevaliers en Flandre ; création de nouvelles rentes sur la

Ville

Ville au denier seize ; création de nouveaux Gages, &c.

L'Edit qui regarde l'établissement de la Caisse des Emprunts, ne subsiste plus, parce qu'elle cessa de satisfaire à ses engagemens : C'étoit une espèce de Banque, où celui qui avoit de l'argent qu'il prévoyoit lui être inutile durant six mois, le portoit & en tiroit un intérêt. On lui donnoit un billet payable dans six mois, dans lequel l'intérêt de six mois étoit compris ; & comme on y avoit satisfait durant quelques années avec exactitude, tout le monde y portoit son argent : la plupart au lieu d'en retirer leur argent, l'y laissoient & prenoient de nouveaux billets. Un pareil établissement pourroit être utile & pourroit exister, 1°. si le même Bureau prêtoit le même argent sur gages ou sur crédit à des emprunteurs, & à un intérêt un peu plus fort que l'intérêt que le Bureau payoit aux Prêteurs ; car alors l'intérêt & le princi-

principal que le Bureau recevroit d'une main des emprunteurs, il le rendroit de l'autre aux prêteurs avec un peu de profit pour lui, & cet établissement détruiroit les usuriers. 2°. Il faudroit que *le* Bureau ne prêtat qu'à des marchands à proportion de leur crédit fondé sur leurs biens, sur leur habileté, sur leur œconomie, sur leur probité, & sur leur exactitude à tenir leurs promesses. Les *prêteurs* de la Caisse seroient sûrs qu'avec le profit que la Caisse feroit, elle payeroit facilement le capital & l'intérêt des prêteurs à jour nommé. 3°. Il faudroit que ce fût une Compagnie perpétuelle de Travailleurs, où personne ne fût reçu qu'aux trois quarts des voix par scrutin. Si l'on y recevoit des fainéans, des *prodigues*, des visionnaires, des gens qui n'ont ni bonne foi, ni exactitude, ni expérience, des bâtisseurs, des acquereurs de maisons, de terres, de rentes, des Joueurs, le crédit du Bureau s'anéantiroi

roit bientôt. 4°. Il faudroit dans cette Compagnie, pour y entretenir l'émulation au travail & à la vertu, qu'il y eût plusieurs places plus honorables & plus lucratives les unes que les autres, pour six ans, & éligibles au scrutin.

S'il n'y a un ressort perpétuel, ceux qui prennent le plus de peine, & qui travaillent beaucoup plus utilement que les autres, tomberont bientôt dans la paresse & dans la nonchalance.

Il y eut un autre Edit pernicieux au service de l'Etat; c'est celui qui mit en vente au plus offrant les emplois de Commissaires de la Marine, au lieu de choisir chaque Commissaire par scrutin entre trente Ecrivains principaux, & l'Ecrivain principal entre trente Ecrivains simples. Il faloit de même choisir les Commissaires généraux par scrutin entre trente Commissaires particuliers, & choisir l'Intendant de Marine par scrutin entre les Commissaires généraux.

Telle

De Marſin, ardent, généreux, vertueux, médiocre Général, dérangé dans ſes affaires.

L'Electeur de Baviére s'étoit déclaré pour la France, & croyoit que les Princes & les villes d'Allemagne qui l'environnoient du côté de France accepteroient la neutralité comme moins couteuſe & moins dangereuſe que la guerre; mais il fut trompé dans ſes eſpérances; ainſi en ſe déclarant pour le Roi Philippe, il fut obligé d'agir en ennemi contre ceux qui ne vouloient point de neutralité. Il écrivoit qu'il alloit bientôt être accablé dans ſon propre pays par les troupes Impériales ſupérieures aux ſiennes, s'il n'étoit ſecouru par les troupes de France; mais il manquoit aux François un paſſage commode ſur le Rhin, tel qu'étoit le Fort de Kehl, qui eſt au bout du Pont de Strasbourg, & l'on ne pouvoit jamais eſpérer de le prendre ſous les yeux du fameux Prince de Bade, à moins que de l'atta-

D'Uxelles, homme de plaisir, fin courtisan; médiocrement bon Citoyen.

De Tallard, esprit fin, très-ambitieux, inquiet; il ne voyoit que de fort près; grand défaut pour un homme de guerre. Sa vue étoit courte, mais ses vues étoient longues: il étoit bon courtisan.

De Harcourt, excellent Officier, bon négociateur; peu courtisan, bon citoyen.

De Château-Renaud, médiocre esprit, mais courageux, entreprenant & heureux.

D'Estrée, homme d'esprit & d'humeur, sait la Marine, mais non pas comme le Maréchal de Tourville la savoit.

De Vauban, excellent Officier de guerre, surtout pour fortifier, & pour attaquer les Places; excellent citoyen, protecteur zélé des malheureux qui avoient du mérite.

De Tessé, excellent courtisan, poli, gracieux.

De Montrével, poli, galant, affaires dérangées.

De

réchal de Villars, qui eût entretenu entr'eux l'union, & fait gouter à l'Electeur les avis du Maréchal.

En général les événemens de la guerre, tant ſur mer que ſur terre, furent mi-partis ſelon la capacité des Généraux & la ſupériorité du nombre de Troupes ; mais l'événement le plus fâcheux pour la maiſon de France, fut la déſertion du Duc de Savoye, auquel l'Empereur promit plus que ne lui promettoient les deux Rois de la maiſon de France ; car il ſe vendoit toujours au plus offrant : Il fut donc déclaré ennemi, & plût à Dieu que les deux Rois l'euſſent regardé comme tel deux ans auparavant ! ils n'auroient pas perdu l'Italie.

Il parut encor plus de créations d'Offices grands & petits que ſous le Miniſtére de Phélipeaux de Pontchartrain. Tout étoit à vendre pour faire de l'argent.

Cette année on fit au Parlement le

27ᵉ.

27e. Juin un Réglement pour le Collége d'Harcourt, qui prouve que l'on devroit faire de semblables réglemens tous les dix ans pour chaque Collége, & cette commission devroit être donnée à deux Commissaires du Bureau perpétuel, qui auroit les Colléges & l'éducation de la Jeunesse dans son département.

ANNE'E 1704.

Les affaires changérent bien de face en Allemagne, depuis que le Maréchal de Villars en fut sorti; car Marlborough y passa avec le Prince Eugéne & plus de trente mille Anglois, ce qui obligea la France à y envoyer le Maréchal de Tallard avec plus de vingt mille hommes au secours de l'Electeur de Baviére. Les Impériaux remportérent une victoire complette & décisive à Hochstet. Le Maréchal de Tallard fut pris avec vingt-sept bataillons prisonniers de guerre. Ce Maréchal y commit une faute considérable en dégar-

niſſant trop ſon corps de bataille pour fortifier ſa droite. Marlborough qui avoit des officiers dans un clocher voiſin, en fut averti ; il dégarnit ſa droite & fortifia ſon corps de bataille, mit ainſi le nôtre en déſordre, & puis en déroute.

La raiſon que dit le Maréchal pour ſe juſtifier, c'eſt que l'on n'avoit jamais perdu de bataille par le centre d'une armée ; mais on lui répondit : *il eſt vrai, mais c'eſt que l'on ne s'étoit point encore aviſé de dégarnir le centre.*

Une autre grande faute, c'eſt que les François pouvoient attendre deux jours ſans combattre, & ils euſſent reçu un renfort de huit ou dix mille hommes.

L'Electeur de Baviére & le Maréchal de Marſin eurent à leur gauche de l'avantage ſur l'aile droite des ennemis commandée par le Prince Eugène ; mais voyant le reſte de l'armée en déroute, ils ſe retirérent promptement & repaſſérent le Rhin. L'Electeur retourna commander

der en Flandres, & laissa la Baviére à la discrétion des Impériaux vainqueurs. Tout cela vint de ce que l'Electeur n'eut pas assez de complaisance & assez de confiance pour les conseils & pour les projets du Maréchal de Villars ; & ce défaut de confiance venoit d'une autre petite source que l'on n'eût jamais devinée, c'est que M. de Torcy Ministre des Etrangers avoit mis auprès de l'Electeur comme Envoyé de France un nommé Ricousse, qui ne manquoit pas d'esprit, mais qui croyoit en savoir plus que M. de Turenne dans la guerre, & plus que le Cardinal de Richelieu dans la Politique.

Le Maréchal de Villars malheureusement se moqua de ses airs importants, & traita ses projets de chimériques ; & celui-ci piqué au vif par un pareil mépris s'en vengea avec le secours de ses flatteries auprès de l'Electeur, en donnant toujours le tort au Maréchal dans l'esprit de l'Electeur, & en lui inspirant

inceſſamment de la jalouſie ſur ce qui regardoit le commandement : juſques-là l'Electeur ſe confioit beaucoup au Maréchal ; mais bientôt après il arriva que preſque tous les matins l'Electeur après avoir conféré avec Ricouſſe de ce qu'il avoit réſolu le ſoir avec le Maréchal, lui envoyoit dire le matin qu'il avoit changé d'avis ſur ce dont ils étoient convenus le ſoir.

Enfin ils ſe brouillérent au point que Ricouſſe vint à bout de faire ſouhaiter au Maréchal d'être rappellé : ainſi Ricouſſe fut par caſcade la cauſe principale de cette malheureuſe cataſtrophe de Hochſtet, qui mit durant le reſte de la guerre une ſi grande ſupériorité du côté des ennemis, & qui eût enfin bouleverſé la France & l'Eſpagne, s'il n'étoit pas arrivé des conjonctures favorables à ces deux Etats ; conjonctures qui vinrent d'une autre ſemblable petite cauſe obſcure, & qui produiſirent un événement encor plus heu-

heureux pour la Maifon de France, que cette fatale journée d'Hochftet lui avoit été honteufe & préjudiciable. Cela fait fouvenir de la fable de l'aigle & de l'efcarbot.

Après la bataille on vit les Allemands reprendre Landau, & la révolte des Cévennes fi bien foutenue par l'argent de l'Angleterre & d'Hollande que la Cour fe trouva obligée d'y envoyer le Maréchal de Villars, qui moitié par force, moitié par douceur & par négociation, termina cette revolte en peu de mois.

M. le Comte de Touloufe Amiral, avec environ quarante-huit vaiffeaux, donna une bataille navale contre les Anglois & les Hollandois, dans la Méditerranée vers Malaga fur les côtes d'Efpagne, & demeura maître du champ de bataille. Les ennemis y perdirent beaucoup plus que la France, mais elle y perdit le Bailli de Lorraine Commandeur de Piéton : cette Commanderie fut donnée

au Chevalier de Saint Pierre mon frére alors Lieutenant Général des vaiſſeaux de Malthe. Le Marquis de Belliſle-Eratd, Chef d'Eſcadre, brave & excellent Officier, fut auſſi tué à cette bataille; il avoit épouſé une de mes niéces.

Les Anglois avertis qu'il n'y avoit dans Gibraltar que cent Eſpagnols de garniſon, débarquérent douze mille hommes, & prirent cette place aſſez facilement.

Stahremberg avec huit ou dix mille hommes traverſa l'Italie malgré Mr. de Vendôme, & ſe joignit au Duc de Savoye; mais Mr. de Vendôme attaqua & prit Verœil, & en fit démolir les fortifications.

La Cour créa encore huit Inſpecteurs généraux de marine, cent Commiſſaires aux claſſes & huit Commiſſaires aux vivres; mais pareilles commiſſions entre les mains de gens qui n'ont d'autres vertus & d'autres talens que l'argent qu'ils ont pour les acheter, ſont très préjudi-

ciables

ciables au ſervice du Roi & de l'Etat.

La Cour donna une déclaration très injuſte & très préjudiciable au public & au Commerce ; elle portoit que les billets de monnoye qui perdoient douze ou quinze pour cent, ſeroient reçus dans tous les payemens pour argent comptant. Telle étoit la ſuite de la diſette d'argent, ou plûtôt tel étoit l'effet du diſcrédit, tel étoit le défaut de la circulation de l'argent. Deſmarets fut alors rappellé par Chamillard & déclaré Directeur des Finances : c'étoit un homme habile, dont le Régent eût pû ſe ſervir dans la Régence, plus utilement que de Law. J'ai lû avec plaiſir ſon mémoire apologétique de ſon Miniſtére. Il n'eût jamais fait la faute de Law ſur la fabrique du trop grand nombre de billets de Banque au-delà de ce qu'il y avoit d'argent effectif à la Banque. C'étoit l'effet de l'erreur où tombent ceux qui croyent que les Banques de Londres, d'Amſterdam, & les Com-

pagnies des Indes, ont plus de billets ſur la place que d'argent dans leurs caiſſes, ou de marchandiſes, ou de billets de bons débiteurs.

Après la défaite du Roi de Suéde par le Czar à Pultava, Staniſlas Leczinski Roi de Pologne fut chaſſé de ce Royaume, & ſe retira ſur les terres que le Roi de Suéde avoit en Alſace, & depuis il vint à Veiſſembourg. Sa fille unique eſt préſentement Reine de France & mére du Dauphin.

ANNÉE 1705.

Comme le Roi de France & le Roi d'Eſpagne étoient preſque partout inférieurs en forces depuis la bataille d'Hochſtet, leurs Généraux avoient ordre de ſe tenir ſur la défenſive, de ne rien hazarder, & de tirer la guerre en longueur, pour être en état de profiter des conjonctures favorables que le tems pourroit amener pour déſunir & gagner quelqu'un

des Alliés, & pour affoiblir cette formidable alliance.

Les Alliés au contraire craignant entr'eux la désunion cherchoient avec empressement toutes les occasions de profiter promtement de leur supériorité. Marlborough cherchoit à combattre pour pouvoir entrer en France par la Lorraine & par la Champagne, qui est le côté le moins fortifié de la France. Il vouloit établir des contributions & vendre des sauve-gardes jusqu'à Paris : car il aimoit fort à vendre de telles marchandises.

Pour en venir à bout il devoit de bonne heure se mettre en campagne & entrer en Champagne avec le Marquis de Bade qui devoit se joindre pour assiéger Metz.

Villars fut choisi par le Roi pour l'opposer à Marlborough, qui étoit alors l'ennemi le plus à craindre & dont le projet étoit le plus dangereux pour la France.

Villars alla dès le mois de Mars re-

connoître les meilleurs poſtes de toute cette contrée, pour trouver un camp qui fût tel que d'un côté les ennemis fuſſent obligés de le forcer, s'ils vouloient entrer en campagne, & faire ſuivre leurs vivres, leur artillerie & leur convoi avec ſureté, & qui de l'autre pût tellement être fortifié en un mois de tems que les ennemis ne puſſent eſpérer de l'attaquer avec ſuccès.

Il en trouva un vers Sirck, il s'y établit & s'y fortifia, avant que Marlborough pût l'en empêcher; & effectivement Marlborough le trouva ſi bien campé, & ſon camp ſi bien fortifié, qu'il n'oſa l'attaquer; & alors ayant changé de projet, il retourna du côté de Liége, en ſe plaignant de la lenteur du Marquis de Bade Général des troupes de l'Empire; mais il devoit ſavoir que les Colonels de ces troupes Allemandes aiment à faire durer leurs quartiers d'hyver le plus qu'ils peuvent, & à l'envi les uns des autres.

L'Em-

L'Empereur Léopold mourut, mais sa mort n'apporta presque aucun changement aux affaires générales. Joseph son fils aîné fut reconnu Empereur; & comme les Alliés étoient unis par la haine & par la crainte commune qu'ils avoient de la puissance & du caractère de Louis XIV, qu'ils s'étoient formée comme d'un voisin injuste qui gourverné en partie par Louvois veut toujours fortement s'aggrandir aux dépens de ses voisins, & qui ne se trouve jamais lié par ses traités, leur but étoit de l'affoiblir tellement qu'ils pussent désormais se fier à ses promesses, lorsqu'il n'auroit plus le pouvoir d'y manquer.

Nous avions quelque supériorité en Italie sur les ennemis; mais depuis la conquête qu'ils firent de Barcelone & du reste de la Catalogne, ils avoient la même supériorité en Espagne; & comme les Officiers François qui étoient en Italie & en Espagne ne pouvoient pas revenir

en

en France faire leurs recruës, Chamillard qui étoit chargé du Miniſtére de la Guerre, & du Miniſtére des Finances, faiſoit lever les recruës dans les provinces par Paroiſſes, & en envoyoit communément tous les ans quatre ou cinq mille en Eſpagne, & dix-ſept ou dix-huit mille en Italie. C'eſt ainſi que la France s'épuiſoit d'hommes & d'argent, & cela parce que Louis par le conſeil de Louvois, avoit abuſé en 1667. injuſtement de ſes forces au préjudice de ſes traités, au lieu de ſe faire arbitre & pacificateur des différends des autres Souverains d'Europe.

Je ſai bien qu'il avoit quelquefois des prétextes pour prétendre qu'il n'alloit pas contre ſes traités; mais je ne ſai ſi lui-même il ſe croyoit exact obſervateur de ſes promeſſes envers ſes voiſins; ce que je ſai bien, c'eſt que ſi quelques voiſins avec pareils prétextes n'euſſent pas mieux obſervé envers lui leurs promeſſes, il les auroit ſans aucune difficulté con-

damnés

damnés d'injuſtice ; car qu'y a-t-il de plus injuſte que de vouloir que les autres exécutent exactement & de bonne foi les promeſſes qu'ils nous ont faites dans les traités, & de ne vouloir pas exécuter exactement & de bonne foi celles que nous leur avons faites.

On trouva en Poitou près de Vijan & de l'Iſle Jourdain, des pierres de mine, où il y avoit de l'argent ; mais ce que l'on en tiroit d'argent ne valoit pas les frais.

Il n'eſt pas vraiſemblable que dans la grande étendue des terres qui dépendent de la Monarchie de France depuis ſept ou huit degrés de la ligne, dans divers Continens en Amérique, en Afrique & en Europe, il ne ſe trouvât pas pluſieurs mines d'or & d'argent ; mais pour les trouver il faudroit une dépenſe annuelle d'une eſpèce de Régiments compoſés de connoiſſeurs en mines, de fondeurs, qui auroient le double de leur paye quand ils

ſeroient

feroient en chemin ou employés dans les mines; bien entendu que ceux qui auroient plus de peine feroient payés à proportion de leurs peines, & que tous auroient l'espérance du quadruple de paye, s'ils trouvoient de bonnes mines.

Il faudroit avoir différens mineurs Espagnols, gens intelligens, pour servir d'Officiers. En dix ans de travail & d'expérience, les François en fauroient bientôt autant que les Espagnols d'Amérique.

Nous avons des connoissances de mines d'or en Afrique dans des montagnes à deux cent lieues de la mer: Nous avons des connoissances de mines d'argent à la Louisiane à deux cent lieues de la mer en remontant une riviére qui se jette dans le Mississipi à l'Occident; c'est au Gouvernement à envoyer en ces pays-là deux ou trois Compagnies de ce Régiment des mines, qui raporteroient plus à l'Etat que pareil nombre de Compagnies de mineurs.

Tout

Tout le monde sait combien les Portugais se sont enrichis depuis quelques années par la découverte d'une mine d'or qu'ils firent vers 1714. dans le Bresil à deux cent lieues de la mer.

Il parut un Edit de révocation du privilége d'exemption de taille: comme ces sortes de priviléges sont fort à charge à l'Etat, il ne faut pas les rendre perpétuels; il faut les revoquer à la paix, & donner aux intéressés des dédommagements moins onéreux à l'Etat que les priviléges, qui sont autant de fentes par lesquelles s'écoulent les revenus de l'Etat; il est même de la nature des fentes, de s'aggrandir avec le tems: les priviléges sont des sources de fraudes.

Par Arrêt du Conseil du 8 Novembre les priviléges d'exemption de subsides sur les terres, & fermiers, ou censiers des Chevaliers de Malthe, furent confirmés à l'occasion de quelques nouvelles taxes imposées sur des fermiers ou censiers de

la

la Commanderie de Piéton en Flandre près de Valenciennes, qui appartenoit au Commandeur de Saint Pierre mon frére, qui commandoit alors l'Escadre des vaisseaux de Malthe contre les Algériens, & contre les autres Corsaires Mahométans.

Le Roi par des Commissaires nommés de sa part & de la part de l'Ordre pourroit estimer ce que ces Priviléges produisent à l'Ordre, leur en donner un équivalent au profit du commun trésor, & revoquer ces exemptions. L'Ordre des Chevaliers de Malthe y gagneroit de son côté, & le Roi y gagneroit aussi du sien.

Le Roi unit la Chambre des Comptes avec la Cour des Aides de Rouen, & plût à Dieu qu'il unit aussi les Eaux & Forêts, les Justices Seigneuriales, les Elections, les Greniers à sel aux Justices Royales, auxquels il faudroit joindre le droit de Présidialité; la justice y seroit mieux

mieux rendue; il y auroit dans les Officiers plus de respect les uns pour les autres, plus de décence, plus d'émulation, plus de travail, & moins de procès sur les compétences.

Les Recrues pour l'Italie & pour l'Espagne montérent cette année à vingt-six mille neuf cent hommes. Ces climats chauds & l'ignorance de la maniére de s'y nourrir & de s'y gouverner contre la chaleur, contre le serein, contre les vins de ces Pays, faisoient mourir grand nombre de soldats.

Il y eut grande quantité d'Edits & d'Arrèts du Conseil de Finances qui donnoient un beau champ aux Traitans pour véxer le Peuple & pour s'enrichir à ses dépens par une infinité de petits traités particuliers dont le Roi ne tiroit pas pour l'ordinaire la moitié de ce que payoit le peuple.

AN-

d'Orléans, qui trouvoit ces lignes mauvaiſes, alloit l'emporter, lorſque Marſin tira de ſa poche l'ordre précis du Roi. Il fallut ſe rendre à cet ordre imprudent donné à deux cent lieuës de là contre les connoiſſances que les Officiers avoient par leurs yeux. Les François ſe tinrent donc dans leurs lignes, quoique très mauvaiſes en pluſieurs endroits; auſſi les ennemis y entrérent-ils bientôt en les attaquant par colonnes; le déſordre s'y mit, & les François furent entiérement défaits, & de cette défaite s'enſuivit la perte de Caſal, de Mantoue, du Milanès, du Royaume de Naples & du reſte de l'Italie.

Marſin y mourut de ſes bleſſures, & nous prouva par le mauvais ſuccès de l'avis qu'il avoit ſoutenu, que le parti ſupérieur en troupes doit toujours attaquer en bataille rangée, & ne jamais demeurer ſur la défenſive dans des lignes médiocrement bonnes.

Le Roi Philippe avec les troupes de France

France rentra dans Madrid & commença à reprendre courage; mais il falloit chasser l'Archiduc de Barcelone, & reprendre quantité de Places qu'il avoit prises: projet difficile.

Ce fut dans ce tems-là que l'Electeur de Baviére fit de la part des Rois alliés quelques propositions générales de paix aux Hollandois & aux autres alliés; mais Marlborough qui vouloit faire durer la guerre, les fit rejetter avec hauteur en disant; *Que n'y ayant aucune sureté avec un Prince qui foule aux pieds les traités, il faloit lui ôter ses Places & ses forces, si l'on vouloit rester avec quelque sureté dans son voisinage.*

Nouveaux Edits, nouvelles déclarations, nouveaux arrêts du Conseil pour tirer de l'argent, mais toujours uniquement par le secours des Traitans, qui gagnoient excessivement sur le Roi, & par conséquent sur le Peuple.

Un Docteur de Sorbonne nommé Mortier,

tier, homme de bien, mais fanatique fit imprimer un livre qui fut aussi - tô supprimé par Arrêt du Parlement. Il soutenoit que l'on pouvoit & même que l'on devoit se servir du secret de la Confession des valets, des servantes, des femmes des filles, & même les interroger sur ce qu'ils savent de tous les commerces d'amour, de toutes les familles de leur voisinage, afin d'en donner avis aux maris, aux péres, aux méres, aux Magistrats, à la Cour, *& le tout pour la plus grande gloire de Dieu.* Voilà jusqu'où conduit le fanatisme des petits esprits qui ne savent ce que c'est que l'essentiel de la Religion.

ANNÉE 1707.

Les Impériaux achevérent de conquérir ce qui restoit au Roi d'Espagne *en* Italie; & puis sous le commandement du Duc de Savoye & du Prince Eugène son cousin, ils firent une invasion en Proven-

Provence, dans le deſſein de ſe ſaiſir de Toulon avec le ſecours de la flotte des Anglois & des Hollandois; mais ayant rencontré dans cette entrepriſe plus d'obſtacles qu'ils ne croyoient, ils repaſſérent en Italie.

En Eſpagne Mr. le Duc d'Orléans, après la victoire d'Almanza, reprit tous les poſtes que les Impériaux avoient pris, & même Lérida place fameuſe par ſes fortifications. Le Comte de Villars frére du Maréchal, Chef d'Eſcadre & depuis Lieutenant général des Armées de terre, reprit l'Iſle de Minorque & le Port Mahon.

Les Eſcadres particuliéres que formoient les François avec des vaiſſeaux bons voiliers, prirent beaucoup de Marchands Anglois & Hollandois malgré leurs vaiſſeaux d'eſcorte.

Le Maréchal de Villars avoit dans l'hyver propoſé au Roi, d'entrer de bonne heure en Allemagne par le pont de

Strasbourg, & de forcer les lignes des Allemans à Stolhofen, de faire vivre l'armée aux dépens des Princes d'Allemagne, & de les obliger par cette expédition à retirer toutes leurs troupes de Flandre où elles étoient sous le commandement de Milord Marlborough, qui avoit en troupes une grande supériorité sur Mr. de Vendôme. Ce projet fut suivi & réussit malgré les difficultés qui avoient été prévues; & Mr. de Vendôme de son côté, qui avoit ordre de se tenir sur la défensive & d'éviter le combat, fit si bien, qu'en changeant & rechangeant de Camp, il ne se passa rien de considérable en Flandres.

Le Maréchal de Vauban mourut à soixante & quinze ans, Il avoit demandé à faire le siége de Turin sous les ordres du Duc de la Feuillade qui n'étoit que Lieutenant Général, & personne ne doute qu'il n'eût pris cette Place longtems avant que le Prince Eugène pût arriver pour la secourir; mais

mal-

malheureusement La Feuillade, gendre du Ministre de la Guerre & des Finances, fut préféré à Vauban pour ce siége, & cette préférence pour l'intérêt de son gendre causa la perte d'une infinité de troupes & de tous les Etats que le Roi d'Espagne possédoit en Italie.

Ce grand Homme dans sa retraite ne cessoit en bon citoyen de penser aux divers moyens politiques de diminuer les maux & d'augmenter les biens de sa Nation. Je l'ai vû longtems occupé du projet de la dixme Royale, qui malgré un grand inconvénient étoit encore préférable à la taille arbitraire & repartie arbitrairement par les Collecteurs injustes. Le projet de taille tarifiée est le meilleur de tous. Les preuves sont les essais que l'on a fait avec succès dans diverses Provinces.

Il y eut abondance de bled en France; ainsi il y eut permission d'en faire sortir; mais à dire le vrai cette permis-

ſion vint un peu tard. La raiſon c'eſt que le Conſeil ignoroit 1°. quelle quantité il en faut pour la conſommation ordinaire des habitans. 2°. Combien il y a d'habitans à nourrir dans chaque Généralité. 3°. Combien dans chaque Généralité on a recueilli de gerbes de tout bled. 4°. Combien il faut de gerbes pour fournir un ſeptier ou cinq boiſſeaux, peſant environ deux-cent cinquante livres, ou la charge d'un cheval ; ce qu'il ſeroit facile au Conſeil de ſavoir dans le mois de Janvier, s'il y avoit un bureau dans la Capitale chargé de faire cette information par le moyen des Curés, des Intendans & de leurs Subdélégués. 5°. Ce Conſeil ſauroit par ce moyen combien de ſeptiers de froment, de fèves &c. il doit faire ſortir. J'en ai parlé dans le traité pour éviter la famine.

Beaucoup de gens avoient cru juſqu'alors que ceux qui avoient des rentes foncières à prendre ſur des biens ſaiſis en

décret,

décret, n'étoient point obligés de faire d'opposition au décret pour la continuation de leurs rentes; mais par arrêt du Parlement de Paris du 16 Février 1707. il fut jugé que l'adjudicataire n'en feroit point chargé, faute au créancier d'avoir fait son opposition au Greffe. Si cet arrêt est juste, on devroit en faire un Réglement par un Edit enrégistré dans toutes les Jurisdictions, afin que tout le monde en fût averti; ce qui devroit être déja fait.

Il y eut un Réglement pour les Ecoles de Médecine de Paris; & à cette occasion je dirai qu'il feroit à propos qu'il y eût dans la Capitale une Académie de Médecine, qui pour les observations des maladies & des remèdes eût correspondance avec les Médecins des Provinces. Faire soutenir des Thèses est une façon de connoître la capacité d'un sujet, mais c'est un moyen couteux & fort équivoque: il y a un moyen plus sûr & moins cou-

couteux. J'en ai parlé dans le projet pour perfectionner la Médecine.

Il y eut un contrat avec le Clergé pour payer sa part des subsides. J'avoue que je ne vois pas de raisons solides pour faire des contrats avec le Clergé, tandis qu'il ne s'en fait point avec la Noblesse. Est-ce que les Ecclésiastiques ne sont pas également sujets, & également obligés aux taxes pour soutenir l'Etat, que les Gentilshommes & les Officiers de guerre & de Magistrature? Pour moi, quoique du corps du Clergé, j'espére que l'on bannira un jour cette distinction injuste & odieuse.

Il se trouvoit pour cent soixante-treize millions de livres en billets de monnoye. On avoit forcé les Créanciers à les recevoir en payement pour un tiers, & les deux tiers en argent, quoiqu'ils perdissent un tiers sur l'argent, & l'argent avoit été augmenté à un nombre de livres tournois presque double. De-

forte que le Créancier qui avoit prêté quatre cent marcs d'argent en constitution de rentes, n'en retiroit qu'environ deux cent dans le remboursement de sa rente, ce qui étoit très injuste.

C'est une mauvaise administration des finances, quand le Conseil repartit le subside d'une maniére extrémement disproportionnée. Or dans cette occasion les sujets sages & prudens qui ne devoient rien, & qui par leur bonne œconomie n'avoient point de créanciers, mais seulement des débiteurs, portoient seuls la perte sur les billets de monnoye, & sur les monnoyes mêmes.

ANNÉE 1708.

Le Prince de Dannemarc, mari de la Reine Anne, mourut à Londres; génie médiocre, il ne se mêloit d'aucune affaire.

Le Roi Jacques III. ou le Prince Prétendant, ayant des intelligences dans E-

dimbourg, y tenta une descente; mais d'un côté ne voyant point les signaux convenus du côté de la Ville, & de l'autre étant poursuivi par une flotte très supérieure d'Anglois & d'Hollandois, il regagna Dunkerque & ne perdit qu'un vaisseau. On croit que les Anglois par de doubles espions l'avoient fait donner dans le panneau, & effectivement il s'en fallut peu que le Prince Prétendant, la flotte de Dunkerque & les troupes de débarquement, ne fussent tous enlevés.

Chamillard las du Ministére des Finances, ne voyant plus de ressources pour continuer la guerre, demanda Desmarets pour son successeur, & l'obtint. Il garda seulement le Ministére de la guerre, dans lequel il avoit envie d'établir son fils, & puis sortir du Ministére.

Desmarets avoit plus de génie & plus d'ambition; mais il trouva les Finances en si mauvais état, qu'il ne songeoit qu'à soutenir le gouvernement, jusqu'à

ce

ce qu'il se présentât quelque ouverture pour la paix qu'il désiroit encore plus que Torcy son cousin Ministre des affaires étrangères. Il prit la résolution de se soutenir par les Traitans, en leur donnant encore plus à gagner que ses Prédécesseurs, dans l'espérance de leur faire rendre un jour une partie de leurs brigandages. Il n'a pas laissé de grands biens dans sa famille.

Les ennemis supérieurs en Flandres prirent Lille & Gand; comme ils étoient supérieurs sur mer, ils prirent la Sardaigne & le Port-Mahon.

Il ne se passa rien de considérable du côté du Rhin, non plus qu'en Savoye, où Villars fort inférieur en forces faisoit beaucoup en empêchant le Duc de Savoye fort supérieur d'entreprendre rien d'important.

En Espagne Mr. le Duc d'Orléans prit Tortose, Denia, Alicante &c. mais on prévoyoit aisément que les ennemis dans

deux ou trois Campagnes entreroient en Picardie, ſi quelque événement imprévû n'arrêtoit pas le cours des conquêtes de Marlborough & du Prince Eugène du côté de Flandres.

Deſmarets pour trouver de l'argent ſuivit les mêmes traces qu'avoient ſuivies Colbert, Pelletier, Pontchartrain & Chamillard. Création de nouveaux Offices, augmentations de gages, création de rentes &c.

Il y eut cette année neuf mille ſept cent hommes de recrue pour les armées d'Eſpagne.

ANNE'E 1709.

Le Roi étoit accablé d'inquiétudes, & quand il ſongeoit d'un côté que ſes guerres commencées en 1667. & en 1672 & la priſe de Luxembourg & de Strasbourg en 1684. avoient donné à l'Europe une idée de lui comme d'un Prince qui vouloit tromper tous ſes voi-

ſins.

fins par des promesses, & envahir toute l'Europe, & qu'ainsi ils ne vouloient plus compter pour rien ses promesses, & que de l'autre ils étoient si supérieurs en forces, qu'en deux ou trois ans, s'ils se tenoient bien unis, ils pourroient aller jusqu'à Versailles, sans avoir déformais aucunes places fortes à leur opposer; il se repentoit fort de l'opinion qu'il leur avoit donné occasion de prendre de son caractére ambitieux, & craignoit avec fondement que si la guerre continuoit, les Alliés ne lui laissassent pas même par un traité la France en l'état qu'elle étoit par le traité des Pirenées de 1659. offre qu'ils lui faisoient actuellement s'il vouloit traiter. Il envoya alors le Président Rouillé à la Haye pour leur faire quelques propositions d'accommodement.

De leur côté les Anglois, & surtout les Hollandois, commençoient à se lasser de la guerre, parce qu'ils payoient plus de la moitié des frais, sans autre récom-

penſe de ces frais que d'acquérir plus de ſureté contre un voiſin ambitieux & très puiſſant. Ainſi les Hollandois le reçurent avec joye, mais les Miniſtres de l'Empereur le reçurent très froidement, & diſoient tout haut, que cet Envoyé venoit les amuſer, afin de retarder les conquêtes des Alliés.

Marlborough ſurtout, qui avoit un très grand intérêt à la continuation de la guerre, apuyoit fort les Impériaux qui avoient les plus grands intérêts aux ſuccès de la guerre. Ainſi on lui fit entendre qu'il étoit à propos qu'il vint un homme encore plus autoriſé de la part de Louis XIV, & qu'il fit des propoſitions plus préciſes. Alors le Roi envoya Torcy Sécretaire d'Etat des affaires étrangéres.

Mais les Alliés firent des propoſitions ſi exorbitantes à Torcy, qu'il ne put leur répondre. La négociation fut rompue; il revint à Verſailles, & au mois

de

de Juin la guerre recommença.

Le Roi opposa enfin Villars au Prince Eugène, & à Marlborough: il se donna une bataille à Malplaquet: Villars blessé & hors de combat, son armée fut battue, mais non pas défaite; les François se retirérent, & les Alliés supérieurs prirent Tournay & ensuite Mons.

Il n'y eut rien de considérable en Allemagne, ni en Savoye, parce qu'aucun des Partis n'étoit supérieur, & parce que le Roi ne vouloit rien hazarder, afin d'attendre du tems quelque conjoncture favorable pour reparler de paix avec plus de succès.

Mr. le Prince & Mr. le Prince de Conti son cousin germain, tous deux de la branche de France Bourbon, moururent. Mr. le Prince de Conti étoit aimable dans la conversation. Il avoit même des talens pour la guerre; mais le Roi ne s'y connoissoit pas assez pour lui donner une armée à commander; cependant le Public

auroit

auroit défiré que le Roi l'eût employé.

Chamillard qui avoit eu une efpéce d'attaque d'apoplexie, ufé de veilles & d'inquiétudes, demanda à quitter fon Miniftére de la guerre; ainfi le Roi nomma à fa place Voifin pour Sécretaire d'Etat de la guerre à la recommandation de Madame de Maintenon, qui aimoit fa femme, & qui avoit pris Voifin pour adminiftrateur du Temporel de fon Collége de Saint Cyr. Il étoit laborieux, mais je n'ai pas ouï dire que ce fût un efprit fupérieur.

Fagon premier Médecin du Roi, homme d'efprit, qui étoit en faveur auprès de Madame de Maintenon, obtint & réünit à fa charge l'Office de Surintendant des eaux minérales. J'ai ouï dire que cela lui rapportoit dix ou douze mille livres par an, mais que cette Surintendance devroit être donnée à un Corps, tel que feroit l'Académie de Médecine, pour fubvenir aux frais néceffaires, pour entrete-

tretenir les correſpondances & les expériences néceſſaires pour perfectionner la Médecine & la Chirurgie.

La famine avoit augmenté conſidérablement le nombre des pauvres à Paris. On ordonna que les Propriétaires & les Locataires des maiſons payeroient pour cette année par moitié une taxe égale à la taxe des bouës & lanternes, ce qui me parut un Réglement très ſage & très ſenſé.

ANNÉE 1710.

La naiſſance du Roi Louis XV. qui régne aujourdhui, arriva le 15e. Février, dans le tems où la France & l'Eſpagne attaquées de tous côtés avec ſupériorité étoient prêtes à ſuccomber.

L'armée des ennemis, commandée par le Prince Eugène & par le Duc de Marlborough, étoit de cent quarante mille hommes, & fort ſupérieure à l'armée de France commandée par le Maréchal Duc

de

de Villars ; avec cette ſupériorité ils prirent Douai, Aire, Saint-Venant, & Béthune.

Les Conférences de Gertruidenberg pour la paix n'eurent aucun ſuccès. Les ennemis refuſérent des conditions très avantageuſes qu'ils regrettérent dans la ſuite.

Le ſuccès des armes fut fort varié en Eſpagne ; le Roi fut obligé de quitter Madrid à l'Archiduc, & l'Archiduc obligé de le quitter au Roi Philippe, & Staremberg forcé de ſe retirer en Catalogne, après qu'il eut perdu Brihuega.

Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ni du côté de l'Allemagne, ni du côté de la Savoye.

Le Roi, qui ne pouvoit pas réſiſter longtems à une ſi grande ſupériorité, établit le ſubſide du dixiéme ſur tous les revenus des terres, afin de ſe ſoutenir aſſez longtems pour laſſer ſes ennemis ; & à dire le vrai, les ennemis commencérent à juger qu'avec un pareil ſecours il

pour-

pourroit se défendre plus longtems qu'ils ne pourroient l'attaquer avec leur supériorité présente ; ainsi ils commencérent à se repentir de n'avoir pas accepté les propositions faites à Gertruidenberg.

Il est dit dans la déclaration pour l'établissement du dixiéme, que chacun sera tenu de donner sa déclaration, & il y a la peine du quadruple contre celui qui la donnera fausse, preuve que l'on pourroit établir les déclarations parmi les taillables comme parmi les capitables. Les déclarations des revenus ont été depuis établies parmi le Clergé. Or cette méthode de déclarations, pouvû que le dixiéme fût demandé non à chaque famille, mais à chaque Communauté composée de diverses familles, remédieroit parfaitement à toutes les disproportions de la taille qui viennent du défaut de connoissance du revenu de chaque taillable, comme je l'ai montré dans un Mémoire imprimé.

Une autre raiſon pour ôter la Capitation, & pour conſerver le dixiéme, c'eſt qu'il eût été très important de conſerver un pied du dixiéme, par exemple, le quinziéme, le dix-huitiéme, le vingtiéme, le cinquantiéme, pour faire des rembourſemens & pour être toujours en état d'augmenter ce ſubſide ſi proportionné, quand on ſeroit prêt d'entrer en guerre, & le diminuer à la paix.

De cette maniére le recouvrement de ce ſubſide ſe feroit perfectionné de jour en jour ſur tous les ſujets du Roi, ce qui n'eſt pas un objet de petite importance.

ANNÉE 1711.

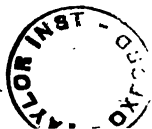
La mort du premier Dauphin n'aporta aucun changement ſenſible ni dans le Conſeil ni dans les affaires publiques. Il ne ſe mêloit de rien, quoiqu'il eût cinquante ans. Il étoit bon, indulgent, patient, très reſpectueux pour le Roi, grand chaſ-

chasseur, peu d'intelligence, & peu d'application pour les affaires; doux, égal; homme d'habitude, point capricieux, aimant la bonne chére, parlant peu, incapable de débauches, sans aucune ambition; il avoit tout le bon & tout le mauvais de la paresse.

C'eût été un voisin fort tranquille; il n'eût jamais fait la guerre de 1667 contre l'Espagne, ni celle de 1672 contre les Hollandois; ni par conséquent celle de 1684; ainsi ses voisins n'eussent jamais fait contre lui la fameuse ligue d'Augsbourg en 1688, comme contre un voisin inquiet & ambitieux; ainsi il n'auroit point eu la guerre de 1689 contre tant d'ennemis.

Ce qu'il y auroit eu de plus glorieux pour lui, c'est qu'en le supposant Roi de France à trente ans, ayant donné des preuves de sa douceur, de sa patience, de sa modération, de sa justice à ses voisins depuis 1691 jusqu'en 1700, lorsque

le



le Roi d'Eſpagne Charles Second en mourant appella le Duc d'Anjou ſon fils par ſon Teſtament à ſa ſucceſſion, les Hollandois, les Anglois, les Italiens, ni les Princes Allemands, excepté l'Empereur, ne ſe ſeroient jamais réſolus à faire une dépenſe immenſe pour donner cette Couronne à l'Archiduc au préjudice du Teſtament du Roi d'Eſpagne & de la tranquillité de l'Europe, parce qu'ils n'auroient jamais rien eu à craindre d'un voiſin qui auroit pour principal but de ſe conſerver par la voye de l'arbitrage lui & ſes voiſins dans la plus grande tranquillité.

De-là il ſuit que ſous ſon Régne les François n'auroient été point accablés d'impôts, que l'Etat n'auroit point fait des dettes immenſes, qui ont forcé le Gouvernement à faire pluſieurs fois diverſes eſpéces de Banqueroutes générales à ſes Créanciers.

De-là il ſuit que notre Nation n'auroit

roit point été durant cinquante ans l'objet de la haine & de l'aversion de toutes les autres Nations de l'Europe. Nous en eussions été au contraire fort aimés. Nous serions devenus beaucoup plus riches, & nous aurions un nombre immense de compatriotes de toute condition, que nous avons perdu dans toutes ces guerres, & par la révocation de l'Edit de Nantes contre les Calvinistes.

Notre Commerce maritime, & le Commerce intérieur auroient fait un beaucoup plus grand progrès. Nous aurions plus de canaux de transport, plus de chemins pavés; nos arts & nos sciences auroient été beaucoup plus perfectionnés; enfin sous un pareil Régne nous aurions souffert beaucoup moins de miséres, & nous aurions été de tout point beaucoup plus heureux que sous le régne effectif de son Pére, que les flateurs ou les enthousiastes appellent encore Louis le Grand, nom

qui

qui eût alors mieux convenu au Dauphin son fils.

Nous l'aurions appellé Louis le pacifique ; & s'il avoit pris le soin d'empêcher la guerre entre ses voisins, ou de la faire promptement finir par des Traités & par des arbitrages, on l'auroit appellé Louis le Pacificateur, qui est le plus beau de tous les titres, parce qu'il annonce un Prince d'un côté très puissant, & par conséquent très redoutable, & de l'autre un Prince juste, bienfaisant & sage, puisqu'il est regardé comme médiateur, comme arbitre, & comme capable de faire goûter l'équité & la raison à ses voisins coléres, ambitieux & injustes.

Telles sont les considérations qui pourroient faire préférer son caractére pour le bonheur de ses Peuples & de ses voisins, au caractére de Louis XIV son Pére, si vanté par des esprits si superficiels, qui prennent sottement la grande puissance comme une qualité digne de louanges, lors mê-

même qu'elle n'eſt employée qu'à faire du mal aux autres ſujets & aux voiſins.

Le ſubſide du dixiéme ne rapporta que vingt-quatre millions, parce qu'il fut mal établi & mal régi ; il devoit rapporter au moins quarante millions.

Il parut un Edit ſur le rang des Princes du Sang & des Princes légitimés, à l'égard des Pairs & ſur l'hérédité des Pairies.

Il eût bien mieux valu, pour l'augmentation du bonheur de l'Etat, déclarer toutes les dignités de Duc & Pair futures ſimplement perſonnelles, comme les places des Chevaliers du Saint Eſprit ; j'en ai dit les raiſons dans un Mémoire ſéparé.

L'Empereur Joſeph étant mort, l'Archiduc Charles qui étoit à Barcelone s'embarqua, & repaſſa en Allemagne, & bientôt après il fut élu Roi des Romains & couronné Empereur.

Cette mort commença à refroidir les

Anglois

Anglois & les Hollandois pour la ligue contre la Maiſon de France. Ils conſidéroient que ſi l'Empereur Charles VI devenoit Roi d'Eſpagne, il ſeroit beaucoup plus puiſſant, & par conſéquent plus redoutable que n'étoit l'Empereur Charles-Quint, qui fit tant de guerres & qui fut regardé comme le fléau de l'Europe.

Mais ce qui détermina davantage la Reine d'Angleterre à déſirer la paix, c'eſt que voyant que le Roi de France étant âgé de ſoixante-treize ans, & ſes forces & celles de ſon Royaume épuiſées pour longtems, il ne ſeroit de ſa vie en état de ſonger à faire aucune entrepriſe ſur ſes voiſins, & cependant qu'elle pourroit épargner aux Anglois une furieuſe dépenſe en troupes.

Elle avoit auſſi eu des ſujets particuliers de plaintes contre la conduite de Marlborough, en ce qu'elle avoit déſiré de donner un Emploi à un Parent

de

de Madame Masham sa confidente, tandis que Marlborough l'avoit fait donner malgré elle à un autre. La Reine avoit aussi à se plaindre des maniéres fiéres & peu respectueuses de la Duchesse de Marlborough sa Dame d'honneur ; ainsi elle fut fort aise de trouver dans Milord Harlay, depuis Comte d'Oxford, un homme de grand esprit, panchant à la paix pour les intérêts de sa Nation contre les intérêts de ceux qui gagnoient à continuer la guerre. Elle eut avec lui quelques conférences secrettes sur un nouvel arrangement du Ministére.

Ainsi quand Marlborough revint en Angleterre, il fut reçu fort froidement par la Reine, qui bientôt après nomma un autre Général à sa place. Elle changea presqu'entiérement les membres du Ministére, & n'y plaça que ceux qui désiroient une paix sure & honorable pour la Nation ; à l'égard de Marlborough, il n'étoit pas à plaindre ; car il se retira avec

cinq millions d'onces d'argent, ou trente millions de notre monnoye présente de 1735.

La Reine commença donc à écouter les propositions de la France, & à demander qu'elles fussent examinées par ses Alliés à Utrecht, lieu de conférence que la France désiroit & que j'avois indiqué un an auparavant, dans un Mémoire, pour y traiter par une assemblée perpétuelle l'arbitrage permanent de la Diéte Européane & la paix perpétuelle & générale entre les Souverains d'Europe, dont Henri IV nous avoit laissé un plan grossier dans les Mémoires de Sully.

Les recrues pour la seule armée de Flandres montérent cette année à vingt-deux mille neuf cent hommes. Cela me fait croire qu'en tems de guerre il en coûte à la France plus de quarante mille hommes année commune de guerre.

Depuis 1667 jusqu'à la mort de Louis XIV il y a eu vingt-neuf années de guer-

re & dix-neuf de paix; ainsi il en a couté à la France onze cent soixante mille hommes sans les Officiers, & cinquante millions de livres par an à cinquante livres le marc pour la dépense extraordinaire de la guerre; c'est quatorze cent cinquante millions de livres.

Or de ces vingt-neuf années de guerre, que lui en resta-t-il à sa mort, sinon la réputation d'avoir été possédé toute sa vie d'une ambition excessive, & d'avoir été regardé comme le voisin le plus dangereux; au lieu qu'il pouvoit facilement, à trois quarts moins de fraix, & aux trois quarts moins d'hommes, acquérir la réputation de Pére de la Patrie, & de Pacificateur de l'Europe. Il pouvoit même en devenir le Pacificateur éternel, s'il avoit voulu, en suivant en gros le plan de son ayeul, établir en Europe l'arbitrage, ou le Tribunal Européan, ou la Diette Européane, pour accommoder ou décider les sujets de

contestation présens & futurs entre les Souverains. Or quelle immense différence de réputation entre celle qu'il a laissée & celle qu'il pouvoit laisser ! Quelle immense différence entre l'état malheureux où il a laissé ses Peuples & ses voisins, & l'état heureux où il pouvoit les laisser !

Ce n'est pas qu'il n'eût de bonnes qualités ; il étoit doux, poli, bon Maître ; il avoit de la justesse d'esprit, mais il n'avoit pas pour but le but d'un bon Roi, qui est la plus grande utilité de ses sujets : Son but étoit d'être & de paroître de beaucoup le Souverain le plus puissant, sans songer à être & à paroître le Souverain le plus bienfaisant.

Il étoit dévot & religieux, sans savoir que l'essentiel de sa Religion consistoit à faire pour les autres tout ce qu'il eût voulu que les autres fissent pour lui, & cela pour plaire à l'Etre bienfaisant & pour en obtenir le Paradis. C'étoit une Religion d'enfant, & rien moins que la

Reli-

Religion d'homme raisonnable, qui consiste dans la plus grande bienfaisance journaliére, & dont il est dit ; *& voilà toute la Loi & les Prophètes* : & le tout faute de bonne éducation.

ANNÉE 1712.

En moins d'un mois nous vimes mourir la Dauphine Bourgogne, le Dauphin & son fils ainé de cinq ans. Il ne restoit que le dernier de leurs enfans qui avoit deux ans, & peu de santé. La consternation fut d'autant plus grande, que nous avions des preuves incontestables de la grandeur d'esprit du Dauphin Bourgogne, de sa grande application au travail du Cabinet, de sa grande équité, de sa grande compassion pour les pauvres, du grand désir qu'il avoit de diminuer les maux du Peuple & d'en augmenter les biens, & sur-tout du grand éloignement qu'il avoit pour des guerres, où l'ambition, l'avarice, la haine & la vengeance sont plus consultées que la jus-

tice & la compaſſion pour les malheureux, à qui la guerre cauſe néceſſairement tant de maux. J'ai même ſu d'original par ſon Confeſſeur & par feu M. de Saint Conteſt, qu'il approuvoit fort le plan de Henri IV ſon triſayéul, pour l'établiſſement de la Diette Européane, que j'avois rectifié dans un Mémoire qu'il avoit lû.

La Reine d'Angleterre qui ſouhaitoit la paix donna ordre au Duc d'Ormond, qui commandoit ſes troupes en Flandres à la place de Marlborough, de ſuſpendre toute hoſtilité contre les François ; & comme les articles qui regardoient les intérêts de la Nation Angloiſe avoient déja été réglés ſecrettement à Londres & à Paris, le Duc d'Ormond avec environ ſeize mille Anglois ſe ſépara de l'armée du Prince Eugène, & ſe retira vers Gand & Bruges qu'il occupa avec Dunckerque que le Roi lui confia comme caution de l'exécution de ſes promeſſes.

Les

Les Anglois outre leurs troupes nationales ſoudoyoient encore de leurs deniers près de vingt-quatre mille Allemands; mais il n'y en eut que quatre mille qui voulurent ſuivre le Duc d'Ormond pour en être payés, le reſte des troupes ſoudoyées demeura à l'armée du Prince Eugène ſans ſolde Angloiſe. Or ce Prince ſe trouvant encore fort ſupérieur en nombre de troupes au Maréchal de Villars, aſſiéga & prit le Queſnoi dès le commencement de la Campagne.

Ce ſuccès lui enfla le courage; ainſi il fit une entrepriſe téméraire dont il ſe repentit bien depuis; il aſſiégea Landrecy qui étoit à plus de douze lieuës de Marchiennes, d'où il falloit qu'il tirât ſes vivres & ſes munitions. Il eſt vrai qu'il avoit fait des lignes pour couvrir la marche de ſes convois, & qu'il avoit un Camp bien retranché à Denain de dix ou douze mille hommes entre la grande armée & Marchiennes, pour favoriſer ſes

convois; mais il ne pouvoit pas empêcher le Maréchal de Villars de lui dérober une marche la nuit, & de forcer ce Camp retranché de Denain en quinze ou seize heures; & c'est ce qui arriva, par les grandes précautions, par l'extrême diligence dont usa le Maréchal, & par la grande confiance qu'il avoit inspirée à ses Troupes.

Il attaqua le Camp de Dénain & l'emporta malgré la grande résistance des Ennemis, une heure avant que le Prince Eugène pût y arriver avec la tête de ses troupes pour le secourir; & comme l'armée du Maréchal se trouva ainsi campée à la gauche de l'Escaut, sans avoir rien à craindre de la part du Prince Eugène qui étoit de l'autre côté de la riviére, il envoya un détachement de neuf ou dix mille hommes, qui en trois jours de siége emportérent Marchiennes sur la Scarpe, & tous les chariots & les magasins de l'armée ennemie qui y étoient.

De

De là il assiégea & reprit Douai, Bouchain, le Quesnoi, & divers autres postes, & fit un si grand nombre de prisonniers, que l'on comptoit que l'armée ennemie, outre les Anglois, étoit diminuée de plus de quarante mille hommes en comptant leurs morts.

Ces grands succès commencérent à faire désirer la paix aux Alliés, malgré les efforts de la faction du Grand Pensionnaire Heinsius qui haïssoit mortellement le Roi de France & les François. La suspension d'armes entre l'Espagne & le Portugal fut publiée. Les Anglois qui étoient au service de l'Empereur en Espagne eurent ordre de demeurer neutres, & les Conférences d'Utrecht commencérent à devenir fréquentes & sérieuses.

Nous voyons par l'Edit de création de cinq-cent mille livres de rente au denier douze sur les tailles, que Desmarets Contrôleur Général des Finances commençoit à prendre quelque chose de la

ſage méthode Angloiſe des annuités. Car le Roi outre l'intérêt rembourſoit tous les ans une partie du capital.

Mais pour perfectionner cette méthode, & pour lui acquérir du crédit, il faudroit 1°. l'établir & l'entretenir en tems de paix, parce que l'argent étant alors plus commun, l'intérêt pour cent eſt plus foible. Le Roi pourroit ou éteindre certaines rentes onéreuſes, comme rembourſement de certains offices, ou employer cet argent à relever des manufactures, ou à augmenter certains commerces, ou à des ponts, à des pavés, à des canaux, qui rapportent quatre ou cinq fois plus de profit à l'Etat que ne monte l'intérêt que le Roi paye aux Rentiers qu'il veut rembourſer.

Quand on verroit durant pluſieurs années ces ſortes de rentes payées exactement & rembourſées même par parties, ſans aucun divertiſſement des deniers deſtinés à ces rembourſemens, tout le monde

de souscriroit aux nouvelles créations, ou bien tout le monde en voudroit acheter d'anciennes, s'il ne s'en créoit point de nouvelles.

2°. Il faudroit faciliter la vente & l'achat de ces sortes d'actions ou d'annuités, que la vente se fit ou avec une simple signature sur un Registre de compte en Banque pour les grosses sommes, ou par des billets au porteur pour de petites sommes, à petits frais, & promptement, comme elle se fait en Angleterre pour les billets de l'Echiquier. C'est ainsi qu'à Londres on négocie tous les jours sur la place du Change des restes d'annuités.

3°. Il faudroit rendre ces annuités insaisissables, afin de leur procurer plus d'acheteurs.

4°. Il faudroit y affecter le subside d'une seule Généralité telle que Paris, & faire toujours cesser promptement toute plainte sur la régularité du payement. On

pourroit aussi y destiner le fonds des postes, le fonds des subsides de telle Province d'Etat, le fonds du Clergé, le fonds des pays d'Etat, c'est-à-dire, un fonds particulier & séparé.

ANNÉE 1713.

Enfin la paix de France fut signée à Utrecht séparément avec l'Angleterre le 11e. Avril à trois heures après midi, à quatre heures avec la Savoye, à huit heures avec le Portugal, à près de minuit avec le Roi de Prusse, & aussi-tôt après avec la Hollande.

L'Empereur ne voulut point signer alors. Ainsi les Troupes Impériales se retirèrent sur le Rhin sous le commandement du Prince Eugène; mais comme elles étoient fort inférieures en nombre aux François, il se tint sur la défensive, & laissa la liberté au Maréchal de Villars de prendre Landau, Fribourg, & beaucoup de postes fortifiés, & de mettre une

partie

partie de l'Allemagne en contribution ; mais enfin les deux Généraux s'abouchérent à Rastadt durant le mois de Décembre pour traiter de la paix. L'Empereur étant demeuré seul & trop foible, fut enfin obligé d'accepter l'année suivante les propositions que ses Alliés avoient obtenues pour lui en faisant leur paix particuliére.

J'ai vû dans une lettre de Harlay-Oxford principal Ministre de la Reine Anne, que les Anglois seuls entretenoient pour l'Empereur quarante-neuf mille hommes sur terre, & près de trente mille hommes sur mer.

Les Troupes Impériales qui étoient en Espagne avec l'Archiduchesse ou Impératrice eurent permission de se retirer, & de repasser en Italie sur les vaisseaux Anglois, & s'embarquérent à diverses reprises. Les habitans de Barcelone demeurérent opiniâtres dans leur revolte, malgré la plus grande partie de la Noblesse & du

Clergé.

Clergé. Les Chefs des revoltés étoient du bas peuple, & exerçoient dans la Ville une eſpéce de tyrannie qui dura peu; tout ſe ſoumit.

Il parut un nouveau réglement pour l'Académie des Sciences, & un autre pour l'Académie des Inſcriptions, ſur lequel j'ai fait quelques obſervations.

1°. L'Académie des Sciences eſt mal nommée; car on n'y cultive que l'Aſtronomie, la Chymie, la Méchanique, l'Anatomie, la Géométrie, & la Botanique. Cependant il y a beaucoup d'autres ſciences que l'on n'y cultive point : la Morale, la Juriſprudence, la Politique, ou la Science du Gouvernement, la Médecine, la Navigation, la Théologie, le Commerce, l'Art Militaire, &c.

2°. Quoique l'Académie des Inſcriptions ſoit plus ancienne que celle des Sciences, comme elle eſt beaucoup moins utile à l'Etat, il falloit dans les Lettres patentes qui les confirment l'une & l'autre,

tre, faire paſſer la plus utile avant la plus ancienne. Or perſonne ne doute que l'Académie des Sciences ne ſoit la plus utile. Or la plus grande ulilité pour l'Etat eſt toujours préférable par les Miniſtres de l'Etat à la plus grande ancienneté.

3°. Ni l'une ni l'autre de ces Académies n'eſt point aſſez dirigée vers le principal but du Gouvernement, qui eſt le plus grand bonheur de la ſocieté. Il eſt vrai qu'elles procurent le plaiſir de la curioſité ; mais le Légiſlateur doit viſer à procurer encore aux ſujets d'autres eſpéces de plaiſirs, & les conduire le plus promptement & le plus facilement qu'il eſt poſſible vers les connoiſſances les plus utiles pour diminuer les maux, & pour augmenter les biens de cette premiére vie, & pour s'aſſurer autant qu'il eſt poſſible, par l'obſervation de la juſtice, & par la pratique de la bienfaiſance, la ſeconde vie heureuſe.

Je conviens que le désir de satisfaire la curiosité des Lecteurs est un désir raisonnable. C'est toujours pour un Auteur être utile à la société, que de procurer du plaisir actuel à un certain nombre d'hommes curieux. Un bon Auteur Comique, ou Tragique, un bon Acteur, sont actuellement utiles à la société, quand l'un procure du plaisir à ceux qui lisent, & l'autre à ceux qui voyent représenter une bonne Comédie, ou une bonne Tragédie.

Mais il faut que le Législateur vise encore plus loin; il faut que les connoissances des choses naturelles tendent autant qu'il est possible à perfectionner nos arts les plus utiles, tels que sont ceux qui regardent la nourriture, l'habillement, l'Agriculture, les Manufactures, la Médecine, la Teinture, la maniére de diminuer la dépense pour éclairer & pour échaufer les chambres &c. Le travail d'une Académie payée des deniers

publics

publics doit être non seulement de satisfaire la curiosité, mais particuliérement pour perfectionner nos arts les plus importans au bonheur de la Société.

Il faut que le Législateur, en établissant une Académie pour la connoissance des anciens monuments, ne se borne pas à la simple curiosité de ceux qui sont bien aises de savoir ce qui s'est pratiqué en tel tems, ou dans tel pays éloigné; mais il faut qu'il oblige les Auteurs à montrer au Lecteur les augmentations de la raison humaine dans les Arts & dans les Sciences, & à indiquer ce qui se pourroit faire de mieux afin de perfectionner de plus en plus cette même raison humaine universelle: or à dire le vrai, ces Réglemens ne sont pas aussi bien dirigés vers la plus grande utilité publique qu'ils pourroient l'être. J'en parle plus amplement dans le projet pour perfectionner les Académies.

ANNÉE 1714.

La paix entre l'Empereur & la France fut signée à Rastadt le 6 Mai par le Prince Eugéne de Savoye, & par le Maréchal de Villars : comme la négociation balança & fut fort incertaine quelque tems, les Députés à la Diette de l'Empire étoient déja convenus de payer leur contingent de cinq millions de rixdallers pour la dépense de la Campagne de 1714, & comme il restoit dans le Traité de Rastadt encore plusieurs articles moins importans à régler, & plusieurs formalités à observer, on nomma de chaque côté des Plénipotentiaires pour s'assembler à Bade en Suisse ; & quand tout fut prêt à signer, le Prince Eugène & le Maréchal de Villars s'y trouvérent & signérent le 14. Septembre.

Le Roi à soixante-seize ans, prévoyant une longue minorité, écrivit son Testament, le signa le 14 Août, & l'envoya cache-

cacheté au Parlement pour être exécuté après sa mort.

La mort de la Reine Anne d'Angleterre arriva le 12 du mois d'Août; mais comme tous les traités étoient signés, sa mort n'apporta aucun changement à la paix. Le Roi George de Brunswick passa en Angleterre, comme le plus proche héritier Protestant désigné par le Parlement d'Angleterre.

Pontchartrain Chancelier las des affaires & de la Cour où il n'avoit plus d'agrément, donna sa démission, & se retira. Il passoit l'Eté à la Campagne, & l'hyver à Paris dans une petite maison des Péres de l'Oratoire.

Sa Charge fut donnée à Voisin, qui avoit la Charge de Sécretaire d'Etat de la Guerre; il les exerça toutes deux en même tems jusqu'à la mort du Roi.

Salignac Fenelon Archevêque de Cambrai, homme illustre par son esprit & par sa vertu, mourut fort regretté des

gens

gens de bien & des bons François, qui eussent fort souhaité le voir Ministre Général sous le Dauphin Bourgogne qu'il avoit élevé. Il avoit plus de vivacité d'imagination que de justesse & de solidité d'esprit. Il avoit donné follement dans les visions du Quiétisme, fondé sur un raisonnement métaphysique, & sur un désintéressement chimérique; mais malgré ses visions il aimoit fort la justice & la bienfaisance.

Edit de Mai par lequel le Roi constitue cinq cent mille livres de rente au denier seize sur les Contrôles.

Semblable Edit au mois d'Août remboursable en dix-sept ans.

Semblable Déclaration pour faire créer par les Etats de Bretagne six vingt mille livres de rente au denier vingt remboursables en vingt-un ans. Il paroît que cette méthode Angloise pour les remboursemens commençoit à plaire à ceux qui avoient de l'argent à placer, & c'est ef-

fective-

fectivement de beaucoup la meilleure pour le Roi & pour l'Etat, & par conséquent pernicieuse pour l'engeance des Traitans & autres usuriers. C'est dommage que Desmarets ait été déplacé bientôt après du Ministére des Finances, lui qui avoit commencé à goûter une si bonne voye.

ANNE'E 1715.

La mort de Louis XIV Roi de France à soixante-dix-sept ans, arrivée le premier Septembre, fit beaucoup de bruit en Europe; mais comme tous les voisins étoient las de la guerre, & qu'elle venoit d'être suspendue par des traités, cette mort n'apporta point de changement aux affaires de l'Europe, mais seulement dans le Ministére de France. Ce Prince se vit mourir avec une grande fermeté & avec un grand sang froid. On remarqua fort le petit discours qu'il fit publiquement au jeune Dauphin deux jours avant sa mort;

mort ; cet enfant n'avoit que quatre ans & demi ; ainsi c'étoit plutôt une déclaration de ses sentimens adressée à tous ceux qui étoient dans sa chambre, qu'une instruction pour ce jeune Prince, qui ne devoit pas être de longtems en état de l'entendre & d'en profiter.

Mon fils, lui dit-il, *je vous laisse un grand Royaume à gouverner ; je vous recommande surtout de travailler autant que vous pourrez à diminuer les maux & à augmenter les biens de vos sujets ; & pour cet effet je vous demande avec instance de conserver toujours précieusement la paix avec nos voisins comme la source des plus grands biens, & d'éviter soigneusement la guerre comme la source des plus grands maux. Ne faites donc jamais la guerre que pour vous défendre, ou pour défendre vos Alliés. Je vous avoue que de ce côté-là je ne vous ai pas donné de bons exemples ; mais aussi c'est la partie de ma vie & de mon Gouvernement dont je me repens davantage.*

Ce

Ce Prince avoit de bonnes qualités, mais Henri IV son Grand-Pére qui mourut à cinquante-quatre ans en 1610, valoit encore mieux par l'esprit, par le courage, & par une connoissance plus exacte des qualités qui sont les plus estimables & les plus dignes de louanges parmi les hommes, telles que sont la justice & la bienfaisance; & s'il eût vécu autant que Louis XIV. son petit-fils, c'est-à-dire vingt-cinq ans de plus, s'il eût régné jusqu'en 1633, il auroit exécuté son beau projet de la Diéte Européane, pour maintenir toujours les Princes & Etats de l'Europe sans guerre entr'eux, comme la Diéte Germanique maintient toujours les Princes & Etats d'Allemagne sans guerre entr'eux depuis plus de cinq-cent ans; par ce merveilleux établissement, il eût été non-seulement le plus grand Roi, mais encore le plus grand homme, le plus grand bienfaiteur des hom-

hommes qui ait jamais été & qui puisse jamais être.

La fidélité dans les promesses à l'égard de ses voisins est une partie de la justice d'un Souverain. Or si Henri IV. eût fait un traité comme celui des Pyrenées, il n'auroit point surement recommencé la guerre avec l'Espagne sur le prétexte de l'invalidité des renonciations, & sur ce que les filles des particuliers héritent en Brabant.

Un Roi qui ne demande de subsides à ses sujets que ceux qu'il trouveroit justes lui-même s'il étoit sujet, est un Roi juste. Tels sont les subsides qu'on leur demande pour une guerre défensive. Or les premiéres guerres de Louis XIV. qui l'ont tant décrié comme ambitieux, injuste, parmi les nations voisines, étoient-elles des guerres purement défensives? Henri étoit donc plus juste.

Louis a été plus magnifique que Henri son ayeul; il a plus dépensé en bâtimens, il

il a beaucoup plus donné de pensions ; mais s'il a donné avec profusion des pensions, les donnoit-il toujours à ceux qui avoient plus utilement servi l'Etat ? Et puis sur qui prenoit-il ces pensions qu'il donnoit ? N'étoit-ce pas en augmentant les tailles sur de pauvres familles, en leur ôtant une partie de leur nécessaire ? Henri pratiquoit mieux la justice & la bienfaisance.

Le Dauphin Bourgogne n'avoit qu'une petite somme par an pour sa cassette, c'est-à-dire, pour satisfaire ses goûts & ses fantaisies ; mais comme il donnoit beaucoup de cet argent à de pauvres familles, on peut dire qu'il étoit beaucoup plus libéral, beaucoup plus bienfaisant que Louis XIV son ayeul, parce qu'il donnoit beaucoup du sien ; mais donner le bien d'autrui à des Courtisans, & à des femmes de la Cour, est-ce bienfaisance ? n'est-ce pas plutôt injustice ? Le Dauphin n'étoit point magnifique ; mais il

étoit bienfaiſant, ce qui vaut incomparablement bien mieux que magnifique.

Vouloir donner contre les Loix de l'Etat aux enfans de Madame de Monteſpan un droit de ſuccéder à la Couronne, qu'ils ne peuvent jamais avoir par les Loix anciennes de l'Etat, puiſqu'étant ſortis de Madame de Monteſpan durant la vie de M. de Monteſpan ſon mari, ils ne peuvent jamais être regardés ſelon les Loix que comme enfans de M. de Monteſpan & fréres cadets de M. le Duc d'Antin; n'eſt ce pas commettre une grande injuſtice? Si Louis XIV eût eu à juger dans un autre Prince un procédé pareil, l'auroit-il trouvé juſte? Henri IV ſon ayeul n'eût point fait cette injuſtice.

Il eſt vrai que la grande puiſſance de Louis XIV a jetté durant ſa vie une eſpèce de voile ſur ces procédés injuſtes; mais ce voile ſera uſé dans cinquante ans, & le Public jugera alors de ſes actions comme nous jugeons préſentement [illegible] des

des bonnes & des mauvaises actions de l'Empereur Charles-Quint, & l'on verra combien Henri, combien le Dauphin Bourgogne étoient plus justes que Louis.

Il faut avouer cependant en l'honneur de Louis XIV, qu'il avoit beaucoup de patience, de modération, de politesse, de courage d'esprit, de fermeté dans sa conduite, de connoissances de differentes parties du Gouvernement, & que pour un Roi très puissant, & pour un Roi très mal élevé, il étoit fort estimable par plusieurs qualités. Je ne doute pas que s'il fût né comme Henri IV, & secouru dans sa jeunesse par la contradiction, & par l'émulation entre pareils, il auroit été plus juste qu'il n'a été; mais la condition des Rois, qui a des avantages sur la condition des particuliers du côté de la vie molle, oisive, voluptueuse, & du côté de la puissance, est bien au-dessous de la condition des particuliers du côté de la vie laborieuse & vertueuse, & du côté

de la docilité, de la fermeté, & de l'étendue d'esprit.

Quelques-uns blâmoient son air sérieux, & l'appelloient morgue; mais pour moi, je crois que c'étoit un air nécessaire pour se faire plus respecter par une Nation trop familiére, à laquelle il est à propos pour son propre bonheur d'inspirer du respect. On ne sauroit gouverner les grands enfans sans une certaine autorité que donne le respect; ainsi quand il n'auroit pas aimé à être respecté, il auroit dû pour la propre utilité de ses sujets affecter un air sérieux & majestueux. Il auroit dû en user avec ses Courtisans comme il faisoit, leur parler peu, & se communiquer peu.

Il a toujours préféré pour Ministres les gens de basse naissance aux gens de grande qualité; & je louerois en cela sa prudence, s'il avoit choisi les plus grands génies. Il ne faut pas que les enfans du Souverain puissent jamais avoir à crain-

dre

dre le crédit de ses Ministres; mais il faut que le Ministre accrédité puisse par un Ministére très prudent conserver aux enfans de son Maître l'autorité Royale toute entiére.

Il aimoit fort à être loué, & loin de blâmer en lui ce désir immense des louanges, je crois que les Rois ne sauroient trop les désirer; mais malheureusement on ne lui avoit pas appris, ni dans son enfance, ni dans sa jeunesse, à connoître ce qui est le plus louable. On ne lui avoit pas appris que rien n'est louable que les actions vertueuses, c'est-à-dire, l'observation de la justice pour ne faire mal à personne malgré le panchant à la vengeance, & la pratique de la bienfaisance malgré les grandes difficultés pour devenir grand bienfaiteur du public: il ne connoissoit pas plus que le commun du monde ce qui méritoit plus ou moins d'être loué. On ne lui avoit donné de désirs que pour augmenter sa puissance

& pour en faire parade, sans lui faire remarquer que la puissance injuste & malfaisante est toujours odieuse, & qu'elle est d'autant plus odieuse qu'elle est plus grande.

Les louanges perpétuelles que lui donnoient ses Ministres & ses Courtisans l'avoient rendu un peu trop présomptueux. La grande quantité de médisances & de calomnies qu'il avoit entendues le rendoient fort soupçonneux, fort défiant, & fort méprisant : Il ne connoissoit pas assez combien la différence d'esprit & de vertu dans les Ministres pouvoit apporter de différence dans les succès des affaires, & par malheur il ne lui vint jamais à l'esprit de mettre en usage la méthode du scrutin perfectionné entre trente pareils pour connoître avec sureté les trois sujets du plus grand mérite national de ces trente pareils.

On l'a loué assez du côté de sa magnificence, mais jamais assez de sa gran-

de

de juſtice envers ſes voiſins, ni de ſa grande bienfaiſance envers ſes peuples, comme on a loué Louis XII.

Lorſqu'il commença à gouverner, il ne pouvoit plus prendre que dans les Hiſtoriens ſages des idées véritables de la véritable valeur des actions qui méritoient les louanges les plus eſtimables; mais par malheur on ne lui avoit donné dans ſon éducation aucun goût pour aucune eſpèce de lecture, pas même pour la vie des Hommes Illuſtres de Plutarque; lecture de Princes.

Après la mort du Roi, le Duc d'Orléans Régent alla au Parlement. On y lut le teſtament du Roi; & malgré les diſpoſitions de ce teſtament, il fut reconnu Régent du Royaume avec toute l'autorité d'une parfaite Régence; ainſi l'article de ce teſtament qui ne lui donnoit pas le titre & les prérogatives de Régent ne fut pas ſuivi, parce qu'il étoit contraire aux Loix fondamentales de l'E-

 tat,

tat, c'eſt-à-dire, à la coutume de tout Royaume héréditaire, qui veut que le plus proche parent majeur ſoit Régent du Royaume avec l'autorité du Roi, en attendant la majorité du Roi mineur.

Cette coutume eſt d'autant plus ſage, qu'étant bien connuë de tout le monde, chaque Officier de l'Etat prend ſes meſures de loin pour obéïr au Régent futur durant ſa Régence, comme il obéïra au Roi même après ſa minorité; c'eſt ainſi que la mére de Louis XIV fut déclarée Régente en 1643, avec toutes les prérogatives de Régente, malgré le teſtament du Roi ſon mari, qui lui ôtoit ſa principale prérogative, qui conſiſte à pouvoir ſoi-même ſe choiſir un Conſeil, & à n'être pas aſſujettie à ſuivre la pluralité des voix de ce Conſeil.

Le Régent dit au Parlement, qu'en ſuivant le plan du feu Dauphin dernier mort, il avoit deſſein d'établir divers Conſeils ſelon la diverſité des affaires, afin

de

de se conduire avec plus de sagesse.

Ce plan étoit bon pour discuter les affaires difficiles & pour perfectionner les Réglemens & les établissemens & toutes les affaires qui ne pressent pas & qui ne demandent pas célérité de décision ; mais il falloit en même tems conserver le Ministére journalier des affaires journaliéres & pressantes, pour faire exécuter tous les jours les réglements anciens.

Ce fut une faute de renvoyer les affaires journaliéres à ces Conseils consultatifs; il n'y avoit qu'à suivre de ce côté là l'ancienne forme du Gouvernement de Louis XIV, d'avoir plusieurs Ministres, & y ajouter seulement les Conseils consultatifs sous chaque Ministre, pour les affaires importantes moins pressantes, & non encore décidées.

Un mois après la mort du Roi, le Régent écrivit une lettre circulaire aux Intendants des Provinces, pour leur demander des Mémoires sur la méthode la

plus facile & la plus efficace pour empêcher les disproportions excessives dans les repartitions de la Taille ; & c'étoit effectivement le plus important objet de la partie du Gouvernement qui regarde les Finances ; mais ce ne fut qu'un vain désir, faute d'établir un bureau exprès formé de membres fort instruits & fort zélés pour un pareil ouvrage.

Au commencement de l'année il y eut trois Edits pour créer sur les tailles & sur le controlle pour environ cinq cent mille livres de rente au denier seize remboursables par parties chaque année.

Il eût été facile à Desmarets, qui gouvernoit encore alors les Finances, de trouver à emprunter les fonds de pareilles rentes au denier vingt sur la fin de l'année, parce que les rentes fixes de l'Hôtel-de-Ville avoient été réduites au denier vingt-cinq, ou à quatre pour cent d'intérêt, au lieu qu'elles étoient auparavant au denier vingt ou à cinq pour cent d'intérêt ; mais

après

après la mort du Roi Louis XIV Desmarets fut déplacé. Le Duc de Noailles Président des Finances ne comprit pas apparemment toute l'importance de soutenir l'établissement des rentes remboursables par parties chaque année, pour trouver promptement de l'argent à emprunter.

Ainsi finit l'usage de cette bonne méthode Angloise des annuités, avant qu'elle eût le loisir de se perfectionner ; le seul déplacement d'un Ministre des Finances en fut la cause.

Ceci prouve que pour faire des progrès dans chaque partie de la police d'un Etat, il faut des Conseils consultatifs perpétuels, qui ne meurent point, qui soutiennent puissamment & perfectionnent toûjours les bons établissemens, & que chaque Ministre ne se mêle que de faire exécuter promptement par ses décisions journaliéres les anciens réglemens qui regardent son Ministére, & les réglemens

nouveaux qui auront été discutés dans les Conseils consultatifs.

Il parut un Edit qui fut fort aprouvé par les gens de bien, ce fut la révocation d'une infinité de priviléges des gens riches, qui les avoient achetés à bon marché pour s'exempter de la taille. Ils furent remboursés.

ANNE'E 1716.

Le Roi LOUIS XV vint demeurer à Paris. Les Bourgeois, les Officiers de guerre, de robe, les Officiers de la Maison du Roi en furent fort aises. Le Régent avoit choisi Paris comme plus commode pour ses amusements; mais le Ministére y perdoit de son autorité: le feu Roi qui s'en étoit apperçu avoit choisi durant vingt ans le séjour du Château de Saint Germain, que François Premier avoit fait bâtir à quatre lieues & demie de Paris; & puis vers 1681 il alla faire son séjour ordinaire à Versailles.

les qu'il avoit fait bâtir à une lieue & demie de Saint Germain, & à quatre lieues de Paris.

1°. Il est à propos que le séjour ordinaire du Roi soit d'un côté assez près de Paris pour en tirer les commodités, & afin que les Ministres y aillent un jour la semaine donner leurs audiences, & négocier les affaires du Roi ; & de l'autre il est à propos qu'il y fasse plus cher vivre qu'à Paris, que l'on y soit moins commodément, & qu'il en coûte pour y aller, afin que la Cour ne soit pas accablée de populace & de Courtisans inutiles, & afin que les Ministres y ayent plus de loisir de travailler.

2°. Moins le peuple voit le Roi & ceux qui gouvernent, plus il a de respect pour le Gouvernement, plus il est disposé à obéir.

Le fondement du bonheur d'un Etat, c'est la tranquillité ; le fondement de la tranquillité, c'est l'obéissance exacte ; le fonde-

fondement de l'obéïſſance exacte & prompte, c'eſt le reſpect; un des fondemens du reſpect, c'eſt la non-familiarité; & la non-familiarité vient de l'éloignement.

Les Miniſtres gagnent auſſi à cet éloignement quelques degrés de ſureté, pour n'être point déplacés; car ceux qui pourroient les déplacer ne ſauroient de loin faire mouvoir tous leurs reſſorts ſecrets, & ils ne ſauroient demeurer à Verſailles ſans donner du ſoupçon de leurs vues.

Mais pour la commodité publique, ils devroient avoir partie de leurs bureaux à Paris dans la place de Vendôme où eſt la Chancellerie, & partie à Verſailles. Tous les bureaux des Conſeils ſe tiennent à Paris.

Je compte pour quelque choſe par rapport à la ſanté des Miniſtres la néceſſité de ces cinquante petits voyages par an de Paris à Verſailles & de Verſailles à Paris. Les voyages de Fontainebleau & de-

de Compiegne dérangent les Miniſtres & les bureaux. Les affaires générales & les affaires des particuliers en ſouffrent ; mais la chaſſe eſt néceſſaire à la ſanté des Rois, qui ſont plus longtems enfans que les autres hommes.

Les diſputes entre les Théologiens recommencérent à l'occaſion de la Bulle *Unigenitus*. Si le Régent pour s'en débarraſſer, après avoir ſur cet article ordonné *le ſilence* aux deux partis par une Déclaration & ſous des peines ſuffiſantes, eût formé une Chambre de Police au Parlement de Paris, & dans chacun des autres Parlemens, pour l'exécution de cet Edit du *ſilence* ſous des peines ſuffiſantes, il auroit fini toutes ces diſputes, qui ne peuvent jamais finir que par le ſilence commandé & bien obſervé. On ſe ſauvoit avant la Bulle, ſans en parler ; raiſon déciſive.

Comme les Traitans avoient fait de grands profits aux dépens du Peuple dans l'admi-



l'administration des Finances depuis 1689, le Régent forma une Chambre de Justice pour les taxes ; on devoit fonder la taxe sur la déclaration du revenu qu'ils avoient en 1716. Il en tira environ cent quarante millions de billets de l'Etat à la décharge des dettes de la nation.

Nous vimes avec plaisir l'établissement & le progrès de la Banque ; le Royaume en auroit tiré de grands avantages, si l'on n'avoit pas voulu porter son crédit au-dela du tiers de son argent comptant, au-delà de la valeur de ses marchandises & de ses billets actifs ; & c'est pour cela qu'elle ne dura que deux ou trois ans. La Cour, au lieu d'employer les billets de Banque en marchandises ou effets faciles à convertir en argent, en achetoit des Actions & en faisoit des présens à des femmes, à des Princes, à des Courtisans.

Il a paru cette année un imprimé très-curieux, & qui par son autenticité & par

la

la maniére ſage & ſenſée dont il étoit écrit, mérite, ce me ſemble, une place dans ces Annales politiques; c'eſt un Mémoire dans lequel M. Deſmarets juſtifie la conduite qu'il a tenue dans le miniſtére des Finances durant les derniéres années du régne de Louis XIV.

Ce qu'il y a de plus important dans cet écrit, c'eſt qu'il repréſente naïvement les dettes immenſes dans leſquelles ce Prince avoit très imprudemment & très injuſtement engagé ſes Peuples, pour ſoutenir de longues & ſanglantes guerres qu'il pouvoit facilement éviter.

LETTRE DE M. DESMARETS A MR. LE DUC D'ORLEANS REGENT DU ROYAUME, EN LUI ENVOYANT SON MEMOIRE.

MONSEIGNEUR,

Je ſupplie très humblement Votre Alteſſe Royale de donner quelques moments de ſon

son attention au Mémoire que j'ai l'honneur de lui présenter.

MEMOIRE.

Le feu Roi m'ayant fait l'honneur de me choisir le 20e. Février 1708, pour remplir la place de Controlleur Général des Finances, j'ai soutenu avec un travail continuel & pénible, le poids de cet emploi, jusqu'au premier Septembre 1715.

Votre Altesse Royale sait parfaitement, que le Controlleur Général des Finances n'est ni Ordonnateur ni Comptable depuis le Réglement du 5 Septembre 1661, par lequel le feu Roi supprima la Commission de Surintendant des Finances pour toujours; Le feu Roi en a fait toutes les fonctions lui-même; il ne s'est fait aucun payement qu'en vertu des ordonnances & des états qu'il a signés, & le Controlleur Général des Finances

nances a été simplement l'exécuteur des ordres de Sa Majesté.

Ainsi n'ayant fait aucune gestion qu'en vertu des ordres du Roi, je ne suis point obligé d'en rendre compte; mais un motif d'honneur, & le respect que je dois à V. A. R. me pressent également de donner des éclaircissements sur l'état où étoient les Finances au 20 Février 1708, sur ce qui a été fait pendant sept ans & demi jusqu'à la mort du Roi, pour soutenir les dépenses de la Guerre & tout l'Etat, & sur la situation où étoient les finances au premier Septembre 1715.

Le premier objet auquel je donnai toute mon attention, fut de reconnoître les dettes de l'Etat & les papiers qui étoient décrédités, & qui avoient fait resserrer l'argent à un tel excès, que le payement des troupes avoit manqué dans presque tous les départements. On ne pouvoit sans imprudence faire publiquement cette reconnoissance; il faloit au contraire cacher

le

le mal, pour ne pas manquer totalement; mais les papiers qui étoient dûs au Public ont été si connus, que la simple explication en fait voir la vérité.

Il étoit dû au Public au 20e Février 1708, pour les nouveaux billets de monnoye reformés en 1707, le marc d'argent étant alors à 28 Livres, soixante-douze millions. . . . . 72000000.

Billets de monnoye convertis en billets des Fermiers Généraux des Fermes unies & des Receveurs des Finances, payables en cinq ans, cinquante-quatre millions quatre cent trente-cinq mille huit cent vingt-cinq Livres, ... 54435825.

Anciens billets de monnoye non reformés, gardés par ordre dans les Caisses des

Liv. 126435825.

De l'autre part. Liv. 126435825.

des Tréſoriers, dont il faloit faire les fonds, neuf millions cinq cent ſoixante-dix mille deux cent quarante-huit Livres. . . . . . 9570248.

Billets des Sousfermiers des Aides par forme de prêt, ſept millions deux cent mille Livres. . . . . . . 7200000.

Promeſſes de la caiſſe des Gabelles ; ſoixante millions quatre cent cinquante-trois mille ſept cent ſoixante Livres. . . . . 60453760.

Billets d'emprunt des Tréſoriers de l'extraordinaire des Guerres, & des Adjoints qui leur avoient été donnés pour ſoutenir les dépenſes de leurs exercices des

Liv. 203659833.

De l'autre part. Liv.	203659833
des années 1706 & 1707, soixante-un millions sept cent cinq mille huit cent vingt-sept Livres. . . .	61705827.
Intérêts échus de ces différentes parties, vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt onze mille six cent soixante cinq Livres. . .	27991665.
Il étoit dû aux Trésoriers de toute nature pour ordonnances & états non acquittés, cent deux millions trois cent soixante-six mille huit cent trente-trois Livres.	102366833.
Il avoit été consommé par avance sur les revenus de 1708 pour les dépenses de 1706 & 1707, cin-	
Liv.	395724158.

De l'autre part. Liv.	395724158.
cinquante-quatre millions huit cent trente-trois mille huit cent trente-trois Livres.	54833833.
Plus sur les années 1709, 1710, 1711 & 1712, il avoit été consommé par avance, quatorze millions deux cent quatre-vingt six mille six cent soixante-dix Livres.	14286670.
Emprunt fait à Génes, deux millions de Livres.	2000000.
Il étoit dû au Sr. Bernard, pour avances faites pour les troupes, & pour lesquelles il lui avoit été donné des billets des Trésoriers de l'extraordinaire des guerres qu'il a fallu rempla-	
Liv.	466844661.

De l'autre part. Liv.	466844661.
placer, onze millions de Livres.	11000000.
Aux fréres Hogguer, pour les avances faites pour l'armée d'Italie en 1706, plus de cinq millions de Livres.	5000000.
Les dépenses de l'année 1708 suivant les ordonnances, deux cent deux millions sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-quatre Livres. . .	202788354.
Total, six cent quatre vingt cinq millions six cent trente trois mille quinze Livres. . . . . Liv.	685633015.

Les fonds de l'année 1708 ayant été presque entiérement consommés par avance, il ne restoit de fonds libres de l'année 1708, déduction faite des charges & assignations anticipées, que vingt millions

millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-huit livres.

Il n'avoit été fait aucune diſpoſition pour les vivres de la Campagne : nul fonds pour les remontes & les recruës.

Tel étoit alors l'état des Finances du Roi, l'état des dettes mobiles du Royaume : tel étoit l'état des fonds qui reſtoient pour ſatisfaire à toutes ces dettes, lors que M. de Chamillard, chargé d'ailleurs du détail de la guerre, ſupplia le Roi de le décharger d'un fardeau qui devenoit tous les jours plus peſant : à quoi on peut ajouter, que la rareté de l'eſpéce, les ſommes conſidérables duës aux Tréſoriers & aux Entrepreneurs, le défaut de payement des aſſignations, le diſcrédit des effets du Roi, & l'uſure qui ſe faiſoit ſur les billets de monnoye & ſur toute ſorte de papiers, avoient mis les Finances dans un état qui paroiſſoit ſans remède.

Le Roi me nomma Controlleur-Général dans cette affreuſe ſituation. Elle m'é-

m'étoit aſſez connuë : le peu de poſſibilité de ſatisfaire à tant de dépenſe avec ſi peu de fonds, me parut dans toute ſon étenduë ; je ſentis tout le poids d'une pareille commiſſion : mais le Roi ne me laiſſa pas la liberté de lui repréſenter ce que je ſçavois & ce que je connoiſſois de l'état de ſes Finances. Il me prévint & s'expliqua nettement, me diſant qu'il connoiſſoit parfaitement l'état de ſes Finances, qu'il ne me demandoit pas l'impoſſible ; que ſi je réuſſiſſois, je lui rendrois un grand ſervice dont il me ſçauroit beaucoup de gré, & que ſi le ſuccès n'étoit pas heureux, il ne m'en imputeroit point les événements.

Je crus devoir commencer cette difficile adminiſtration par un coup déciſif, & qui marquant au Public que je connoiſſois l'ordre & l'œconomie d'une bonne régie, étoit ſeul capable de donner à l'eſpéce ſa premiére circulation & de ranimer la confiance.

Je

Je compris que le Trésor Royal, comme le centre de la Finance, devoit recevoir tout le produit des revenus de S. M., & je m'attachai à l'y faire remettre tout entier à l'échéance de chaque payement.

Quatre raisons principales m'y déterminérent.

Premiérement, pour engager les Comptables à payer plus réguliérement qu'ils n'avoient fait.

Secondement, pour empècher que ceux qui avoient pris des engagemens pour le service ne fussent pas longtems exposés à essuyer de longs retardemens, ni privés par les mauvaises difficultés des Comptables d'une partie de leurs intérêts, dont le retardement jusqu'alors avoit fait un tort considérable au crédit du Roi.

Troisiémement, parce qu'en faisant porter directement à la Caisse du Trésor Royal le produit des revenus de S. M. je redonnois à cette Caisse un crédit éteint depuis longtems, persuadé que le

ſeul moyen de diſſiper la ſupériorité uſuraire que l'eſpéce avoit priſe ſur le papier, & de faire ſortir l'eſpéce, étoit de faire voir au public beaucoup d'argent circuler dans la Caiſſe du Roi.

Quatriémement, je penſai à établir une régie certaine, & qui me mit en état de pourvoir aux dépenſes les plus preſſées, par la connoiſſance du fonds certain que j'aurois dans cette Caiſſe, ſuivant les bordereaux qui m'en ſeroient remis toutes les ſemaines & tous les mois.

Cet arrangement fut applaudi, & eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre.

Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il faloit rendre libres les fonds de l'année 1708, qui avoient été conſommés entiérement par des aſſignations anticipées, leſquelles avoient été tirées pour les dépenſes des années précédentes.

Le Roi ordonna qu'elles ſeroient raportées & réaſſignées ſur l'année 1709: ce qui fut exécuté. La diminution des eſpé-

eſpéces qui avoit été annoncée pour le premier Mars 1708, & ſucceſſivement dans les autres mois de la même année, détermina tous les porteurs d'aſſignations à les raporter ſans peine, pour éviter les diminutions qu'ils auroient ſouffertes, ſi on avoit pû les acquitter exactement.

Il faut obſerver que ces fonds n'étant pas, à beaucoup près, ſuffiſans pour fournir aux dépenſes les plus preſſées & les plus néceſſaires, il fallut penſer à augmenter le crédit & faciliter de nouveaux emprunts: & comme il avoit été ordonné par un Arrêt du 29 Octobre 1707, que tous les payemens ne pourroient être faits ni ſtipulés que les trois quarts en eſpéces & l'autre quart en Billets de Monnoye, le défaut de liberté dans les conventions qui ſe pouvoient faire entre le prêteur & l'emprunteur, faiſoit toujours reſſerrer de plus en plus l'eſpéce; le Roi permit par Arrêt du 27 Février

vrier 1708 la liberté des ſtipulations. Cet Arrêt & les diminutions annoncées cauſérent un aſſez grand mouvement d'argent, & donnérent les moyens de ſoutenir les dépenſes de cette année 1708. Il fallut encore avoir recours à d'autres expédients. On créa par quatre Edits deux millions cent mille livres de rente ſur l'Hôtel-de-Ville au denier ſeize, au principal de trente-trois millions ſix cent mille livres. On créa auſſi des augmentations de gages, que les Officiers des Compagnies Supérieures, les Officiers de Police & ceux de Finance furent obligés de lever, qui produiſirent la ſomme d'onze millions quatre cent mille livres.

On fit auſſi divers Traités d'affaires extraordinaires, dont le total étoit de trente-ſix millions.

Tous ces expédients produiſirent les fonds pour les dépenſes de la Campagne de 1708: ce qui étonna les ennemis de la France, qui étoient perſuadés que les

Finan-

Finances étoient abandonnées comme insoutenables.

Le mauvais événement de la bataille d'Oudenarde, & la prise de Lille, firent retomber les affaires dans une nouvelle confusion & dans un embarras, dont avec raison on pouvoit désespérer de se tirer.

Les ordonnances pour les dépenses de l'année 1708 ont monté à la somme de deux cent deux millions sept cent quatre-vingt huit mille trois cent cinquante-quatre . . . . Liv. 202788354.

Il a été assigné sur divers fonds cent quatre-vingt quatre millions quatre cent vingt-trois mille trente-six Livres. 184423036.

Partant reste à assigner dix-huit millions trois cent soixante-cinq mille trois cent dix-huit Livres. . . . . . 18365318.

Les fonds ordinaires & extraordinaires

de l'année 1708 & des précédentes ont produit depuis le 20 Février 1708 deux cent vingt neuf millions cinquante-neuf mille quatre cent ſoixante-ſept Livres. . . . . . . 229059467.

Dont il a été conſommé pour les dépenſes de l'année 1708. cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent vingt-trois mille trente ſix Livres. . . . . 184423036.

Reſte . . . . Liv. 44636431.

Leſquelles ont été aſſignées pour les dépenſes des années précédentes.

Le détail de tous ces arrangemens compoſe un gros volume.

ANNÉE 1709.

La néceſſité de continuer la guerre fit penſer aux moyens de rétablir la confiance & de faciliter la négociation des aſſignations qu'il falloit donner en payement

ment aux Banquiers, Tréſoriers, Entrepreneurs, & autres, chargés de fournir les dépenſes. On ſe propoſa d'ordonner que les aſſignations, qui avoient été tirées par avance ſur les revenus de l'année, ſeroient acquittées à leur échéance. Ce Réglement fait par un Arrêt du 19 Février 1709 eut d'abord tout le ſuccès auquel on s'étoit attendu : les porteurs des aſſignations tirées par avance, voyant leur payement aſſuré, ſe déterminérent à prêter aux Tréſoriers, aux Munitionnaires & autres, l'argent qu'ils recevoient du payement de leurs aſſignations ; mais cette diſpoſition changea bientôt après. La rigueur de l'hyver & la diſette des grains firent reſſerrer l'argent plus que jamais. Cependant il falloit pourvoir aux dépenſes de la guerre, aſſûrer le prêt des troupes & leur ſubſiſtance, & remédier promptement à la cherté des grains dans tout le Royaume.

Dans une ſi triſte ſituation, on n'a-

voit pas la liberté de choiſir des moyens qui puſſent ſûrement & promptement produire l'argent néceſſaire pour les dépenſes. Il fallut prendre ceux dont on s'étoit ſervi dans les années précédentes, quoique le ſuccès en fût fort douteux. On créa de nouvelles rentes ſur l'Hôtel-de-Ville. On créa pareillement des augmentations de gages qui furent attribuées à différents Officiers, & on en fit des Traités particuliers, afin de s'aſſûrer des fonds comptants pour le payement des dépenſes.

Les expédients ordinaires de Finance, auxquels d'abord on s'attacha, auroient été une foible reſſource, ſi par un bonheur auquel on ne s'attendoit pas, les vaiſſeaux qui avoient été dans la Mer du Sud, n'étoient heureuſement arrivés dans les Ports de France.

Leur chargement étoit très riche, & ils avoient dans leurs bords pour plus de trente millions de matières d'or & d'argent.

gent. On proposa aux intéressés dans leur chargement, de porter aux Hôtels des Monnoyes toutes les matiéres, & d'en prêter au Roi la moitié, pour laquelle on leur donna des assignations sur les recettes générales, & l'intérêt à dix pour cent : l'autre moitié leur fut payée comptant, pour le payement des équipages des vaisseaux & de ce qu'ils devoient aux Marchands & autres qui leur avoient vendu les marchandises, dont ils avoient composé le chargement de leurs vaisseaux, pour être débitées au Pérou.

Les Billets de Monnoye subsistoient toujours & causoient un grand désordre dans le Commerce ; il falloit travailler à les éteindre, ou se résoudre à voir manquer entiérement le payement des troupes, & toutes les dépenses nécessaires à l'Etat.

On crut devoir profiter des matiéres qui se trouvoient en abondance dans les Hôtels des Monnoyes, pour faire une refonte générale & fabriquer de nouvel-

les espéces différentes en poids des précédentes ; & il fut ordonné par Edit du mois de May de la même année 1709, que les Louïs d'or fabriqués en vertu de l'Edit du mois d'Avril précédent, auroient cours pour vingt livres, au lieu de seize livres dix sols, & les écus pour cinq livres, au lieu de quatre livres huit sols.

A la faveur de cette augmentation, on se proposa de remédier au mal que causoient les billets de monnoye.

Pour cet effet, il fut ordonné, qu'il seroit reçû dans les Hôtels des Monnoyes cinq sixiémes en espéces ou matiéres, & un sixiéme en Billets de Monnoye, pour être le tout payé comptant en nouvelles espéces.

Quatre raisons principales déterminérent à faire la refonte générale.

La premiére étoit la facilité de pourvoir en espéces nouvelles au payement comptant de celles qui seroient portées, les matiéres venues de la mer du Sud ayant fourni

fourni aux Hôtels des Monnoyes les fonds néceſſaires.

La ſeconde, le retour qui ſe feroit des eſpéces de France qui avoient été portées dans les pays étrangers.

La troiſiéme, le bénéfice qui s'y trouveroit pour le Roi.

Et la quatriéme l'application de ce bénéfice à l'extinction des Billets de Monnoye.

Ces différentes diſpoſitions eurent un ſuccès heureux : elles procurérent des fonds pour le payement des armées : elles engagérent les porteurs des Billets de Monnoye à mettre tout en uſage pour ſe procurer cinq fois autant d'eſpéces & de matiéres qu'ils avoient de billets de monnoie ; enfin la refonte produiſit l'extinction de quarante-trois millions de billets de monnoye & d'autres papiers, & rétablit la circulation des eſpéces.

On pourvut en même tems à faire convertir en nouvelles eſpéces dans la Monnoye

noye de Strasbourg les anciennes espéces qui avoient été fabriquées en exécution de l'Edit du mois d'Octobre 1704, pour avoir cours seulement dans les Provinces d'Alsace & de la Saare. On fit aussi quelques Traités pour le rachat de la Capitation, & quelques autres affaires extraordinaires, jusqu'à la concurrence de trente millions.

La plus importante affaire, & celle qui donna le plus peine, fut celle de pourvoir à l'excessive cherté des grains, pour en fournir la quantité nécessaire pour la subsistance des armées.

On fit sur toutes les Provinces une imposition de cinq cent cinquante-sept mille neuf cent sacs de grains, qui furent voiturés avec grande peine & beaucoup de risques dans les dépôts nécessaires pour les armées : le prix en fut depuis trente jusqu'à quarante livres le sac, qui ont été remboursés en plusieurs années sur les impositions des Provinces qui les a-

voient

voient fournis ; & la dépense des vivres de cette année a passé quarante-cinq millions.

Il falloit aussi donner attention à la Ville de Paris & aux Provinces qui se ressentoient de la disette des grains. On fit pour cet effet des marchés avec plusieurs particuliers pour en faire venir des Pays étrangers. Il y en eut un pour faire venir de Barbarie & des Isles de l'Archipel, dans les ports de Toulon, Marseille & Cette, cent vingt mille quintaux de blé froment, pour être ensuite conduits à Paris : On en fit un autre, pour tirer des blés du Nord par Dantzick.

Il y eut aussi divers traités pour faire venir des blés des Pays étrangers. On peut dire avec confiance, que ces attentions non seulement empêchérent l'excessive augmentation du prix des grains, mais même qu'elles produisirent une diminution du prix auquel les grains avoient été portés, aussi-tôt qu'on sçut

que

que ces traités avoient été faits.

Le malheureux état où étoit le Royaume pendant l'année 1709 ne doit pas facilement s'effacer de la mémoire des hommes : il falloit bien d'autres attentions pour encourager les sujets, & pour pourvoir à la subsistance de Paris. Le Roi suspendit les exemptions des tailles accordées aux Officiers créés depuis le premier Janvier 1689, dont la finance étoit au-dessous de dix mille livres.

Sa Majesté par Arrêt du mois d'Octobre 1709 accorda à ses peuples sur le brevet de la taille de 1710 une diminution de six millions ; & peu de tems après, en fixant les impositions de chaque Généralité, elle accorda encore une autre diminution de près de deux millions.

Le Roi diminua pareillement les droits d'entrée sur les bœufs & moutons & sur le vin.

Les Ordonnances expédiées pour les dépen-

dépenſes de l'année 1709 montent à deux cent vingt-un millions cent dix mille cinq cent quarante-ſept Livres. 221110547.

Les ſommes aſſignées montent à cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent quarante-huit mille neuf cent vingt-ſix Livres. . . . . . . 199148926.

Partant reſte à aſſigner vingt-un millions neuf cent ſoixante-un mille ſix cent vingt-une Livres. . . . . 21961621.

Pour payer ces dépenſes, les revenus ordinaires de 1709 n'ont produit que trente-huit millions cent ſoixante-deux mille huit cent vingt-ſept L. 38162827.

On a conſommé par avance ſur les revenus des années à venir, juſques & compris 1717, par des aſſignations anticipées, cinquante-deux millions ſept cent

De l'autre part. Liv. 38162827.
cent ſoixante-un mille quatre-cent quatre Livres. . 52761404.

Pour fournir le ſurplus des ſommes aſſignées, on demanda pluſieurs avances, tant aux Fermiers des Poſtes & du tabac qu'à d'autres particuliers, qui montérent à ſept millions trois cent trente-ſept mille cent quatre-vingt-quinze Livres. 7337195.

Et on tira le reſte des aſſignations des Domaines & de la Ferme du Controlle des actes, du rachat de la Capitation des particuliers, & celle du Clergé, du prêt & droit annuel, & de divers Traités, juſqu'à la concurrence de cent millions

Liv. 98261426.

De l'autre part. Liv. 98261426.
lions huit cent quatre-vingt-
ſept mille cinq cent Livres. 100887500.

Total. . . . Liv. 199148926.

Une obſervation très importante à faire, eſt, que ces derniers fonds de l'aliénation du Controlle des actes des Notaires, du rachat de la capitation du Clergé, & du prêt & droit annuel, ne ſont entrés que dans le cours des années 1710 & 1711; & pour parler juſte, on fit ſubſiſter par une eſpéce de miracle les armées & l'Etat en l'année 1709 au moyen des avances qui furent faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêtérent leur argent ou leur crédit, qui ont été rembourſés à meſure que ces différens fonds ſont rentrés.

On tira un grand ſecours du travail des monnoyes, qui produiſirent un fonds actuel de onze millions trois cent ſoixante-

te-dix mille ſept cent ſoixante-treize livres, qui furent employées utilement pour le payement des troupes.

ANNÉE 1710.

Le détail des moyens dont on s'eſt ſervi pour les dépenſes des années 1708 & 1709, fait ſentir quelle devoit être la difficulté, pour ne pas dire l'impoſſibilité, de trouver de nouvelles reſſources pour les dépenſes de la guerre, qui continuoit avec plus de vivacité que jamais, après la priſe de Tournai & le mauvais événement de la bataille de Malplaquet, qui fut ſuivi de la priſe de Mons.

Dans cette ſituation, je propoſai au Roi, au mois de Novembre 1709, de faire faire une régie par douze Receveurs Généraux de plusieurs affaires extraordinaires, & d'établir une Caiſſe dans laquelle ſeroient portés les fonds, tant des affaires extraordinaires dont ils pourſuivroient

vroient le recouvrement, que des fonds qu'on y pourroit faire entrer.

Les Receveurs Généraux donnérent en cette occasion des preuves de bonne volonté pour le service ; ils déclarérent qu'en se chargeant de la régie des affaires extraordinaires, ils ne prétendoient aucune remise ni bénéfice, & se contenteroient des intérêts des avances qu'ils pourroient faire, & qu'ils demandoient seulement, que les frais du Bureau de Paris & de ceux des Provinces fussent payés par le Roi.

Ils établirent un Bureau à Paris avec un Directeur & un Caissier : & pour donner du crédit à cette nouvelle forme de régie (laquelle prit d'autant plus de faveur, que le Public, qui étoit fort rebuté des Traitans, vit que les recouvrements seroient faits sans frais & sans profit pour ceux qui en auroient la direction) on fit entrer des fonds dans ces Caisses, qui en sont sortis pour four-

nir

nir aux dépenses ; ce qui augmenta tellement le crédit de cette Caisse, qu'on peut dire qu'elle a soutenu l'Etat jusqu'en Avril 1715.

Les affaires extraordinaires dont les Receveurs Généraux furent chargés de faire la régie, & dont les fonds furent portés au Bureau qui devoit être établi, fûrent,

1°. Le rachat du prêt & droit annuel.

2°. Un denier d'augmentation de remise aux Receveurs généraux & aux Receveurs des tailles.

3°. Des taxations ou augmentations de gages attribuées aux Officiers comptables.

4°. L'aliénation ou engagement du Controlle des actes des Notaires.

5°. L'affranchissement de la capitation du Clergé.

Tous ces fonds extraordinaires ont produit près de soixante-huit millions, sans

ſans aucune remiſe ni deux ſols pour livre ; & ces recouvrements ont été faits & remplis ſans aucuns frais contre les redevables.

On peut obſerver ici, que les affaires extraordinaires, régies par les Receveurs Généraux, ont produit quarante-trois millions huit cent dix-ſept mille deux cent quarante-ſix livres, dont la remiſe ſur le pied du ſixiéme & des deux ſols pour livre, auroit monté à onze millions ſix cent quatre-vingt dix-huit livres, qu'on a ménagées pour le Roi & pour les redevables.

Telle eſt l'origine de cette Caiſſe de régie dont la recette a été faite ſur les quittances des Gardes du Tréſor Royal, & du Tréſor des revenus caſuels, pour en compter au Conſeil ſeulement & à l'ordinaire, comme ont fait les Traitants.

Cet arrangement pris, il fallut penſer à acheter des grains pour les vivres de l'ar-

l'armée. Les Intendants eurent ordre de faire des marchés. On dreſſa un état de ce qu'il en faloit, tant pour les troupes qui tiendroient garniſon pendant le quartier d'hyver, que pour les armées aſſemblées. Il montoit à ſept cent trente-trois mille ſacs, qui coûtérent plus de trente-cinq livres le ſac; & cette dépenſe, avec les frais de voiture juſqu'aux magaſins, paſſoit vingt-cinq millions.

Les Munitionnaires ne furent chargés que des équipages pour la voiture des vivres aux armées, de la mouture des grains, façon, cuiſſon, & diſtribution du pain, dont la dépenſe fut conſidérable par raport à la cherté des grains.

On peut remarquer combien l'excès du prix des grains pendant les années 1709 & 1710 a augmenté les dépenſes par comparaiſon aux années précédentes.

Pendant cette année 1710 le Roi fit

des

des avances pour parvenir à la paix. M. le Maréchal d'Uxelles, & M. l'Abbé de Polignac furent envoyés à Gertruydenberg pour conférer avec les Députés des Etats de Hollande.

On sait que les Conférences n'eurent aucun succès: la guerre continua, & les ennemis ayant assiégé & pris Doüai, Saint-Venant, Bethune & Aire, il fallut travailler à rechercher de nouveaux moyens pour continuer la guerre.

La situation de l'Etat ne pouvoit être plus pressante. L'épuisement total des ressources pratiquées dans les Finances depuis vingt-deux ans, faisoit plus que jamais désespérer de le soutenir.

Dans cette extrémité, on demanda des Mémoires à diverses personnes: plusieurs des Intendans des Finances furent consultés, plusieurs des Receveurs Généraux & autres Financiers furent appellés, & donnérent différents Mémoires; il falloit s'assûrer d'un fonds annuel pendant

la guerre, qui ne chargeât point les revenus du Roi, comme tous les autres moyens dont on s'étoit servi auparavant. Après un examen long & exact, on ne put trouver d'expédient plus convenable que d'établir le dixiéme du revenu de tous les fonds, & généralement de tous les biens.

L'imposition en fut ordonnée par la déclaration du 7 Octobre 1710. Cette levée étoit un reméde extrême & violent; les ennemis de la France se persuadérent que l'établissement en seroit impossible : mais ayant vû que tous les sujets se prêtoient aux besoins de l'Etat, & qu'il se faisoit paisiblement & sans résistance, ils regardérent le dixiéme comme une ressource inépuisable pour la guerre.

On peut dire que c'est un des principaux motifs qui ont déterminé les ennemis à faire la paix : ils s'en sont même assez expliqués, pour ne laisser aucun lieu d'en douter.

On

On prit enſuite la réſolution d'annuller toutes les aſſignations qui avoient été faites, tirées par avance, & de les convertir en rentes ſur l'Hôtel-de-Ville.

Les Ordonnances expédiées pour les dépenſes de l'année 1710 ont monté à deux cent vingt-cinq millions huit cent quarante-ſept mille deux cent quatre-vingt-une . . . Liv. 225847281.

Les ſommes aſſignées juſqu'au 13 Décembre montent à la ſomme de . Liv. 185491039.
Il a été aſſigné pendant l'année 1714. pour leſdites dépenſes . Liv. 2448781.
} 187939820.

Partant, reſtoit à aſſigner à la fin de 1714

 des

des dépenſes de 1710,
trente-ſept millions neuf
cent ſept mille quatre
cent ſoixante-une . . Liv. 37907461.

La ſtérilité de l'année 1709 & les mauvaiſes recoltes des années qui l'ont ſuivie, ayant cauſé une grande diminution ſur les revenus du Roi, on ne put continuer de payer, comme auparavant, les arrérages des rentes conſtituées à l'Hôtel-de-Ville de Paris : on ne put même payer que ſix mois dans une année.

Ce retardement donnoit lieu d'apréhender quelque mouvement fâcheux des Rentiers : néanmoins le Public, inſtruit qu'on employoit exactement tout le produit des Fermes pour payer les rentes, & qu'on ſe donnoit des ſoins particuliers pour raſſembler des fonds qui avoient été retenus dans les caiſſes des Provinces, par des Commis auxquels on fit le procès, ſe prêta aux beſoins de l'Etat, &

ſou-

soufrit le retardement avec assez de soumission. On fut même obligé de retarder le payement des gages des Compagnies supérieures.

La cause de ce retardement a été connue. Il n'est pas néanmoins inutile d'observer, que le produit des Fermes Générales unies, qu'on estimoit année commune quarante-six millions au moins, n'a monté en 1709 qu'à trente-un millions, & en 1710 à quarante millions de livres.

ANNE'ES 1711. & 1712.

L'explication des fonds qui ont servi aux dépenses des années 1708, 1709 & 1710 fait connoître sensiblement quelle étoit la difficulté de trouver des ressources suffisantes pour continuer d'aussi grandes dépenses que celles qui ont été faites pendant ces trois années. L'établissement du dixiéme donnoit de grandes espérances : mais l'événement a justifié, que

le recouvrement des plus fortes années n'a pas monté à vingt quatre millions.

Le dixiéme des pensions & des autres dépenses qui se payoient au Trésor Royal sujettes à la retenue du dixiéme, opéroit une diminution des dépenses, mais ne produisoit pas un fonds présent pour celles qu'il faut payer actuellement.

Il faloit donc penser à assurer des fonds qui pussent entrer successivement dans les Caisses.

C'est le motif qui fit ordonner par la Déclaration du mois d'Octobre 1710, la conversion de toutes les assignations tirées par avance sur les revenus de 1711, 1712 & 1713, pour ôter tous les papiers qui empêchoient la circulation de l'argent.

On ordonna aussi, par la même Déclaration, la conversion en rentes, tant des Billets de Monnoye qui subsistoient encore, & des promesses à cinq ans faites au lieu de Billets de Monnoye annullés, que

que des billets d'emprunts faits par les Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres & les Adjoints qui leur avoient été donnés pour ſoûtenir leur crédit, & des billets de ſubſiſtance donnés aux Officiers des troupes, & généralement des autres papiers qui exiſtoient alors.

La refonte des eſpéces, ordonnée en 1709 avoit déja procuré l'extinction de plus de quarante millions de Billets de monnoye & d'autres papiers.

On rendit libres par ce moyen les fonds qui avoient été conſommés d'avance ſur les années 1711, 1712 & 1713.

On compta avec les Réceveurs Généraux des Finances, & on viſa leurs aſſignations, pour reconnoître ce qu'ils devoient de ces trois années.

Ces diſpoſitions, quoique bonnes & néceſſaires, cauſérent un diſcrédit total aux aſſignations; de ſorte que, pour avancer les dépenſes de 1711, & même de 1712, on fut obligé de faire remet-

tre à la Caiſſe des Reveveurs Généraux tenuë par le Sieur Le Gendre, laquelle s'étoit accréditée par les fonds qui y entroient journellement, des aſſignations ſur les Receveurs Généraux pour les fonds reſtants libres de la taille & de la capitation, & pour l'avance de dix-huit millions de livres, qu'on engagea les Receveurs Généraux de faire, ſur le produit du dixiéme des biens-fonds, tant du quartier d'Octobre 1710, que de l'année entiére 1711.

Ce produit étoit alors très incertain, & n'a pû monter dans les dix-neuf Généralités taillables à quatorze millions.

Les Gardes du Tréſor Royal ont remis, en exécution de ce projet, les aſſignations au Sieur Le Gendre ſur ſes récépiſſés, portant promeſſe de leur en payer la valeur en argent ou en quittances à leur décharge, ce qui a été réguliérement exécuté entre les Caiſſiers du Tréſor Royal & le Sieur Le Gendre.

Il

Il eſt néceſſaire d'obſerver, qu'au commencement de cette année 1711 le Roi ayant réſolu d'aſſembler l'armée avant qu'il y eût de l'herbe pour fourager, il donna ſes ordres pour faire des magazins de fourages ſecs, qui puſſent faire ſubſiſter les chevaux de la Cavalerie pendant ſix ſemaines : & cette dépenſe extraordinaire qu'il fallut payer comptant, outre le courant des autres dépenſes, a monté à trois millions cinquante mille livres, ſuivant l'ordonnance qui en a été ſignée par le feu Roi.

Pour procurer avec ſolidité des fonds actuels à la Caiſſe de régie, tant pour cette dépenſe de fourage que pour les autres, on obligea les Receveurs Généraux de payer en argent à la Caiſſe de régie, le montant des aſſignations des premiers mois de leurs exercices, & de faire leurs billets pour les derniers mois ; ce qui a été réguliérement exécuté.

Les billets des Receveurs Généraux é-

tant faits pour des termes peu éloignés, furent négociés à un intérêt médiocre; & on évita par ces arrangements les escomptes qu'il auroit fallu passer aux Banquiers & aux Fournisseurs, si on leur avoit donné les assignations à négocier, comme on avoit fait en d'autres années.

On fit de plus entrer dans cette Caisse, suivant le premier projet, sans Traitans ni remises, & sans frais que ceux de la régie, les dons gratuits des villes, & le doublement des Inspecteurs des boissons & des octrois, qui ont produit de net trois millions soixante-huit mille soixante-cinq livres.

Pour augmenter les fonds nécessaires à fournir aux dépenses toûjours pressantes, on accepta, suivant l'ordre du feu Roi, quelques avances proposées par divers particuliers en argent, avec une partie en papiers, ce qui procura un fonds actuel de cinq millions deux cent soixante mille Liv.

Le

Le papier accepté ne monta qu'à huit cent vingt-trois mille livres, qui a été remboursé en assignations sans intérêts.

Le feu Roi ayant convoqué une assemblée du Clergé dans cette même année 1711 pour l'établissement du dixiéme, le Clergé proposa de donner au Roi huit millions pour en être déchargé, & cette offre fut acceptée.

Tous ces fonds ont produit près de cent millions, qui ont servi aux dépenses des années 1711 & 1712.

L'Ordre de Malthe & le Clergé des Evêchés de Metz, Toul, Verdun & Perpignan, ont donné cent quarante-deux mille livres pour être déchargés de l'établissement du dixiéme.

La Province d'Alsace & la ville de Strasbourg, deux millions neuf cent soixante-treize livres, pour en être pareillement déchargées.

Voilà ce qui a été fait pour l'établissement & pour la décharge du dixiéme.

L'établiſſement du dixiéme ne permettoit plus de faire des Traités ni d'autres affaires extraordinaires. Il faloit néanmoins d'autres expédients pour avoir de l'argent.

On créa par un Edit du mois de Janvier 1712 des Charges d'Inſpecteurs des Finances, auxquelles on avoit attribué des gages & des frais d'exercice.

Pour en aſſûrer le payement, on avoit ordonné par arrêt du 26 Janvier, une impoſition de trois deniers pour livre pour augmentation ſur le total de la taille, qui devoit produire quatre cent dix mille livres par an.

Les charges n'ayant point été levées, on propoſa de faire uſage du produit de ces taxations, & de créer des rentes ſur les tailles au denier douze, pour le rembourſement deſquelles on affecta trois cent mille livres par an; & ce rembourſement devoit être fait de ſix mois en ſix mois.

Ces

Ces rentes ne devoient pas être perpétuées ; elles devoient s'éteindre dans le cours de treize années. D'ailleurs, pour leur donner plus de crédit, on jugea qu'il ne faloit point les confondre avec les autres rentes de l'Hôtel-de-Ville.

Ces motifs déterminérent à proposer un homme de bonne réputation & connu du public, pour faire la recette du principal, payer les arrérages d'année en année, & faire dans les tems prescrits les remboursements.

Le Sieur Belanger Trésorier du Sceau fut choisi pour cette fonction. L'Edit du mois de Juin 1712, portant création de cinq cent mille Livres de rentes à prendre par préférence sur tous les deniers des tailles, commet le Sr. Belanger pour faire la recette des principaux de la constitution, celle des fonds destinés pour payer les arrérages & pour faire les remboursements.

Par le même Edit, le Sieur Belanger est

est chargé de remettre aux Gardes du Trésor Royal, les fonds de la constitution, les quittances du payement des arrérages & des remboursements, pour en compter par eux à la Chambre des Comptes.

Il restoit encore des Billets de monnoye & des billets à cinq ans. Il avoit été ordonné par arrêt du 30 Novembre 1711 qu'ils demeureroient éteints & de nulle valeur au premier Mars 1712.

Par arrêt du 6e. Février de la même année 1712 il fut permis pendant le reste de ce mois, de les porter en rentes à la tontine, en fournissant moitié en argent.

Plusieurs Négocians ayant eu avis de l'arrivée d'une quantité de matiéres d'argent qu'ils n'avoient pû faire porter aux Monnoyes avant la diminution résoluë pour le premier Février, on leur accorda par cinq Arrêts le même prix qui avoit été fixé avant le premier Février,

&

& leurs matiéres furent reçuës avec profit pour eux, jusqu'au premier Janvier 1713.

Enfin, au mois de Décembre 1712, le Roi pour avancer la conversion des espéces & matiéres qui restoient à porter aux Hôtels des Monnoyes, abandonna le profit de la conversion, & ordonna par un arrêt du 6ᵉ. Décembre 1712, que les anciennes espéces & matiéres y seroient payées sur le pied de toute leur valeur.

Les ordonnances pour les dépenses de l'année 1711 ont monté à la somme de deux cent soixante-quatre millions douze mille huit cent quatre-vingt-une Livres. . . . . 264012881.

Mais attendu qu'entre ces ordonnances il y en avoit une de quarante-six millions cent soixante-cinq mille quatre-vingt-quatorze Livres, pour la remise des . . . . . .

exer-

exercices précédents, qui n'apporte ni recette ni dépense actuelle, il faut la déduire. . . . . Liv. 46165094.

Partant reste . . Liv. 217848787.

A quoi se trouvent monter toutes les ordonnances de dépenses actuelles pour l'année 1711.

Il a été assigné à compte desdites dépenses jusqu'au 1. Décembre 1713 cent soixante-sept millions soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-deux Livres. 167076582.

Partant il restoit à assigner en 1714 & 1715 pour lesdites dépenses, cinquante millions sept cent soixante onze mille deux cent cinq Livres. . . . . . Liv. 50771205.

On

On ne détaille point tous les fonds qui ont été consommés pour les dépenses des deux années 1711 & 1712, afin d'éviter une explication qui seroit trop longue. Si on souhaitoit de la voir, on la trouveroit dans les volumes qui ont été faits pour chacune de ces années, qui contiennent les recettes de toute nature, & pareillement les dépenses ordonnées & faites pendant ces mêmes années.

Les ordonnances expédiées pour les dépenses de l'année 1712 ont monté à deux cent quarante millions trois cent soixante dix-neuf mille neuf cent quarante-sept Liv. . . . . . . 240379947.

Les sommes assignées jusqu'au 31 Décembre montent à deux cent deux millions quatre cent trois mille quatre-vingt-dix-neuf Livres. . . . . 202403099.

Partant restoit à assigner

pour

pour lesdites dépenses pendant les années 1714 & 1715 trente-sept millions neuf cent soixante seize mille huit cent quarante-huit Livres. . . . . 37976848.

ANNÉE 1713.

On a vû par le détail des expédients de Finances auxquels on a été obligé d'avoir recours pendant les années précédentes, que des moyens forcés, pour fournir à des dépenses immenses, épuisoient toûjours de plus en plus les ressources de l'Etat. Cependant la guerre continuoit : il faloit de nécessité faire de nouveaux projets pour les dépenses de la Campagne de 1713.

On avoit fait différents arrangemens pour donner du crédit aux assignations en exécution de la déclaration du 12 Septem-

Septembre 1711, dans l'eſpérance d'une paix prochaine. On ſe propoſoit de mettre les choſes dans la régle ordinaire, & de faire payer par des Gardes du Tréſor Royal directement les Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres & autres, partie en argent ou en aſſignations, tant ſur les fonds reſtants libres des années 1712 & 1713, que par avance ſur les années 1714 & 1715.

Ce projet ne put être exécuté entiérement; on fut obligé d'avoir recours aux Banquiers pour continuer à faire des remiſes pour le payement des troupes: Ils prirent occaſion de demander des eſcomptes & des intérêts ſur les aſſignations qui leur avoient été remiſes par les Gardes du Tréſor Royal.

On s'appliqua à rechercher les moyens d'éviter cette perte, & ſur un Edit du mois de Janvier 1713, portant affranchiſſement de tailles, que dans la ſuite on ne jugea pas à propos d'exécuter, on enga-

engagea les Receveurs Généraux de faire des avances, montant à neuf millions six cent huit mille trois cent vingt livres, dont ils ont été remboursés sur les recouvremens ordinaires.

On fit convertir les assignations données aux Trésoriers & aux Banquiers en billets de Receveurs Généraux pour le total ou pour les deux tiers au moins, afin d'éviter les escomptes & les gros intérêts.

On avoit fait des traités pour les vivres, & on avoit déposé dans les places frontiéres de Flandres, pour deux cent trente mille livres de grains, & à proportion en Alsace & en Dauphiné.

La paix avec l'Angleterre, les Etats de Hollande, la Prusse, & le Roi de Sicile, fut signée le onziéme Avril; mais la guerre continuoit avec l'Empereur & l'Empire. Il fallut porter toutes les forces sur le Rhin. On prit Landau & Fribourg: mais il fallut faire une nouvelle dépense

pour

pour faire paſſer en Alſace les bleds dépoſés dans les magazins de la frontiére de Flandres, & en acheter du côté d'Alſace pour faire ſubſiſter plus de cent cinquante mille hommes pendant la campagne. Il faloit auſſi trouver de nouveaux ſecours d'argent. On aliéna au Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon le tiers des droits de la ferme du tiers-ſur-taux & quarantiéme de Lyon & autres en dépendants, moyennant deux millions cent ſoixante mille livres, qui furent payées en argent.

La création de cinq cent mille livres de rente ſur les tailles au denier douze avoit réüſſi, & les ſix millions de livres auxquelles montoit le principal avoient été payées en argent. Cette conſtitution étoit une eſpéce d'emprunt: le capital devoit être rembourſé en treize années. On avoit engagé le Clergé en 1710 & 1711 à faire de pareilles conſtitutions, pour le rachat de la ſubvention ou capitation & du

du dixiéme. Le public s'étoit porté avec empreſſement pour en faire l'acquiſition.

Ces raiſons déterminérent à faire une deuxiéme aliénation de cinq cent mille livres, & ſur les deux ſols pour livre de la taille, par un Edit du mois de Juillet 1713 ; elle fut bientôt remplie.

On en fit une troiſiéme au mois d'Août, qui fut remplie avec empreſſement.

Il eſt facile de comprendre, combien tous ces expédiens étoient encore éloignés de fournir les fonds néceſſaires pour les dépenſes. On propoſa de créer un million deux cent cinquante mille livres de taxations fixes & héréditaires à prendre ſur les tailles, pour être attribuées aux Officiers des bureaux des Finances & des Elections, aux Subdélégués des Intendans, & aux Maires & autres Officiers des Villes, même aux Sindics & aux Greffiers des rôles des tailles. Il y eut un Edit au mois d'Octobre 1713 qui en ordonna la création ; & ſur cet Edit

Edit il se fit des emprunts pour quatorze millions à cinq pour cent sur les billets du Sr. Le Gendre endossés des Receveurs Généraux.

La paix étoit faite avec une partie des Puissances ennemies ; & quoique la guerre continuât avec l'Empereur & l'Empire, on espéroit avec raison qu'elle seroit bientôt terminée, & que la paix deviendroit générale. Il faloit penser à deux choses bien différentes, soutenir la guerre & travailler aux arrangemens & aux projets nécessaires pour rétablir les Finances quand la paix seroit concluë. On a vû les principales opérations faites pour soutenir la guerre : Voici celles qui ont été commencées dans le cours de cette année, dans la vuë de rétablir les Finances après la paix.

Le Roi fit cesser l'aliénation des Domaines ; la liberté de commerce fut rétablie avec l'Angleterre & la Hollande, & les vaisseaux de cette Nation furent déchar-

déchargés du droit de fret, qui se payoit à raison de cinquante sols par tonneau du port des vaisseaux.

Le Roi supprima le doublement des droits attribués aux Inspecteurs des boucheries, qui montoit à trois livres par bœuf, & pour les autres bestiaux à proportion.

Il supprima aussi le doublement des Inspecteurs des boissons, qui se payoit à raison de vingt sols par muid.

On fit des Fermes des premiers droits établis avant le doublement, dont le produit devoit en certain nombre d'années acquitter toutes les finances qui avoient été payées pour l'engagement des premiers droits & du doublement.

On supprima le doublement des péages qui étoit fort à charge au Commerce; & pour rembourser les assignations tirées sur deux traités qui avoient été faits pour la jouissance du doublement des péages, on fit une ferme des droits sur les huiles qui

avoient

avoient été aliénés, & le produit en fut destiné pour acquitter les assignations restantes à payer du traité du doublement des péages, & la finance de l'aliénation des droits sur les huiles.

Le Roi ordonna une diminution de trois livres sur le prix de chaque minot de sel vendu dans les greniers des Gabelles de France & Lyonnois, de quarante sols dans ceux de Provence & de Dauphiné; & ce à commencer du premier Octobre 1713.

Le controlle des actes des Notaires, depuis son établissement, avoit été incertain; il avoit reçû divers changemens en 1708. Il avoit été affermé deux millions deux cent mille livres par an, & il avoit été fait une avance de deux cent quarante mille livres en faisant le bail. Cette ferme fut aliénée en 1710 pour les besoins de l'Etat.

En 1713 on proposa de la réunir, & d'en faire un bail de trois millions par an

pour le rembourſement des Adjudicataires. On créa ſur la nouvelle ferme cent cinquante mille livres de rente au denier ſeize, & on deſtina neuf cent mille livres du produit de la Ferme, pour faire chaque année des rembourſemens de capitaux.

Tous ces arrangemens paroiſſoient d'autant plus avantageux, qu'étant faits pendant que la guerre continuoit, ils ne cauſoient néanmoins aucun obſtacle aux affaires qui avoient été faites pour ſoutenir la guerre, & qu'en ſupprimant ou réuniſſant, on trouvoit dans la matiére même le fonds pour rembourſer ce qui étoit dû par le Roi, & pour augmenter conſidérablement ſes revenus après l'acquittement des dettes.

Les rentes de l'Hôtel-de-Ville avoient été beaucoup augmentées, pour faire le fonds néceſſaire pour retirer les billets faits pour le ſervice de l'Etat, qui donnoient lieu à de groſſes uſures & nuiſoient au commerce.

La

La ſtérilité de l'année 1709, & les mauvaiſes années qui l'ont ſuivie, ayant cauſé, comme il a été remarqué précédemment, une grande diminution ſur les revenus du Roi, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages : on ne put même payer que ſix mois dans une année, enſorte qu'il étoit dû deux années à la fin de 1713.

Le Roi jugea à propos, pour aſſûrer l'état des Rentiers, de diminuer le cours des arrérages, & d'en rétablir le payement tous les ſix mois comme avant 1709.

L'Edit du mois d'Octobre 1713. ordonna que toutes les rentes de l'Hôtel-de-Ville ſeroient converties en nouveaux Contracts de rente au denier vingt-cinq, diſtinguant les rentes acquiſes à prix d'argent avant le premier Janvier 1702, dont le principal eſt conſervé en entier, & les deux années d'arrérages

jointes pour former le capital des nouveaux contracts.

A l'égard des rentes acquiſes depuis le mois d'Avril 1706, comme elles procédoient des billets de monnoye, billets à cinq ans & autres effets, l'Edit les a réduites aux trois cinquiémes, auxquels on joignit les deux années d'arrérages.

Cet arrangement cauſa un grand murmure; mais il a été exécuté exactement, & auroit été bien plus difficile, ſi on avoit attendu que la paix eût été générale. Il a produit une diminution de près de quatorze millions du fonds qu'il auroit fallu pour payer tous les ans à l'Hôtel-de-Ville: Il a aſſûré le ſort des Rentiers; & par le retranchement des deux cinquiémes, il a produit une décharge pour l'Etat d'environ cent trente-cinq millions.

Le réglement des rentes a été ſuivi de diverſes ſortes d'autres réductions, & a ſervi

ſervi de régle & de baſe à ceux qui ont ſuivi.

Les Ordonnances expédiées pour les dépenſes de l'année 1713 ont monté à la ſomme de deux cent onze millions ſix cent quatre-vingt dix-ſept mille ſix cent ſoixante-douze Livres. . 211697672.

Les ſommes aſſignées jusqu'au 31. Décembre 1713 montent à cent ſoixante dix-huit millions trois cent quatre-vingt trois mille neuf cent cinquante-deux Liv. . . . 178383952.

Partant reſtoit à aſſigner ſur la fin de 1713 trente-trois millions trois cent treize mille ſept cent vingt Livres. . . . . 33313720.

Les ſommes aſſignées pour les dépenſes de 1713 pendant le courant de l'année ont monté à celle de cent quarante-

ſept millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille ſoixante Livres. . 147498060.

Celles aſſignées pour les mêmes dépenſes dans le courant de 1714 à trente millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-douze Livres. . . . . . . , 30885892.

Total : cent ſoixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-deux Livres. . . . . , . . . 178383952.

Le détail des fonds qui ont été aſſignés, eſt rapporté dans un volume fait pour en avoir une connoiſſance exacte, & pareil à ceux des années précédentes.

ANNE'ES 1714 & 1715.

Il n'y eut point d'armées en campagne

gne

gne en 1714; mais la dépenſe des troupes a continué pendant toute l'année de même que pendant les années précédentes. Le Traité conclu à Raſtat le 6. Mars fut ſuivi du Congrès tenu à Bade, où le Traité ſolemnel de paix entre le Roi, l'Empereur, & l'Empire fut ſigné le 7. de Septembre, & les ratifications échangées le 28. du mois d'Octobre ſuivant.

Pendant toute l'année, il fallut, comme dans les précédentes, ſans aucuns fonds préſents & par induſtrie, pourvoir à la dépenſe des troupes & de tout l'Etat.

Le ſeul expédient dont on put ſe ſervir pour commencer les dépenſes de l'année, fut de faire uſage de l'Edit du mois d'Octobre 1713, par lequel il avoit été attribué un million deux-cent cinquante mille livres de taxations aux Officiers des Bureaux des Finances & des Elections, & à pluſieurs autres Officiers, qui

devoient produire une finance de quinze millions.

Pour épargner au Roi la remiſe du ſixiéme, & aux particuliers les deux ſols pour livre en déhors, & les frais ordinaires des Traitans, Sa Majeſté agréa de remettre ce recouvrement en régie par les Receveurs Généraux, à la Caiſſe du Sieur Le Gendre.

Pour procurer des fonds plus promptement & par avance, il lui fut ordonné de faire ſes billets à différentes échéances, & aux Receveurs Généraux de les endoſſer; ils ont été négociés à cinq pour cent d'intérêt.

On engagea les Receveurs Généraux de faire une avance d'onze millions cinq cent ſoixante mille livres ſur 1714.

Les billets du Sieur Le Gendre endoſſés par eux furent auſſi négociés à cinq pour cent d'intérêt.

Ces deux parties produiſirent un crédit de vingt-neuf millions.

Au

Au mois de Mars le Roi fit une nouvelle création de cinq-cent mille livres de rente ſur les tailles, & ſpécialement ſur les deux ſols pour livre qui avoient été impoſés par trois Déclarations de 1705, 1706, & 1707, avec une deſtination de trois cent mille livres pour faire des rembourſemens : ç'a été la quatriéme conſtitution de cette nature, qui produiſit promptement un fonds de ſix millions.

Il avoit été donné pluſieurs aſſignations depuis la Déclaration du 7 Octobre 1710.

Il en reſtoit d'autres tirées précédemment pour le ſervice.

Différens particuliers propoſérent de prendre pour le rembourſement de ces aſſignations, partie en billets du Sieur Le Gendre non endoſſés, payables en argent à diverſes échéances ; partie en ſes billets payables en promeſſes des Gabelles, & en rentes viagères au denier douze.

 Ces

Ces propoſitions raportées au Roi ayant paru avantageuſes, il fut ordonné au Sieur Le Gendre de faire ſes billets en exécution payables ſans intérêt.

Il étoit dû à Madame Royale de Savoye, aux Electeurs de Baviére & de Cologne, aux Srs. Bernard & Hogguer, & à d'autres Banquiers; ils propoſérent de les aſſigner ſur la Caiſſe du Sieur Le Gendre : les aſſignations furent tirées par le Tréſor Royal : le Sieur Le Gendre eut ordre de faire ſes billets ſans intérêts.

Il en fit d'autres pour partie de ces aſſignations, payables en promeſſes des Gabelles & rentes viagéres.

Le Sr. De Meuve Banquier fit une avance de ſix millions pour les troupes, pour la valeur deſquelles le Sr. Le Gendre lui fit ſes billets avec intérêt.

Pluſieurs Banquiers, Agens du Clergé, & divers particuliers, ayant propoſé de faire des avances, partie en argent, & partie en aſſignations, tirées depuis la

Décla-

Déclaration du 7 Octobre 1710, on en fit le raport au Roi ſuivant ſes ordres; on accepta différentes propoſitions, on en rejetta un plus grand nombre, parce qu'on n'accepta que celles qui parurent les plus avantageuſes pour le Roi & les moins utiles aux propoſans; le Roi même s'expliqua nettement ſur ces propoſitions, & dit, que ſi les propoſans trouvoient quelque profit ſur le papier, c'étoit au moins un bien pour ſon ſervice de trouver de l'argent pour les dépenſes, & d'acquitter en même tems des dettes.

Il faut obſerver, qu'à l'égard de toutes les avances faites, partie en argent & partie en papier, on n'a donné dans les intérêts que pour l'argent, & on n'en a point paſſé ſur le papier.

On ſe propoſoit d'acquitter les dettes du Sr. Le Gendre non endoſſées des fonds qu'on feroit entrer dans ſa caiſſe, & on auroit exécuté ce projet ſi le tems & les circonſtances l'avoient permis.

On fit entrer dans la caiſſe du Sr. Le Gendre tous les fonds dont on put s'aider pour les beſoins des Troupes & de l'Etat : entre autres celui d'un million ſix cent mille livres deſtiné pour le rembourſement des payemens des rentes, qui étant reſté inutile entre les mains du Sieur de la Garde, auroit diminué du tiers, par les rabais indiqués du prix des eſpéces : il fut employé à payer les Gardes du Corps, & les autres troupes.

Des Fermes unies un million fut employé pour le comptant du Roi, & autres dépenſes preſſées & privilégiées.

Si on entre dans les attentions que demandoit la ſituation fâcheuſe des Finances, on conviendra de deux choſes.

La premiére, qu'étant réduit aux ſeuls emprunts pour la manutention de l'Etat, il falloit un autre canal que celui des Gardes du Tréſor Royal pour faire les négociations.

La deuxiéme, qu'on y a aporté toute

l'œ-

l'œconomie & tous les ménagemens possibles par raport au tems & aux conjonctures des affaires générales.

On peut ajoûter, que cette Caiſſe a été dirigée avec tant de ſoins & d'arrangement, que par le crédit qu'on lui avoit donné, on a fourni aux dépenſes néceſſaires de l'Etat depuis le premier Janvier 1710 juſqu'au mois d'Avril 1715. & que les efforts qu'il falut faire pour trouver les fonds promis, & qui furent délivrés à la fin de Mars 1715 pour les dépenſes qu'on va expliquer, dans un tems où l'argent commençoit à être fort reſſerré, ont été la cauſe, que le crédit de cette caiſſe eſt tombé, & qu'on n'a pû le relever dans l'eſpace de quatre mois qui ſe ſont écoulés juſqu'à la mort du Roi.

Les dépenſes extraordinaires, faites aux mois de Mars & d'Avril, pour les arrérages du ſubſide ordinaire de l'Electeur de Baviére, deux millions ſix cent mil-

mille Livres.	2600000.
Celui de Cologne deux cent mille Livres. . . .	200000.
Le ſubſide extraordinaire de Baviére pour le traité de 1714 deux millions, . .	2000000.
Le ſubſide de Suéde neuf cent mille Livres. . . .	900000.
Total : cinq millions ſept cent mille Livres. . . .	5700000.
Les Ordonnances ſignées par le Roi pour les dépenſes de 1714 ont monté à deux cent treize millions cinq cent vingt-neuf mille ſix cent trente livres. . .	213529630.
Il a été aſſigné pendant ladite année quatre-vingt-dix-ſept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit L.	97284948.

Par-

Partant reſte à aſſigner cent ſeize millions deux cent quarante-quatre mille ſix cent quatre-vingt-deux liv. 116244682.

Les changemens arrivés par la mort du Roi, n'ont pas permis de rendre le travail parfait pour l'année 1714 & les huit premiers mois de 1715, tous les Régiſtres ayant été remis aux perſonnes qui ont été prépoſées pour l'adminiſtration des Finances. . . . .

Les dépenſes faites & ordonnées par le feu Roi pendant ſept années, commencées le premier Janvier 1708 & finies le 31 Décembre 1714, ont monté à la ſomme d'un milliard cinq cent trente-trois millions deux cent-un mille cent ſoixante-ſeize Livres. . . . . . 1533201176.

Ce qui revient année commune à deux cent dix-neuf millions vingt-huit mille ſept cent quarante Livres. . . 219028740.

Les

Les revenus ordinaires, joints au dixiéme & à la capitation, n'ont produit, année commune, déduction faite des charges ordinaires, que soixante-quinze millions . . . . 75000000.

Sur ce pied il manquoit tous les ans, pour remplir toutes les dépenses, cent quarante-quatre millions vingt-huit mille sept cent quarante Livres. . . . . . 144028740.

Ce qui fait la somme de deux cent dix-neuf millions vingt-huit mille sept cent quarante Livres. . . . 219028740.

De sorte que pour trouver le fonds entier des sept années, il faloit un milliard huit millions deux cent-un mille cent quatre-vingt Livres. 1008201180.

Tous les expédiens d'avances, d'assignations anticipées sur les années à venir,

De l'autre part. Liv. 1008201180.

nir, le bénéfice de la refonte des monnoyes, les rachats de la capitation & du dixiéme du Clergé, le rachat d'autres dixiémes, & l'affranchissement des capitations de diverses compagnies, & de plusieurs particuliers, les aliénations, les constitutions de rente, les Traités & autres expédients, n'ont pû produire que six-cent quatre-vingt onze millions six-cent soixante mille trois cent soixante-huit Livres. . . . 691660368.

De sorte qu'il est resté dû à la fin de 1714 trois cent seize millions cinq cent quarante mille huit cent douze Livres. . . . . 316540812.

En exécution de la déclaration du 7 Septem-

tembre 1715, portant que tous les billets faits pour le ſervice de l'Etat ſeront raportés pour en faire la vérification & la liquidation; les propriétaires de tous ces billets les ont repréſentés à Mrs. les Commiſſaires du Conſeil, & par la récapitulation de tous ceux qui ont été viſés depuis le 20 Décembre 1715 juſqu'au 31 Janvier 1716, il s'eſt trouvé,

En promeſſes de la caiſſe des emprunts. . . Liv. 147635073.

En billets du Sr. Le Gendre. . . . . . . Liv. 32284961.

. . . . Liv. 179920034.

En ordonnances ſur le Tréſor Royal L. 229939382.
En aſſignations de même, . Liv. 81955006. } 311894388.

En

. . . . Liv. 491814422.

De l'autre part. Liv. 491814422.

En Billets de l'extraordinaire des guerres. L. 52319513. }
En Billets de la Marine. Liv. 8960695. } 61280208.

Total : cinq cent cinquante-trois millions quatre-vingt-quatorze mille six cent trente Livres. . . . . . 553094630.

Sur quoi il faut déduire les deux derniers articles accollés, attendu qu'ils font partie des Ordonnances ou des assignations sur le Trésor Royal, & que si les Trésoriers en étoient payés ils acquitteroient leurs billets. Livres . . . . 61280208.

Partant il ne faut compter les billets visés que pour quatre-cent quatre-vingt-onze mililons huit cent quatorze

torze mille quatre cent vingt deux Livres. . . . . . 491814422.

Les dettes en papier qui exiſtoient au 20e. Février 1708 montoient à quatre cent quatre-vingt-deux millions, huit cent quarante-quatre mille ſoixante-une Livres. . . . . 482844061.

Ainſi les billets pour le ſervice de l'Etat ſubſiſtants au 1 Septembre 1715, n'excédent les dettes en papier reconnuës en 1708, que de huit millions neuf cent ſoixante-dix mille trois cent ſoixante-une Livres. . . 8970361.

Somme égale à celle des billets viſés. . . . Liv. 491814422.

On peut même faire une obſervation, que ſur les trente-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent ſoixante-une Livres à quoi montoient les billets du Sr. Le Gendre, il y en a pour près de

de quatre millions payables en rentes viagéres ou en promesses des Gabelles.

Il s'ensuit de l'exposition de toutes les dépenses faites pendant sept années ;

1°. Qu'il n'a pas été possible de les acquitter entiérement :

2°. Que la comparaison des papiers subsistants au 1 Septembre 1715, avec ceux qui existoient au 1 Janvier 1708, prouve évidemment l'œconomie & l'arrangement avec lesquels les Finances ont été administrées pendant ces sept années.

3°. Les dépenses ont été plus fortes que pendant les années précédentes, à cause de la stérilité de l'année 1709.

4°. La gelée des oliviers, des noyers, des chataigniers & des autres arbres portants fruits, a été inestimable pour les Provinces qui en ont souffert.

La mortalité des bestiaux, les maladies populaires, & les débordements des riviéres, ont causé des pertes inestimables.

Ces

Ces accidents avoient mis les peuples hors d'état d'acquitter toutes les impositions ordinaires & extraordinaires.

Le feu Roi en étant bien informé jugea qu'il faloit accorder des décharges d'une partie des impositions. On les a expliquées.

Outre ces décharges, le feu Roi fit remettre des sommes d'argent assez considérables aux Evêques & aux Intendans pour assister les pauvres.

Ces décharges & les fonds remis, ont diminué d'autant les fonds dont on avoit besoin pour les dépenses de l'Etat.

5°. On n'a pas laissé d'éteindre & de supprimer, nonobstant ces malheurs, les Billets de monnoye, & d'autres papiers & dettes reconnuës au 1 Janvier 1708: & après avoir soutenu la dépense de sept campagnes remplies de mauvais événemens, il ne s'en est trouvé au premier Septembre 1715, que pour une somme presque égale au 1 Janvier 1708.

6°.

6°. Toutes les dépenſes ordonnées par le Roi ont été réglées ſans être concertées avec le Controlleur Général : celles de la guerre, de la marine, & des penſions entre le Roi & Mrs. les Sécrétaires d'Etat, chacun pour leur département.

Le Controlleur Général étoit chargé de trouver des fonds par tous les moyens pour fournir aux dépenſes. Etoit-il maître de refuſer ou d'abandonner ſa place? On s'en raporte à ceux qui ont vû de près le Gouvernement paſſé, de rendre ſur cet article la juſtice qui eſt duë à celui que le Roi avoit choiſi pour un ſi peſant & ſi difficile Miniſtére.

Une réflexion bien plus forte, & à laquelle il n'y a point de réplique, eſt, que la guerre étoit engagée & ſoutenuë par des ennemis fort unis, fort aigris contre la France, & dont les deſſeins n'étoient pas moindres que de partager le Royaume & d'en faire un pays de conquête pour eux.

On

On sait le projet qu'ils avoient fait de se faire un chemin à travers la France, pour forcer le Roi d'Espagne d'abandonner ses Etats.

Le voyage de Mr. de Torcy à la Haye, & les Conférences de Gertruydenberg avoient fait connoître à toute l'Europe les desseins des ennemis, & l'impossibilité où l'on étoit alors de faire la paix. Il faloit donc de nécessité soutenir la guerre. L'épuisement du Royaume étoit assez connu. On n'avoit ni assez de moyens différens à choisir pour la soutenir, ni assez de tems pour délibérer; à peine avoit-on celui d'agir & de mettre en œuvre tous les moyens qui pouvoient sans violence produire de l'argent.

Le salut de l'Etat consistoit uniquement à faire la paix. Elle a été heureusement & glorieusement concluë contre toute sorte d'espérance: & bien loin de blâmer quelques moyens, que la force & la nécessité ont obligé de mettre en usage, ne

ne doit-on pas louer des Ministres, qui dans des tems si malheureux, & dans un Etat si chancelant, ont eu assez de courage pour n'être pas effrayés, & pour continuer des efforts vifs & redoublés, qui ont enfin produit cette paix aussi nécessaire que désirée.

Fin du Mémoire de Mr. Desmarets.

REFLEXION.

Que des Poëtes, des Orateurs, des Historiens pauvres & sujets de Louis XIV, le proposent durant son régne à la postérité, comme un modéle de Roi parfait, cela est très naturel; mais qu'on lise après sa mort ce monument précieux, ce Mémoire de feu Mr. Desmarets, & l'on jugera alors, si les bienfaits qu'il a procuré à ses sujets, durant soixante-douze ans de régne, surpassent de beaucoup les maux qu'il leur a causés. On jugera si ses peuples avoient de grands sujets de

aucun égard à leurs anciens priviléges ; c'eſt qu'ils étoient très anciens, & qu'un privilége étant une aliénation d'une partie de la Couronne, c'eſt un Domaine ſubſtitué, & par conſéquent inaliénable, ſi ce n'eſt pour un tems. Or le tems dont ils avoient joui du leur n'étoit déja que trop long.

Il parut le 7 Octobre un Edit qui ordonnoit aux Théologiens des deux partis, de garder déſormais *un ſilence reſpectueux* ſur les diſputes formées à l'occaſion de la Conſtitution *Unigenitus*. Mais cet Edit ne fut point exécuté, parce qu'il y manquoit deux choſes. 1°. Il falloit impoſer des peines ſuffiſantes aux contrevenants, comme ſaiſie des deux tiers de leur revenu & diſtribution actuelle aux pauvres, jusqu'aux marques publiques de repentir. 2°. Il falloit donner aux dix plus anciens de la Grand' Chambre de chaque Parlement l'ordre de veiller à l'exécution de l'Edit, & de faire propoſer des

ſtatuts

ſtatuts en conformité, pour les faire approuver au Conſeil.

ANNÉE 1718.

Le Régent ôta dès le mois de Janvier les Sceaux à Mr. D'Agueſſeau, & l'envoya à ſa terre de Freſne à ſix lieuës de Paris, parce qu'il favoriſoit le Parlement, qui réſiſtoit de tems en tems aux volontés de la Cour. Il donna les Sceaux à Mr. D'Argenſon Lieutenant de Police, plus courageux & plus attaché à la ſage opinion de l'indiviſibilité de l'autorité royale. Le Parlement, avec de bonnes intentions, mais faute de lumiéres ſuffiſantes dans la politique, donnoit de la peine au Gouvernement, & le Régent avoit beſoin d'un homme hardi pour uſer d'autorité, & réduire le Parlement à ſes fonctions ordinaires, qui conſiſtent à juger avec juſtice les différends entre les ſujets.

Le Lit de Juſtice qu'il fit tenir le 26 Août aux Thuileries eſt une preuve du courage, de l'habileté & de la célérité de Mr. d'Argenſon : Il y fit lire ſa patente de Garde des Sceaux : Il y fit lire l'Edit qui reſtraignoit la liberté de faire des remontrances, & la patente qui établiſſoit Mr. le Duc Surintendant de l'éducation du Roi, à la place du Duc du Maine. Ce Lit de Juſtice parut aux connoiſſeurs un coup d'autorité néceſſaire pour relever le crédit du Régent au dedans de l'Etat.

Le Traité de Londres avec les Anglois, les Hollandois, l'Empereur, & le Roi de Sicile, lui donna beaucoup de crédit au dehors, & nous épargna une nouvelle guerre contre ces mêmes Puiſſances ; guerre qui auroit été d'autant plus longue, que les forces des combattants euſſent été plus égales.

Le Régent fit un nouveau Traité avec les villes libres de Hambourg, Lubeck

beck & Brême : Traité néceſſaire pour augmenter le commerce en décidant nettement beaucoup de cas qui ſont des procès qui rebutent & dégoûtent les commerçants.

Le Régent termina auſſi par un échange les ſujets de diviſion pour les limites entre la France & la Lorraine, en donnant à la Lorraine certains villages à ſa bienſéance, & en recevant d'elle certains autres villages qui étoient à la bienſéance de la France.

On vit cette année naître la Compagnie des Indes, qui ne fut d'abord connue que ſous le nom de Compagnie d'Occident ſur les projets de Law, cet Ecoſſois qui avoit établi la Banque. Il voulut auſſi unir les Fermes Générales & les Recettes générales à la Banque & à la Compagnie d'Occident ; mais qui trop embraſſe mal étreint, & ſurtout quand on veut faire en un an ce qui ne ſe peut faire qu'en dix, & quand aux pro-

jets ſolides on en mêle d'autres qui n'ont nulle ſolidité, ou quand on abuſe de ce qu'il y a de bon dans ces projets.

On découvrit cette année une grande conſpiration pour ôter la Régence au Régent, & pour donner la Régence du Royaume au Roi d'Eſpagne.

Le Régent qui avoit ſes eſpions, ſoutenu par le courage du Garde des Sceaux d'Argenſon, ſecouru par la vivacité de l'Abbé Dubois, avoit déja découvert quelques menées de Cellamare Ambaſſadeur d'Eſpagne; mais cette découverte fut enfin entiérement conſtatée par le paquet dont Cellamare avoit chargé l'Abbé Portocarrero, qui fut arrêté à Poitiers allant à Madrid.

Ceux que l'Intendant avoit chargés d'arrêter l'Abbé n'eurent pas l'attention d'arrêter ſon valet de chambre; ainſi il reprit la poſte dans le moment pour venir avertir Cellamare de cet événement,

ce qui lui fit promtement jetter au feu tous les papiers, tous les plans, & toutes les lettres de la conſpiration : Il n'en reſtoit preſque aucun, quand on vint de la part du Roi y mettre le ſcèlé.

Le Duc du Maine fut conduit au Chateau de Dourlens. La Ducheſſe ſa femme fut menée au Château de Dijon. Malezieux, & Daviſard Avocat général de Toulouſe, furent conduits à la Baſtille.

Le Cardinal de Polignac fut mené à ſon Abbaye d'Anchin; Magni Introducteur des Ambaſſadeurs, & le Marquis d'Aidié, s'enfuirent en Eſpagne.

Quatre Gentilshommes Bretons furent arrêtés, & exécutés quelque tems après en Bretagne; Cellamare envoyé en Eſpagne : c'eſt ainſi que ſe diſſipa la conſpiration.

ANNÉE 1719.

Madame de Maintenon, Françoise D'Aubigné, née en 1636, mourut à St. Cyr. Elle étoit fille d'un pauvre Gentilhomme de Poitou, connue d'abord sous le nom de Madame Scaron, veuve de feu Mr. Scaron, Auteur agréable pour son siécle, & qui subsistoit en partie de ses ouvrages, soit en prose, soit en vers. Il est l'auteur du Roman comique, ouvrage qui durera plus que toutes ses poësies. Elle fut mise comme Gouvernante auprès des quatre enfants que le Roi Louis XIV. eut de Madame de Montespan. Elle y entra vers 1672. Elle acheta bientôt après la terre de Maintenon, dont elle prit le nom.

Vers 1678 le Roi las des hauteurs & des fantaisies de la Marquise de Montespan, s'attacha à Madame de Maintenon, qui avoit deux ans plus que lui : mais comme elle avoit beaucoup d'esprit, des

manié-

manières douces, humbles, careſſantes, reſpectueuſes, & qu'elle étoit un peu dévote, elle le conduiſit doucement à un mariage de conſcience, & fit ainſi par ſon mérite de femme la plus éclatante fortune de ſon ſiécle, ſans faire pour y arriver aucune démarche qu'une honnête femme ne pût avoüer.

On lui reprocha d'avoir voulu douze ou quinze ans avant la mort de Louis XIV rendre public leur mariage de conſcience, d'avoir fait chaſſer de la Cour l'Abbé de Fénelon Archévêque de Cambrai, qui ayant été conſulté par le Roi ſur cette publication de mariage, eut la hardieſſe de dire au Roi qu'une telle publication ſcandaliſeroit étrangement, non ſeulement tous ſes ſujets, mais encore les étrangers; cauſeroit de grandes diviſions dans la Maiſon Royale, & terniroit fort ſa réputation; c'eſt ainſi que Fénelon l'empêcha de faire une grande faute: & c'eſt par cet exil qu'il fut

récompensé de son sage & courageux conseil.

Elle est loüable de ce que pouvant beaucoup, elle n'a point songé, ni à s'enrichir, ni à élever beaucoup ses parents; & l'on dit même, qu'elle n'auroit jamais pensé à se faire traiter de Reine, & à persécuter Fênelon, sans les conseils & les exhortations continuelles de la Maréchale de Noailles, dont le fils avoit épousé sa niéce, tant elle avoit d'inclination pour la modestie & d'éloignement pour toute persécution.

Elle nous a laissé un monument digne de sa pieté & de son bon esprit: c'est le Collége de St. Cyr dans le parc de Versailles, où deux cent cinquante pauvres Demoiselles sont élevées dans la pratique des vertus chrètiennes, & pour devenir un jour d'excellentes méres de famille; c'est un des plus utiles établissements que l'on puisse former dans un Etat, & qui mérite le mieux d'être perfection.

fectionné, & puis étendu dans les principales villes, non seulement du Royaume, mais encore de toute l'Europe.

La Banque eut cette année un si grand succès, que les Billets de Banque valoient deux pour cent plus que l'argent comptant, desorte qu'un Billet de mille francs étoit préféré à mille vingt Livres en argent; mais ce crédit ne dura que jusques à ce qu'on vit dans le Public ces Billets tellement multipliés qu'on les crut monter à une somme moitié plus grande que celle de l'argent monnoyé qui étoit dans le Royaume : car dès que les gens sensés aperçurent que la Banque lâchoit quelques Billets sans en recevoir la valeur en argent ou en marchandises, on se douta bien que dans peu les Billets de mille Livres ne vaudroient plus mille Livres en argent, & effectivement ils en vinrent à ne pas valoir cent Livres en argent comptant.

L'extravagance de Law, devenu Control-

trolleur Général des Finances, après s'être fait Catholique, alla jusques au point de croire que la Banque pouvoit prêter au Roi quinze cent millions pour rembourser les dettes de l'Etat, avec sa fabrique de Billets de Banque de dix mille Livres, de mille Livres, de cent Livres, & de dix Livres. Il ne songeoit pas que de pareils Billets, délivrés sans que la Banqne en reçût la valeur en espéces, & par conséquent sans qu'elle pût les convertir sur le champ en argent & rembourser les porteurs, ne pouvoient passer que pour des illusions, & que ce manége n'étoit bon qu'à tromper le Public quelques jours, & à renverser la Banque même, qui étant conduite sagement eût toujours été un établissément très commode au Commerce & très utile à l'Etat.

ANNE'E 1720.

Le traité de la quadruple Alliance fût signé

ſigné à la Haye le 17 Février à onze heures du ſoir par l'Empereur, la France, l'Angleterre, & l'Eſpagne; mais comme l'Eſpagne ne voulût pas l'exécuter en ſon entier, la guerre lui fut déclarée par l'Empereur, par la France & par l'Angleterre. Les François prirent le Port du Paſſage, Fontarabie, & St. Sebaſtien; ils ſe préparoient à pouſſer plus loin leurs conquêtes, & à démanteler ces places, quand le Cardinal Alberoni Miniſtre Général d'Eſpagne en fut chaſſé.

C'étoit un homme d'eſprit, ambitieux, mais très facile à s'embarquer dans les projets chimériques. La Flotte d'Eſpagne fut battue par la Flotte Angloiſe ſur les côtes de Sicile; & la Cour d'Eſpagne, pour conſerver en leur entier les Villes priſes par les François, prit enfin le parti de négocier la paix, en rendant la Sicile à l'Empereur, parce que les Alliés aſſuroient les Etats de Florence & de Parme à Don Carlos; cette négociation

fut

fut le ſujet du Congrès de Cambrai.

Quatre Gentilshommes Bretons, complices de la conſpiration contre le Régent, eurent la tête coupée à Nantes. Alberoni dèvoit envoyer par mer des troupes pour faire revolter la Bretagne; & les Conjurés eſpéroient follement avec Alberoni que toutes les Provinces du bord de la mer ſe revolteroient en même tems.

Quelques-uns diſent qu'Alberoni eſpéroit ſe faire donner la place de Lieutenant Général du Royaume de France, quoiqu'il eût donné la même eſpérance au Duc du Maine.

On vit cette année le crédit de la Banque porté au plus haut point au mois de Janvier, & la Banque elle-même entiérement culbutée, & ſes Billets de mille Livres donnés preſque pour rien quelques mois après.

Law Controlleur Général des Finances avoit cru que le Commerce de Fran-

ce pouvoit se faire presque sans argent, & seulement avec des Billets de Banque de dix, de cent, de mille, & de dix milles livres, & qu'il ne faloit que peu d'argent dans le Commerce pour l'achat des petites denrées, & pour faire l'apoint des marchés; cela étoit vrai, s'il y eût eu toujours à la Banque en argent ou en or la valeur des Billets qui en sortoient.

Mais dès que l'on en vit sortir pour deux milliards sept cent millions de Billets de Banque, & qu'il n'y avoit pas en France pour sept cent millions d'espéce, chacun vit bien que le crédit de la Banque étoit perdu.

Il y eut un désordre effroyable dans le Commerce, & surtout à Paris; les Marchands ne vouloient point donner leurs denrées sans argent comptant, & personne n'en avoit; on n'avoit que du papier qui ne valoit plus rien.

On ôta Law des Finances; il fut encore

core quelques mois à avoir ſoin de la Compagnie des Indes ; & puis il ſe retira en Angleterre, & enſuite à Veniſe, où il eſt mort ſans biens en 1729, après avoir été lui-même la dupe de ſes projets chimériques.

Ce qui l'avoit trompé, c'eſt qu'il avoit cru que le fonds de la Compagnie des Indes des Hollandois en vaiſſeaux, en marchandiſes, en terres, ne valoit pas le quart du prix de toutes les Actions des Actionnaires, qu'il en étoit de même dans la Banque d'Amſterdam & dans les Compagnies d'Angleterre ; mais quand on vit que les Directeurs de ces Compagnies, leurs parens, & leurs amis, qui connoiſſoient les fonds de ces Compagnies, ont eux mêmes en Actions preſque tout leur bien, & cela durant vingt ou trente ans ; quand le dividende ou l'intérêt de chaque Action eſt toujours plus fort qu'ailleurs, & toujours réguliérement payé, peut-on croire que les profits de ces

ces Compagnies ne ſoient pas fondés ſur des fonds proportionnés à ſes dividendes, qui durent depuis vingt ou trente ans ?

Si les Directeurs de ces Compagnies, qui ſont inſtruits de ces fonds, voyoient que les profits que produiſent ces fonds vont en diminuant, & qu'ils ſont obligés de prendre tous les ans ſur le capital pour payer les dividendes, ils vendroient bientôt leurs Actions, eux & leurs parens & leurs amis, pour placer ailleurs plus ſurement & plus utilement leur argent ; il eſt vrai que quelques-uns d'entr'eux vendent quelquefois leurs Actions, & peut-être dans l'opinion que les fonds diminuent ; mais les autres Directeurs également inſtruits ne vendent point les leurs, parce qu'ils voyent par leurs yeux, que malgré les ſoupçons & les fauſſes opinions de ceux qui vendent leurs Actions, les fonds de la Compagnie ſont aſſez grands & aſſez réels pour aſſurer

leurs

leurs biens, c'eſt-à-dire leurs Actions.

Ce ſyſtême de Law, qui a diminué le revenu de pluſieurs familles, & augmenté le revenu de beaucoup d'autres, nous a toujours apris deux choſes importantes.

1°. Que les Banques ſagement gouvernées ſont très utiles dans un Etat, & ſurtout les Comptes en Banque : j'en ai donné les raiſons dans un mémoire ſéparé.

2°. Il nous a apris qu'une grande Compagnie de Commerce maritime ne ſeroit pas moins avantageuſe qu'une Banque à cet Etat, ſi l'on y obſervoit les quatre ou cinq conditions eſſentielles que j'ai expliquées ailleurs.

Au reſte il paroit que ce terrible dérangement que le crédit des Billets de de Banque cauſa dans le Royaume, & ſurtout à Paris dans toutes les familles, ne venoit que de cette fauſſe opinion où étoit le Régent, que les Banques & les Com-

Compagnies d'Angleterre & de Hollande avoient un tiers ou moitié moins d'argent dans leur caisse, ou d'effets dans leurs magasins, ou de débiteurs, qu'il n'y avoit ou de Billets de Banque ou d'Actions dans le Commerce ; opinion qu'il avoit prise de Law sans aucune preuve, & que Law avoit prise en Angleterre & en Hollande sur de simples conjectures, de simples *ouï dire*, & de simples soupçons, qui étoient détruits par la simple considération de cette question ; Si cela est ainsi, pourquoi les Directeurs, qui savent l'état au vrai de leurs caisses & de leurs effets, achétent-ils des Actions au prix courant? Pourquoi leurs amis en achétent-ils? pourquoi préférent-ils les Billets de Banque à l'argent en espéce ?

La Peste commenca à Marseille, & emporta la moitié des habitans, qui montoient à six vingt mille ; la cause vint de quelques marchandises de Smyrne passées en fraude par les matelots pour éviter

éviter la Douane, & faute d'obſervation de la quarantaine; on fit garder les paſſages contre la Provence; mais la Peſte ne laiſſa pas de pénétrer dans le Languedoc.

Mehemet-Effendi Ambaſſadeur Turc vint à Paris: il trouva l'invention de l'Imprimerie ſi utile, qu'il prit la réſolution de la faire établir à Conſtantinople; mais il n'en a pu venir à bout que ſept ou huit ans après, à cauſes des oppoſitions des copiſtes, ſoutenus par le Muphthi Chef des Eccléſiaſtiques Mahométans.

Le 11e. Décembre Mr. de la Houſſaye Conſeiller d'Etat fut nommé Controlleur Général. Mr. Des Forts, qui étoit Commiſſaire Général des Finances, lui remit tous les papiers du Contrôle général: il travailla fortement à donner le plan d'un Viſa, qui m'a toujours paru très ſenſé, & très équitable en gros; car s'il fut mal exécuté, ce ne fut pas ſa faute.

Son

Son plan fut exécuté l'année suivante ; il consistoit à faire rapporter devant les Commissaires par tous les porteurs de papiers Royaux ou Créanciers du Roi, les Billets de Banque, Actions & autres papiers, & de les obliger à prouver leur origine, soit par des héritages que ces porteurs eussent vendus, soit par des contracts de remboursement qu'ils eussent reçus, afin que les Commissaires fussent en droit d'annuller tous les Billets qui ne prouvoient point pour origine des biens immeubles remplacés : il est vrai que les Commissaires ne furent pas tous fidelles, & que les Favoris de la Cour obtinrent des exemptions pour ceux dont ils étoient largement payés de leur protection ; mais la bonté du plan ne regarde pas les fautes de l'exécution.

ANNÉE 1721.

Pelletier de la Houssaye Contrôleur Général, homme fort désintéressé, faisoit

ce

ce qu'il pouvoit pour s'oppoſer au crédit des Favoris & des Favorites, qui plaidoient auprès du Régent pour les riches du Viſa, dont ils étoient bien payés ; mais il ne réuſſiſſoit pas toujours ; & la faute que fit le Régent, qui aimoit la juſtice, mais qui étoit foible contre les recommandations partiales & injuſtes de ſes Favoris & de ſes Favorites, ce fut de ne pas renvoyer toutes ces demandes ſur les difficultés & affaires du viſa à un ſecond examen d'un Bureau du Parlement; il auroit fort adouci le Parlement & contenté le public, qui vouloit apauvrir les riches pour donner davantage à ceux qui perdoient.

La Houſſaye voyoit avec chagrin qu'il y avoit des Commiſſaires infidéles, gagnés par de l'argent ; mais il n'avoit pas les moyens de les convaincre ; le ſeul moyen dans cette affaire étoit de nommer deux Commiſſaires pour une même affaire au-deſſus de dix mille livres.

L'Abb

L'Abbé Dubois fut nommé Cardinal : beaucoup de gens furent surpris de la grandeur & de la vitesse de sa fortune, quand ils se souvenoient de sa naissance, de ses défauts, & de son peu de probité ; son pére étoit Chirurgien d'une petite Ville de Limousin, & on le connoissoit pour colére, pour médisant, pour calomniateur, pour débauché, pour avare, pour envieux, pour grand fourbe, même au préjudice de ses amis ; mais ils ne faisoient pas réflexion qu'il avoit beaucoup d'esprit pour connoître le foible des hommes, & beaucoup d'habileté pour les prendre par leur foible ; c'est-à-dire, pour les flater, pour les faire craindre, pour les faire espérer, en un mot pour les intéresser.

Ils ne faisoient pas réflexion qu'il ne dormoit presque point, qu'il ne lisoit point, qu'il n'aimoit ni la table, ni la conversation, & par conséquent qu'il avoit quatre fois plus de tems que les

autres pour penſer perpétuellement à augmenter ſa fortune, & aux obſtacles qu'il avoit à vaincre, & aux moyens différens de les ſurmonter.

Ils ne faiſoient pas réflexion qu'un eſprit ardent qui a plus de loiſir qu'un autre, qui n'a qu'un but en vuë, trouve vingt fois plus d'expédiens pour y arriver ; ils ne ſongeoient pas que qui n'a ni amitié, ni gratitude, ni probité, n'eſt point arrêté dans ſes projets, là où un homme juſte s'arrête lui-même tout court.

Ils ne faiſoient pas réflexion qu'un homme qui pour ſa fortune n'a qu'un ſeul homme à gouverner, qu'il entoure & qu'il fait entourer par ſes eſpions, qui ne ſe rebute jamais de rien, qui ſouffre tout avec patience, qui veut fortement & avec conſtance arriver à ſon but ; qui a la commodité de détruire dans l'eſprit de ſon Maître, ou par des ridicules, ou par des calomnies, tous ceux

qui

qui peuvent l'aborder, devient à peu près le ſeul, qui par conſéquent peut faire chaſſer les autres, lorſqu'il menacera de tout quitter.

Si ceux qui ont été ſurpris de ſa fortune avoient fait ces réflexions, ils auroient vu au contraire, que par les loix ordinaires de la Providence, il étoit impoſſible qu'avec ces ſortes de qualités il ne diſpoſât de toute l'autorité de ſon Maître; il y a même des gens qui croyent, & avec vraiſemblance, que ſi ſon Maître l'eût voulu contredire un jour dans le Gouvernement, après qu'il eut été déclaré Premier Miniſtre, il ne ſe fût bientôt emparé de l'eſprit du jeune Roi, par les craintes frivoles dont il auroit infecté ſon eſprit, & auroit enſuite fait chaſſer Mr. le Duc d'Orléans lui-même,

Le Cardinal Alberoni fut ſon rival en fortune, pareille naiſſance, pareils talens. Le Cardinal Alberoni connut mieux les affaires que les hommes; mais le Cardi-

nal Dubois connoissoit mieux les hommes que les affaires ; aussi Alberoni, faute d'espions suffisans, fut chassé ; au lieu que le Cardinal Dubois s'étoit rendu inchassable, pour être devenu nécessaire ; mais après tout en étoit-il plus heureux qu'un autre ? rien moins ; c'étoit un homme agité d'une fiévre continue d'ambition, incapable de gouter les amusemens & les plaisirs ordinaires : il avoit un grand crédit ; mais en étoit-il plus estimable ? non : c'est que pour être estimable & aimable, il faut être juste & bienfaisant ; aussi ces sortes d'ambitieux du commun qui deviennent puissants, meurent-ils haïs & fort méprisés ; un pareil Ministre étoit-il désirable ? il n'y a qu'à décider si un homme qui n'est ni juste, ni bienfaisant, qui ne songe qu'à lui, & qu'à garder longtems sa place, est désirable pour gouverner les autres ; il avoit beaucoup d'imagination pour trouver divers expédiens propres pour arriver à un but

peu

peu raisonnable & peu désirable ; peu de solidité d'esprit pour choisir un but sage & estimable. Au reste tels sont d'ordinaire la plupart des Ministres des Souverains.

ANNÉE 1722.

Le Cardinal Dubois, pour être plus en sureté contre les autres petits Favoris du Régent qui soupoient avec lui, le détermina à mener le Roi à Versailles ; & effectivement les Ministres y sont plus en sureté ; ils y ont plus d'autorité, & par conséquent ils peuvent plus commodément travailler aux affaires ; au lieu qu'à Paris ils ont trop d'audiences à donner, ils ont trop de comparaison & de rivaux à craindre.

Comme le Roi touchoit à la majorité, le Cardinal Dubois fit entendre au Régent qu'il lui convenoit, pour garder l'autorité, d'avoir des conférences avec le Roi seul, pour lui donner quelques

connoiſſances des affaires du Gouvernement, & ſurtout pour lui donner des idées du mérite, des talens, & des défauts de ceux qui l'environnoient.

Le Maréchal de Villeroi ſon Gouverneur, petit eſprit, vain & préſomptueux, qui prenoit ſouvent à tâche de blâmer devant le Roi le gouvernement du Régent, & qui vouloit apparemment s'attirer toute la confiance du Roi, dit hautement que le devoir de ſa charge étoit de ne point laiſſer le Roi ſeul avec perſonne : Le Régent étant à Verſailles lui fit porter par un Officier des Gardes ordre d'aller à Villeroi à huit lieues de Paris, & le lendemain il reçut à Villeroi ordre d'aller à ſon Gouvernement de Lyon.

Le jeune Roi fut fort aiſe d'être défait d'un Pédant fâcheux, qui le contraignoit ſans ceſſe ſur des bagatelles : il ne fut regretté de perſonne ; car chacun avoit à ſouffrir des hauteurs & de la mauvaiſe

humeur d'un vieillard présomptueux; le Duc de Charost fut mis à sa place, & se fit aimer de tout le monde par sa douceur & par sa politesse.

La cérémonie sacrée se fit à Rheims au mois d'Octobre avec beaucoup de magnificence; sur quoi je dirai qu'il me semble que cette cérémonie devroit être abolie, 1°. parce que le Roi tient entiérement le droit de régner de sa seule naissance, & de ce qu'il est fils ainé du Roi, ou fils aîné, ou petit-fils aîné ou unique de ce fils aîné, au lieu que ces vieilles cérémonies se ressentent un peu trop du tems des anciens Rois, qui se faisoient par élection, & peuvent faire entendre au peuple que le Roi n'a pas tout le droit, toute l'autorité, toute la Souveraineté de Roi, avant comme après le sacre, ce qui est ridicule à penser; mais cependant c'est ce que les mécontens faisoient penser au peuple du tems d'Henri IV quadrisayeul du Roi Louis

XV, il y a cent quarante ans ; car il fut obligé de se faire sacrer à Chartres ; j'espère que nous aurons quelque Dauphin qui se contentera de faire dans sa Capitale un simple jour de fète & de réjouïssance pour le joyeux avénement à sa Couronne.

Mais il faut que ce jour là soit marqué par la délivrance de plusieurs prisonniers pour dettes, par des gratifications aux Hopitaux, par la double portion des pauvres, des Religieux & des Religieuses des Ordres Mendiants, par des repas au peuple, par des danses par des *Te Deum* dans toutes les paroisses, par le bruit des cloches & des canons, par différens Bals; je ne retiendrois de l'ancienne cérémonie que le grand festin Royal; je voudrois que la fète fût terminée par de belles illuminations en divers endroits de la Ville, & par des feux d'artifice sur la riviére ; il faudroit ôter toute idée de Sacre & de Couronnement.

Enfin

Enfin on vit finir la peſte en Provence après avoir duré deux ans. Chirac Médecin du Régent, & depuis premier Médecin du Roi, ſoutenoit que ce n'eſt point une maladie contagieuſe par elle-même, & que la peur qui trouble le ſang la rend contagieuſe; il eſt vrai que la peur en eſt une cauſe, mais non pas cauſe unique; il ne répond point à l'argument tiré des enfans qui n'en ont point de peur & qui la prennent; ainſi je crois que les précautions que l'on prend de ſe renfermer chacun dans ſa maiſon pour les Villes empeſtées, de garder les paſſages dans les Provinces ſaines pour empêcher les perſonnes & les hardes peſtiferées de paſſer, & de faire obſerver les quarantaines, ſont des précautions très ſages, & les Turcs à Conſtantinople commencent à en obſerver quelques-unes.

Le 8e. Décembre mourut à St. Cloud feue Dame Elizabeth Charlotte fille de l'Electeur Palatin, mére du Régent, Princeſſe très reſpectable par ſon courage &

par sa fermeté pour la justice; son humeur douce, affable, compatissante, libérale, la faisoit aimer de tout le monde : j'ai eu l'honneur de la servir pendant plus de vingt-cinq ans en qualité de premier Aumonier, & j'ai tout lieu de me louer de la bonté qu'elle avoit pour moi & pour le feu Pére Saint Pierre Jésuite mon frére son Confesseur.

ANNÉE 1723.

Le Roi tint son Lit de Justice au Palais pour annoncer sa Majorité; cérémonie qui coute beaucoup de tems à beaucoup de gens, & sur-tout aux Harangueurs; elle est très incommode pour les Acteurs, & très inutile pour augmenter le bonheur de la Nation; mais ce sont des restes du déhors du Gouvernement des siécles barbares & ignorans, dans lesquels on faisoit grand cas de toutes sortes de cérémonies dans les affaires du

Gouver-

Gouvernement, comme dans celles de la Religion.

Le Cardinal Dubois mourut le 10. Août d'un reste de mal de débauche ancienne, & laissa à ses héritiers six ou sept cent mille écus d'effets.

L'excessive élévation d'un homme d'un caractére si méprisable ne fit pas honneur au Régent, qui mourut lui-même le 2 Décembre suivant, après s'être fait donner par le Roi le même titre de Premier Ministre, qu'il avoit fait donner imprudemment au Cardinal; preuve qu'il reconnut alors que le Cardinal l'avoit fourbé, en lui faisant entendre que ce titre étoit au dessous de sa naissance.

Ce Prince avoit beaucoup d'esprit, & faisoit cependant des fautes d'enfant; il eût conseillé les autres à merveilles, & suivoit cependant souvent les mauvais conseils des autres.

L'Abbé Dubois lui avoit persuadé qu'il

n'y avoit ni justice ni probité parmi les hommes, ni chasteté parmi les femmes; que c'étoit chercher la pierre philosophale que de chercher de la probité dans les Ministres; qu'ainsi il ne faloit leur donner que de l'esprit pour proposer beaucoup d'expédiens. L'Abbé Dubois avoit grand intérêt à établir cette maxime, & il en venoit à bout par ses médisances & par ses calomnies.

Ce Prince écoutoit volontiers tout ce qui alloit à faire mépriser les autres; aussi n'étoit-il guéres entouré que de moqueurs, de médisans & de calomniateurs, entre lesquels le Cardinal étoit le médisant le plus fin & le plus constant.

Ce Prince craignoit extrémement d'être tourné en ridicule, & c'étoit cette crainte dont le Cardinal faisoit le plus d'usage pour le gouverner.

Il a plus donné qu'aucun Prince, & cependant il n'est pas mort fort aimé du Public: c'est qu'il n'avoit jamais imaginé

qu'en

qu'en distribuant ses graces & les emplois, il devoit les distribuer d'une maniére qui fût & qui parût juste à tout le monde; & il n'y avoit que la méthode du scrutin perfectionné entre vingt-cinq ou trente pareils qui pût faire de merveilleux effets; mais il n'en avoit pas la premiére idée.

Nul Prince n'a eu tant de facilité d'amasser quarante ou cinquante millions avec justice, & il est cependant demeuré endetté de cinq ou six millions qu'il avoit avancé pour l'Etat; je n'ai vû en personne tant de bonnes qualités essentielles.

Il avoit beaucoup de courage à l'armée, mais peu de fermeté dans ses résolutions; il décidoit trop souvent des choses importantes sur le champ, sans écouter les parties intéressées, & puis se repentoit de sa décision, pour avoir décidé sans une connoissance entiére; or en fait de graces, tous ceux qui y peuvent prétendre

tendre devroient être écoutés ou eux ou leurs Avocats ; ou plutôt il devoit donner les graces à un des trois qui auroit été choisi entre trente de ses pareils ; il auroit alors jugé en connoissance de cause.

Monsieur le Duc d'Orléans fut attaqué d'apoplexie vers les quatre heures après midi, & mourut six heures après. La Vrillière Secretaire d'Etat alla dans cette intervalle trouver Monsieur le Duc, & lui dit, Il faut au Roi un Premier Ministre : soyez chez le Roi dans le tems que je viendrai lui annoncer la mort du Régent : jettez vous à ses pieds, & lui demandez la place de Premier Ministre : j'aurai le Brevet tout prêt à signer ; cela se fit ainsi vers les dix heures du soir : le Roi avant que de signer regarda Monsieur l'Evêque de Fréjus, depuis Cardinal de Fleury, son Précepteur, comme pour lui demander ce qu'il avoit à faire : l'Evêque surpris lui fit imprudemment le signe de tête qui signifie *oui*, comme

pour

pour marquer qu'il devoit accorder ce que demandoit Monsieur le Duc, & il accorda & signa le brevet sur le champ.

L'Evêque de Fréjus se repentoit fort de n'avoir pas fait le signe de tête qui signifioit *non*; & effectivement il n'étoit guéres raisonnable de prendre sur le champ pour Premier Ministre, pour Conducteur d'un grand Royaume, un jeune homme qui a lui-même besoin de quelqu'un pour le conduire.

S'il y eut jamais occasion où un Prince doit dire, *Je verrai*, c'étoit en cette occasion, & l'affaire valoit bien la peine d'y penser; & quand l'Evêque de Fréjus n'eût pris que vingt-quatre heures pour envisager le pour & le contre, il eût bien senti qu'il pouvoit dès-lors, sans le titre de Premier Ministre, gouverner lui-même: ainsi le Roi pouvoit dire le lendemain, Je ne veux plus de Premier Ministre, & cependant en donner toute l'autorité

torité à ſon Précepteur, comme il fit deux ans après.

La Marquiſe de Prie, fille de Bertelot Pleneuf homme d'affaires, gouvernoit alors deſpotiquement Monſieur le Duc, qui gouverna comme Premier Miniſtre.

Elle avoit beaucoup d'eſprit & de courage pour une jeune femme; elle vouloit tenir longtems cette place, & dans la crainte que ſon pouvoir ne durat guéres, elle ne perdoit pas de tems pour s'enrichir.

Elle crut fauſſement que pour maintenir Mr. le Duc dans ſon poſte il faloit faire éloigner l'Evêque de Fréjus, ou du moins empêcher qu'il ne devint Cardinal, de peur que le Roi n'eût enſuite envie de lui donner le titre de Premier Miniſtre.

L'Evêque de Fréjus s'aperçut bientôt du manége de cette femme; il tenta d'abord s'il pourroit réſoudre Mr. le Duc à la renvoyer en Normandie près de Liſieux.

fieux, dans les terres de son mari, & alors il auroit soutenu Mr. le Duc dans sa place de Premier Ministre; mais voyant qu'il étoit impossible que Monsieur le Duc s'en séparat volontairement, il résolut de prendre d'autres mesures, & d'attendre les conjonctures favorables pour exiler doucement Mr. le Duc à Chantilly, & Madame de Prie en Normandie; ce qui arriva deux ans après.

ANNE'E 1724.

Il arriva en Europe un grand événement au commencement de cette année. Philippe V. Roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV. Roi de France, abdiqua la Couronne en faveur de Louis premier son fils aîné, Prince des Asturies: sa lettre à son fils dattée du Monastére de St. Ildefonse à quinze lieues au Nord de Madrid, du 14e. Janvier 1724. porte qu'il lui remet la Couronne, avec d'autant plus de joie, qu'il trouve la Reine sa femme

dans

dans les mêmes sentimens que lui, & déterminée comme lui à fouler aux pieds le néant des grandeurs mondaines & les biens périssables de cette vie : ainsi le Roi Louis fut proclamé à Madrid le 9e. Février 1724.

On vit alors à Madrid un réglement, par lequel les Capitaines Généraux & les Lieutenans Généraux doivent avoir à l'avenir les mêmes entrées que les Grands d'Espagne ; ce réglement est très raisonnable ; il seroit à propos de faire Grands d'Espagne, personnels & non héréditaires, les Capitaines Généraux ; nous devrions de même en France faire Ducs & Pairs personnels & non héréditaires, les Maréchaux de France.

Je vois dans ce tems là une Académie de Savants établie à Madrid, à peu près sur le même plan que l'Académie nouvelle de Lisbonne ; c'est un moyen de rendre un jour le Tribunal de l'Inquisition moins odieux, parce qu'il sera exer-

cé

cé par des gens moins ignorans, plus ſavans & plus raiſonnables. Les Académies augmentent la raiſon, l'équité & la vertu dans un Etat, en y diminuant l'ignorance, le fanatiſme & la perſécution.

Les Plénipotentiaires de Cambrai convinrent de quelques articles pour la punition de leurs Domeſtiques delinquans; & afin que les diſputes ſur le pas & les préſéances ne fuſſent pas un obſtacle aux progrès de la paix que l'on y traitoit entre l'Eſpagne & l'Empereur, il fut réſolu que ce qui ſe paſſeroit dans cette Aſſemblée ſur les préſéances ne pourroit être regardé comme un droit ni être tiré à conſéquence en aucun autre lieu ni en aucun autre tems ou conjoncture, de ſorte que perſonne n'en pourra prendre avantage, non plus qu'il ne pourra en recevoir aucun préjudice dans aucune autre occaſion.

Ce Réglement proviſionnel propoſé par Mon-

Monsieur de Saint Contest est très sage, parce qu'il n'est que provisionnel & prévient beaucoup de difficultés frivoles qui empêcheroient des conventions très solides & très importantes.

Les Vaisseaux de la Flotte arrivérent le 20 Août dans la Baye de Cadix, & il y avoit deux Vaisseaux de Guerre, & douze Vaisseaux Marchands, partis de la Vera-Cruz le 21 May; Navigation heureuse de trois mois; & comme il y a 2100 lieues de vingt-cinq au degré, ils firent 700 lieues par mois, c'est-à-dire vingt-trois lieues par jour l'un portant l'autre, c'est environ une lieue par heure. Cette Flotte apporta, tant pour le Roi que pour les Marchands, savoir dix millions cinq cent mille Piastres Mexicaines qui pésent environ une once d'argent chacune; quarante mille cinq cent marcs d'argent en vaisselle; trois cent vingt mille marcs d'argent en lingots; quatre cent mille pistoles d'or; cinq mille

mille marcs d'or en lingots ; quinze-cent cinquante marcs d'or en monnoye ; C'est environ soixante-six millions de livres de nôtre monnoye présente, laquelle est environ à cinquante livres le marc d'argent ; sans compter la Cochenille, l'Indigo, le Jalap, la Vanille, le Contrayerva, la poudre de Gauhaca, le Copal, le Rocou, le Cacao, l'Ambre, les Cuirs tannés, le Bois de Bresil, le Cuivre, le Chocolat, la Poterie &c.

C'étoit une des plus grandes & des plus riches cargaisons qui eut paru ; & communément ce que porte cette Flotte de la Vera-Cruz pour l'Amérique Septentrionale ne monte qu'au tiers de ce que raportent les Galions de Portobello, & de Carthagéne, de l'Amérique Méridionale.

Le Roi Louis mourut le 31. Août de la petite verole à Madrid, dans sa dix-septiéme année : il ne régna qu'environ sept mois. La Reine sa femme prit la petite verole, & revint en France.

Le

Le Roi Philippe reprit le Gouvernement dans le dessein de le rendre à Don Ferdinand Prince des Asturies, dès qu'il auroit le même âge que le Roi Louis son frére.

Le Roi par une déclaration fixa des bornes à Paris & deffendit de bâtir au-delà dans les fauxbourgs; il y a dans l'enceinte de Paris quantité de places non bâties qu'il est à propos de remplir avant que d'outrepasser les bornes fixées, afin que les habitans soient plus rassemblés & les maisons plus hautes.

Il parut un Edit pour diminuer les péages, mais il ne donna pas ordre de supprimer les péages des particuliers, & de les rembourser par des rentes; or on ne sauroit s'imaginer combien les péages causent de vexations & de difficultés dans les voitures & dans le commerce; ils causent dix fois plus de perte au public, qu'ils n'aportent de profit aux particuliers qui en ont le droit; il faudroit les rembourser.

Le

Le Czar ou l'Empereur de Russie a publié cette année un Edit par lequel il fixe le nombre des Couvents d'hommes à cinquante dans ses Etats, avec défenses de recevoir des Novices qui n'ayent au moins quarante ans : La dépense de chaque Religieux fut estimée un Rouble par semaine, c'est-à-dire une once d'argent, pour nourriture ou vêtement ; c'est cinquante-deux onces par chaque année : le reste des revenus des Monastères devoit être régi par les Receveurs du Domaine Impérial au profit du public.

Si ces Religieux avoient eu le bon esprit de s'appliquer à instruire les enfans sur les arts utiles à la societé, & à leur inspirer une grande horreur pour toutes sortes d'injustices de peur de déplaire à Dieu & d'être condamnés à l'Enfer, & une grande inclination à exercer envers tout le monde beaucoup de politesse, de patience, en un mot beaucoup

coup de bienfaiſance ; comme ils auroient été de ce coté là infiniment utiles aux familles Ruſſiennes, l'Empereur, loin d'avoir ſongé à s'enrichir des biens de ces Religieux qu'il regarde comme des fainéans à charge à l'Etat, leur auroit laiſſé leurs revenus en entier ; il auroit même invité tous les gens de bien à augmenter les revenus des Religieux ſi utiles à la ſocieté Chrêtienne.

Arrêt du 13 May qui ordonne de nouvelles enchéres ſur les Domaines alienés, & que les enchéres ſe feront en rentes payables au Domaine par les encheriſſeurs.

Cette méthode eſt la meilleure pour multiplier les encheriſſeurs, au lieu que ſi les enchéres ſe faiſoient en argent, les Domaines ſe vendroient à un tiers meilleur marché.

Il y a même une autre remarque à faire, c'eſt que pour multiplier encore plus les encheriſſeurs, il faudroit diviſer

ſer les Domaines en petites parties d'environ trois, quatre, ou cinq cent Livres de rente.

Enfin il ſeroit à propos dans les publications de laiſſer à tous les Curés d'une lieue à la ronde des imprimés contenants la déclaration des biens à aliéner, & les charges foncières ou locales.

Il parut une Déclaration du Roi le 14. Novembre 1724, par laquelle il eſt défendu aux charetiers d'avoir à leurs charettes à deux roues plus de trois chevaux depuis le 1. Avril juſques au 1. Octobre, & plus de quatre chevaux depuis le 1. Octobre juſqu'au 1. Avril.

Cette ordonnance ſeroit bonne pour empêcher les charretiers de gâter les chemins avec des fardeaux trop peſans; mais il y a deux défauts, le premier c'eſt qu'il y a une exception peu importante, qui peut ſervir de prétexte aux charretiers fraudeurs; le ſecond c'eſt qu'il n'y a

 point

point dans le Royaume de Compagnies poursuivantes établies dans tous les Parlemens pour poursuivre l'exécution des Réglemens de Police générale; c'étoit un établissement que feu Mr. Colbert excellent Ministre d'Etat avoit dessein de faire si la mort ne l'eût prévenu.

ANNÉE 1725.

Le Czar Pierre Empereur de Moscovie mourut à Petersbourg, ville qu'il avoit bâtie; il avoit de grandes qualités du côté de l'esprit, & de grands défauts du côté du cœur; aussi a-t-il fait des choses très louables, & des choses très blâmables; ainsi il peut passer pour homme illustre, pour Prince illustre, pour grand Prince entre les Princes barbares, mais non pas pour grand homme.

Il cherchoit la gloire avec une ardeur & une constance merveilleuse; mais malheureusement faute de bonne éducation

il ne se connoissoit point en bonne gloire.

Il n'imagina jamais rien de plus précieux, de plus glorieux & de plus désirable que la grande puissance, & la réputation du plus puissant Prince du monde ; & c'étoit alors un défaut assez ordinaire dans les Souverains ; c'étoit le grand défaut de Louis XIV. Ainsi de bonne heure, & dès sa premiére jeunesse, il ne songeoit qu'aux moyens d'augmenter considérablement sa puissance.

Cette grande ambition le rendit très désireux de s'instruire des principales parties du Gouvernement des Souverains ses voisins, de leurs forces, de leurs revenus, de leurs richesses, & surtout du commerce, principale source de ces richesses qui faisoient la plus grande partie de leur puissance.

Un nommé Le Fort Genevois, homme d'esprit, qui avoit beaucoup voyagé en Europe, se trouvant à Moscow,

aprit la Langue Ruſſienne, & trouva le moyen de ſe faire déſirer par le jeune Czar, en lui racontant les particularités de ſes voyages.

Ce fut dans ces recits que le Czar prit envie d'aller lui-même voyager, & de voir par ſes yeux toutes les choſes merveilleuſes que Le Fort lui avoit contées, de l'étendue du commerce, de la multitude des vaiſſeaux & de la grandeur des richeſſes des Anglois, & des Hollandois, par la comparaiſon de la petite étendue de la Hollande & de l'Angleterre en comparaiſon de la prodigieuſe étendue de ſes Etats & du nombre de ſes ſujets.

Ainſi voyant que le commerce maritime donnoit les moyens d'entretenir un grand nombre de troupes, il réſolut d'avoir des ports & des vaiſſeaux dans l'Océan, dans la Mer Baltique, dans la Mer Caſpienne, & dans la Mer Noire.

Et comme ſes ſujets n'étoient point inſtruits



instruits ni de la marine ni de la discipline militaire, ni des Arts, ni des Sciences, ils résolut d'avoir comme pensionnaires beaucoup d'étrangers pour instruire en moins de tems ses sujets.

De ce désir immense d'augmenter sa puissance vint le désir de conquérir les Provinces que le Roi de Suéde avoit sur la Mer Baltique, projet très injuste; mais il ne savoit pas que la grande puissance ne sert de rien pour acquérir une gloire précieuse, une vraie gloire, une réputation estimable, sans l'observation de la justice envers ses voisins, & sans la pratique de la bienfaisance envers ses sujets.

La grande puissance n'est qu'un piédestal fort élevé, d'où l'homme est vû de loin, & de beaucoup plus de spectateurs; mais il n'est vu que tel qu'il est; de sorte que s'il est ignorant, superstitieux, injuste, colère, vindicatif, méchant, esprit faux, ame basse & petite,

il vaudroit mieux pour ſa réputation n'être pas vû de ſi loin, de tant de côtés, de tant de ſpectateurs, & ſur un ſi haut piédeſtal.

Laiſſons le ſot vulgaire meſurer les hommes par leur puiſſance; le connoiſſeur les meſure par la grandeur des motifs de leurs entrepriſes, par l'amour de la vertu, juſtice & bienfaiſance, par la grandeur & la conſtance de leur courage à ſurmonter les grands obſtacles, & par la pénétration, l'étendue & la juſteſſe de leur eſprit à choiſir les moyens les plus efficaces pour réuſſir dans les entrepriſes très difficiles & très utiles au Public.

Or où trouver de la grandeur, de la nobleſſe, de la vertu dans le déſir de devenir plus riche & plus puiſſant? n'eſtce pas le motif le plus commun des hommes, & des hommes du commun? ſi ce motif eſt beau, qui eſt le marchand qui n'ait pas ce beau motif, ce

beau

beau projet dans sa conduite?

Un motif distingué ce seroit de surpasser ses pareils en justice, en patience, en politesse, en talens, en productions de l'esprit qui fussent utiles aux autres.

Il est vrai qu'il a beaucoup plus travaillé que ses prédécesseurs à perfectionner la police de son Empire, & à diminuer la profonde ignorance de ses sujets; il étoit grand de ce côté-là entre les Moscovites. Mais quelle a été sa sagesse dans le choix de cette seconde femme, de cette femme débauchée? quel choix pour lui aider à gouverner l'Empire après sa mort! quelle sagesse a-t-il montrée dans l'éducation de son fils? il pouvoit lui procurer de longue main, & lui donner de sages précepteurs étrangers, qui auroient apris la langue du pays pour lui inspirer du gout pour les Arts, pour les Sciences, pour la Navigation, & pour aprouver ses projets; étoit-il sage de confier cette éducation à

des perſonnes du pays qui déſaprouvoient en ſecret toutes les nouveautés utiles qu'il introduiſoit dans le gouvernement? pouvoit-il attendre de ſon fils autre chofe, ſinon qu'il entrat dans les opinions de ſes précepteurs ſuperſtitieux, & de tous les ignorans qui l'environnoient dans ſon enfance.

Il eſt vrai qu'il voyoit dans ſon fils marié des opinions très contraires aux innovations qu'il vouloit faire ſubſiſter; mais pourquoi déſeſpérer de le faire changer d'opinion? Ne pouvoit-il pas le faire voyager dix ans en Europe? Ne pouvoit-il pas l'environner de perſonnes raiſonnables & habiles, qui euſſent toutes conſpiré à lui faire écouter la raiſon? où étoit donc la néceſſité de le faire mourir en cachette dans une priſon, plutôt que d'entretenir auprès de lui des perſonnes ſages dans ſes voyages. Il y avoit du grand dans le Czar; il y avoit auſſi du grand dans le caractére du Roi

de

de Suéde; mais il s'en falloit bien qu'ils fussent grands de tous côtés, & surtout en prudence, en justice & en bienfaisance; ils ne connoissoient pas la véritable grandeur de l'homme, ils ne savoient pas qu'elle consiste dans la grande vertu, prudence, justice, & bienfaisance.

Nous vimes cette année une espéce de Testament du feu Empereur de la Chine Camhi mort en 1722. Ce Prince se connoissoit mieux que le Czar Pierre en bonne gloire; c'est qu'il ne se vante pas de sa grande puissance; mais il se vante du bon usage qu'il a fait de sa puissance.

Les connoisseurs remarquent un endroit de ce Testament, où il se félicite d'avoir employé des sommes immenses durant son Régne à faire de nouveaux canaux, de nouvelles digues, de nouveaux chemins pavés, & d'avoir trouvé par la supputation qu'il en fit faire lui-même, que ce qu'il avoit dépensé pour ses pro-

pres Palais ne montoit pas à la centiéme partie de ce qu'il en avoit couté pour les ouvrages utiles à son peuple.

Il usoit d'épargne sur les plaisirs, pour pouvoir être magnifique dans ce qui pouvoit procurer des commodités à ses sujets; voila du grand; voila du vrai grand, du côté de la sagesse, de la justice & de la bienfaisance: Cela prouve que les Princes de la Chine sont mieux élevés que les Princes d'Europe.

Le Roi épousa cette année la fille unique de Stanislas Roi de Pologne: la Reine est timide, pieuse, douce, féconde: elle ne se mêle que de ses enfans; c'est par conséquent une Reine très désirable.

Mr. le Duc Premier Ministre, pour rétablir le crédit public, songea à rembourser une partie des rentes que devoit l'Etat; ce fut pour faire ces remboursemens que le Roi par déclaration du 5 Juin ordonna que chaque famille payeroit la cin-

cinquantiéme partie de ſon revenu ; la vuë étoit bonne, mais nous n'avons vû de rembourſement effectif que ſous le Miniſtére ſuivant.

Cette vue de deſtiner un fonds annuel pour les rembourſemens eſt d'autant plus importante à l'Etat, que le Miniſtére trouve ſouvent le long de l'année des dépenſes beaucoup plus utiles à faire que ces rembourſemens ; c'eſt ce que prouvent tous les jours les Anglois dont nous tenons cette méthode ; mais nous n'avons pas eu aſſez de conſtance pour en ſoutenir l'exécution.

ANNE'E 1726.

Les Portugais découvrirent cette année une nouvelle mine d'or fort riche dans les montagnes du Bréſil à cent cinquante lieues de la Baye de tous les Saints, environ à douze dégrés de latitude méridionale comme Lima : on dit que le Roi de Portugal en tirera tous les ans envi-

ron ſix mille marcs d'or tous fraix faits ; cette mine mettra tous les ans dans le commerce plus de ſix mille autres marcs d'or en frais & en friponneries ; ce qui feroit plus de neuf millions de livres de nôtre monnoye préſente, parce que le marc d'or qui vaut préſentement environ quinze marcs d'argent, vaut environ ſept cent cinquante Livres en 1730. Auſſi en 1746 il y aura en Portugal au moins deux cent quarante mille marcs d'or, ou cent quatre-vingt millions de Livres, plus qu'il n'y en avoit en 1725.

Cette augmentation de richeſſes diminuera le travail des Portugais ; car le peuple ne travaille qu'à proportion qu'il ſent ſes beſoins, & à proportion du déſir qu'il a d'augmenter ſes richeſſes ; en général on obſerve que les Eſpagnols, qui ſont moins laborieux que les habitans des pays froids, tels qu'eſt la Flandre, ſont devenus encore moins laborieux depuis deux cent ans, c'eſt-à-dire depuis la découver-

te

te & la conquête de leurs mines d'or & d'argent. Auſſi on peut dire que les François, les Anglois, & les Hollandois, peuples laborieux, actifs & induſtrieux, auront toujours plus de part aux mines des Eſpagnols & des Portugais que les proprietaires de ces mines; mais pour cela il eſt à propos que chaque Nation ait ſoin d'encourager les manufacturiers & de faciliter le Commerce maritime.

La journée du ſimple journalier de médiocre valeur augmente de prix à proportion qu'il y a d'or ou d'argent dans le pays du journalier; & c'eſt le prix de cette journée qui peut être regardé comme point fixe des différentes eſtimations; elle vaut ſix fois plus d'argent à Lima au Pérou qu'elle ne vaut à Paris; & elle vaut ſix fois plus d'argent à Paris qu'elle ne vaut à Siam ou à Pondicheri ſur la côte de Malabar.

De là il ſuit qu'il y a autant à gagner à porter nos Manufactures de Paris à Lima,

Lima, qu'il y a à porter les Manufactures de Pondicheri à Paris; mais il faut bien se garder de porter en France les Manufactures de toile & de soye de Pondichery, parce que cela ruineroit nos Manufactures de toiles & diminueroit fort nos Manufactures de laines.

De là il suit que le Commerce de l'Amérique durera autant que les mines dureront, & tant qu'il y aura une grande différence entre la grande quantité d'or & d'argent qui est dans le Commerce des Amériquains, & la quantité de ces métaux qui est dans le Commerce des Européans; ce Commerce durera jusques à ce que nos Manufactures portées à l'Amérique ne nous raportent pas plus d'or & d'argent, tous fraix faits, que si nous les vendions en Europe. La durée du Commerce ne peut venir que de la différence du travail & de l'industrie des peuples, & de la différence de la quantité d'or ou d'argent qui est parmi eux; car

l'or.

l'or & l'argent facilitent infiniment les échanges des denrées & des Manufactures, comme les billets de crédit & les Banques facilitent infiniment les transports d'argent.

Nous vîmes cette année un grand changement dans le Gouvernement. Mr. le Duc, qui avoit été deux ans & demi Premier Ministre, fut exilé à Chantilly: la Marquise de Prie sa maitresse exilée à sa terre près de Lisieux en Normandie: les quatre fréres Paris exilés en diverses Provinces: Mr. Dodun Controlleur Général des Finances remercié, M. Desforts mis à sa place: M. de Bréteuil Sécretaire de la Guerre remercié: M. le Blanc rapellé & rétabli à sa place de Secretaire d'Etat. L'Evêque de Fréjus Précepteur du Roi ne voulut point la qualité de Premier Ministre, quoiqu'il en eût l'autorité & les fonctions; il avoit seul la permission de parler au Roi en particulier des affaires d'Etat; les autres Mi-

nistres,

niſtres rendoient compte à Mr. de Fréjus, & lui ſeul rendoit compte au Roi; ils ne parloient devant le Roi qu'en plein Conſeil.

Le Roi obtint bientôt après pour lui la dignité de Cardinal, & il s'appella le Cardinal de Fleury: nous n'avons point vû dans cette place d'homme plus déſintéreſſé, & qui cherchat les avantages du Roi & du Royaume avec des intentions plus pures & plus droites.

Tout le monde diſoit que ſi Mr. le Duc eût voulu ou plutôt eût pû renvoyer Madame de Prie, & ſe conſerver avec l'Evêque de Fréjus, il ſeroit reſté à ſa place; mais l'amour eſt plus fort que la mort, & par conſéquent plus fort que l'ambition; d'un autre côté ſi Madame de Prie ſe fût tenue dans les bornes de la prudence, & qu'elle n'eût pas voulu gouverner deſpotiquement Mr. le Duc, diſtribuer les emplois & graces contre les

vues

vues ſages de Mr. l'Evèque de Fréjus, ſi elle l'eût porté à conſentir à lui faire avoir le Chapeau de Cardinal, elle eût pu demeurer longtems à la Cour avec beaucoup d'autorité & de crédit, & faire ſon mari Duc & Pair; mais comme il arrive ſouvent, elle avoit de la vivacité pour plaire, & n'avoit pas aſſez de patience & de prudence pour ſe conduire, pour avoir ſoin des intérêts de ceux avec qui elle avoit à compter, & pour entrer dans les vuës de l'Evèque ſur le gouvernement du Roi & de l'Etat.

Quand Mr. Desforts alla ſe faire recevoir à la Chambre des Comptes en qualité de Controlleur Général des Finances, le Premier Préſident lui demanda de faire remettre à la Chambre les comptes rendus au feu Roi, ce qui fut promis; mais j'ai ouï dire que la choſe n'a pas été exécutée, apparemment, parce que les Controlleurs Généraux ne veulent pas que leur adminiſtration ni celle

de

de leurs Prédéceſſeurs puiſſe paroitre au grand jour ; je crois cette négligence très déſavantageuſe au Roi & au Royaume.

Mr. Hérault Lieutenant de Police a montré depuis qu'il eſt en place beaucoup de vigilance ; j'en juge par le nombre de ſes Ordonnances & de ſes Sentences, par leſquelles il punit de tems en tems les contrevenans. Les Loix pénales ne doivent pas être de ſimples menaces.

On a depuis quelques années fait en Angleterre l'inſertion de la petite verole : Le Docteur Jurin Médecin de la Societé Royale a publié le détail du ſuccès de l'inſertion fait à Londres durant l'année 1725 à cent quarante-trois perſonnes, dont il eſt mort ſeulement trois ; ce n'eſt pas la quarantiéme partie ; au lieu que de ceux qui ont eu la petite verole ſans inſertion il en meurt communément une cinquiéme partie à Paris ; tous les Princes & toutes les Princeſſes d'Angleterre ont eu la petite verole par inſertion ; ils n'en ſont

ſont point marqués ; c'eſt une méthode établie parmi les familles de Conſtantinople, qui leur vient des Circaſſiens, peuples d'ailleurs très ignorans & très groſſiers ; il faut bien qu'ils ayant comparé le nombre des morts & la grandeur des cicatrices de la méthode ordinaire avec celles de la méthode de l'inſertion, & que par cette comparaiſon ils ayent vû que la méthode de l'inſertion eſt beaucoup moins funeſte & moins cicatriſante.

J'aprens que par Acte du Parlement d'Angleterre de la douziéme année de la Reine Anne, la Nation a promis dix mille Livres ſterlings à celui qui au jugement des Commiſſaires nommés aura trouvé le ſecret de déterminer en mer la longitude à vingt-cinq lieuës près, c'eſt-à-dire à un degré d'un grand cercle près ; & quinze mille livres ſterlings à celui qui la trouvera à ſeize lieues près ; & enfin vingt mille Livres ſterlings à celui

qui

qui trouvera cette longitude à douze lieuës & demie près, c'est-à-dire à un demi-degré près.

Cet Acte nous prouve que les Anglois sont encore plus sensés & plus habiles politiques que nous ne sommes ; mais la forme de nôtre Gouvernement peut beaucoup se perfectionner, si l'on établit parmi nous des Professeurs en Politique, des Académies politiques, des Classes inférieures & supérieures, & dans ces Classes des Compagnies de trente pareils, & le Scrutin perfectionné par les Commissaires suivant la méthode attribuée au Dauphin Bourgogne.

ANNE'E 1727.

Nous aprimes la mort du Roi de Maroc : il étoit sur la quatre-vingt-dixiéme année ; il laisse deux cent enfans ou petits-enfans mâles, tous également légitimes ; & malheureusement pour ce Royaume, il n'y a point de coutume ancienne,

ne, il n'y a pas même de Loi nouvelle parmi eux, qui décide, comme dans les Etats d'Europe, que la Couronne apartient à l'ainé des enfans mâles, ou à son défaut à l'ainé de ses enfans, & de la branche ainée, même mineur, auquel cas sa mére a la Régence absolue, & fera entrer dans son Conseil qui il lui plaira jusqu'à la majorité; faute d'une pareille Loi, il est impossible qu'il n'y ait de la division & des guerres civiles pour le choix du Roi.

Le grand nombre de Princes du sang Royal cause un autre grand inconvénient, c'est que soit du dernier mort, soit de ses prédécesseurs, soit de son successeur, il peut y avoir un jour en même tems dans le Royaume de Maroc cinq ou six cent Chefs de famille, tous Princes du Sang; or ce grand nombre de Princes du Sang ne peuvent pas tous avoir des biens & des pensions suffisantes pour les faire vivre avec dignité; ainsi ils sont dans la néces-

néceſſité d'être confondus avec les autres ſujets, & de là nait le peu de reſpect pour leur naiſſance, ce qui tend à diminuer le reſpect pour le Souverain qui eſt de la même maiſon qu'eux.

Il y a dans ce Royaume, comme à la Chine, un droit dangereux pour la tranquillité publique, c'eſt le droit à l'Empire que donne la nomination du Roi par Teſtament en faveur d'un de ſes Enfans, ou même d'un autre ſujet pour ſon ſucceſſeur. Les partis ont loiſir de ſe former pendant la vie du Roi; c'eſt que ſi le Roi nomme ſon ſucceſſeur, tout le monde s'attachera à cet Empereur futur, & l'Empereur lui-même ſe met en danger d'être détrôné; & s'il ne laiſſe pas de nomination par teſtament, tout ſe trouve préparé à la diviſion lors de la mort; au lieu que dans le droit que donne la naiſſance ſeule indépendamment même de la volonté du Roi, tout eſt diſpoſé de longue main à l'obéïſſance au fils ainé ou

ou à ſon fils, & par conſéquent à la tranquillité publique.

Il manque auſſi à notre Etat une Loi qui aſſure la Régence à la mére ſeule du Roi mineur, & qui lui donne le même pouvoir qu'avoit le feu Roi ſon mari de ſe choiſir un Conſeil & de déférer à la pluralité ou de n'y pas déférer; & quand il n'y a point de mére du Roi, il n'y a point encore de loi publiée qui donne la même Régence & le même pouvoir au plus proche héritier de la Couronne, nonobſtant les Teſtamens, & autres Actes du Roi dernier mort contraires à la loi; il n'y a que la coutume, & il faudroit une loi écrite; c'eſt un grand défaut dans nos loix fondamentales ſur ces articles, qui ſont de la plus grande importance dans un Etat; il ne faut jamais qu'il reſte aucun cas qui ne ſoit pas décidé par la loi fondamentale écrite & publiée par un Roi; il eſt trop dangereux pour la tranquillité publique de laiſſer

quel-

quelque chofe indécis ; il y a beaucoup de cas à décider par cette loi fondamentale ; mais, à dire le vrai, l'obfervation de cette loi, que l'on peut faire tant pour éviter les divifions dans l'Etat que pour la fureté du Roi mineur & du refte de la famille Royale, ne fera jamais affurée en Europe, tant qu'il n'y aura point de Diéte Europeane toute-puiffante & fuffifamment intéreffée à l'obfervation de la loi, & à la confervation de la famille Royale.

Le Roi d'Angleterre George Premier, de la Maifon de Brunfwick, mourut à Hanovre dans fes Etats d'Allemagne ; fon fils unique George Second lui a fuccédé, & a fagement choifi pour Premier Miniftre Robert Valpole qui étoit dans un pareil crédit fous le régne de fon Pére.

Le plan de gouvernement de Robert Valpole, par lequel il a trouvé le moyen d'être néceffaire au Roi & utile à fa Nation,

tion, eſt très ſimple, & très bien imaginé; pour premier point il faut plaire au Roi, & pour lui plaire il faut qu'il gagne quelque augmentation des revenus deſtinés pour les dépenſes de ſa maiſon, & pour le reſte des autres dépenſes de fantaiſie, dont il ne rend aucun compte à la Nation: Ce ſont les revenus & les dépenſes que les Anglois appellent revenus & dépenſes de la liſte civile; & pour cet effet il faut qu'il ſoit ſûr dans la Chambre Baſſe de la pluralité des voix lorſqu'elle délibére ſur les petites augmentations du revenu de la liſte civile.

Or pour être ſûr de nombre de voix, il faut d'un côté acheter quelques voix dans les Elections des Membres du Parlement, & payer quelques penſions à ceux qui ſavent mieux parler, & mieux écrire ſur les affaires publiques.

Pour ſecond point, il faut plaire à la Nation, & pour lui plaire il faut viſer à lui procurer les plus grands avantages,

& prendre autant qu'il eſt poſſible dans la Chambre-Baſſe les partis qui ſont réellement les plus avantageux à la Nation ; car les Anglois non paſſionnés & attachés au bien public, ſont toujours en plus grand nombre, & tendent alors à ſoutenir un Miniſtére qu'ils voyent preſque toujours attaché aux plus grands intérêts de la Nation.

Valpole n'a pas de peine de faire entendre au Roi que les Anglois ne sauroient augmenter leurs revenus, que ſa puiſſance & ſon revenu n'en ſoient conſidérablement augmentés ; & comme il eſt fort éclairé ſur les plus grands intérêts de la Nation, & qu'il fait apuyer les bons partis par les membres les plus éloquens, il l'emporte de beaucoup en ſuffrages ſur le nombre des mécontents & des factieux, qui ſouvent n'ont pas la raiſon & le vrai intérêt de l'Etat pour but, mais ſeulement la deſtruction du Miniſtre.

Il fait donner habilement des penſions

par le Roi à certains membres de la Chambre Basse ; il prend le fonds de ces pensions dans les augmentations de la liste civile, & procure les augmentations de cette liste civile par le suffrage de ces Pensionnaires du Roi ; & c'est ainsi qu'il trouve le moyen de faire entendre raison à la Nation, & de gouverner les Anglois suivant leurs véritables intérêts, & suivant les plus grands intérêts du Roi.

On m'a assuré qu'il s'est fort enrichi ; si cela est, je n'estimerai pas son désintéressement, autant que j'estime celui du Cardinal de Fleury nôtre Premier Ministre.

Le 31 May les Plénipotentiaires de France, de l'Empereur, d'Angleterre, d'Espagne, & de Hollande signérent à Soissons un Traité préliminaire que l'Espagne refusa de ratifier.

Par ce Traité l'Empereur convenoit de suspendre l'exécution de la Compagnie d'Ostende, & tous promirent de suspendre leurs prétentions réciproques durant

quatorze ans, pendant lesquels on négocieroit des accommodemens pour ce qui reste à régler entre les Alliés & entre les Princes du Nord; on dit que ce Traité fut proposé par l'Empereur. Sinzendorf Premier Ministre de l'Empereur y proposa une ligue pour garantir l'indivisibilité des Etats de l'Empereur; la France refusa de la signer, parce que dans l'état d'impolice où est l'Europe une pareille ligue ne pourroit subsister; elle ne remédie point aux sujets de guerre, ni à la guerre, tant qu'il n'y a point de Diéte Européane pour terminer sans guerre par l'autorité des Arbitres les différends futurs entre Souverains.

Il manquoit donc à ce Traité plusieurs conditions pour le rendre durable & pour en faire une paix solide.

1°. Il faloit convenir que tous les Souverains d'Europe seroient invités d'accéder au traité, & que leurs Plénipotentiaires demeureroient toujours assemblés.

2°.

2°. Pour les y engager il faloit que les Alliés convinssent de garantir réciproquement les Etats qu'ils possédent actuellement, les droits acquis contre leurs voisins par les derniers traités, & l'exécution entiére de ces traités.

3°. Il faloit convenir entr'eux que si les différends nés & à naître ne pouvoient être réglés par médiation, ils seroient réglés par arbitrage à la pluralité des voix des Alliés pour la provision, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

Sans ces conventions fondamentales, nulle sureté de la durée de la paix, nulle sureté de l'exécution de ces traités, nulle sureté contre les nouvelles hostilités, & contre les nouvelles guerres.

4°. Il falloit même déclarer que si dans deux ans quelque Prince refusoit d'y accéder, il seroit regardé & traité comme ennemi de l'Alliance générale.

L'Espagne ne voulut point ratifier les articles préliminaires, parce que le Minis-

tre de la guerre en Eſpagne, & le Général des Eſpagnols avoient promis imprudemment au Roi d'Eſpagne de prendre Gibraltar ſur les Anglois : ils employérent plus de dix millions, & beaucoup de ſoldats à ce ſiége, & ils n'y réuſſirent point.

Menzikoff Premier Miniſtre de Moſcovie fut diſgracié & envoyé dans un Château en priſon, à quatre cent lieues de Petersbourg, en Sibérie, dans un pays encore plus froid ; il étoit accuſé de diverſes malverſations ; mais il y en avoit une très évidente, c'étoit l'amas des richeſſes immenſes ; ce qui n'avoit pû ſe faire en vingt ans ſans de grandes injuſtices : ſes terres, ſes pierreries, ſa vaiſſelle d'or & d'argent, ſes beaux tableaux, ſes tapiſſeries, ſon argent comptant montoient à ſix millions de roubles ou d'onces d'argent, ou trente millions, ſans ce qu'il pouvoit avoir dans les Banques étrangéres ; ſomme exorbitante pour ce pays-là.

Il

Il avoit commencé enfant par vendre des petits pâtés à Moſcow ; mais comme il avoit de l'eſprit & une jolie figure, il plut au Czar, qui le prit à ſon ſervice ; & après la mort de la Czarine, il ſe trouva ſi puiſſant, & ſi inſolent, qu'il réſolut de faire épouſer ſa fille au jeune Czar, & la ſœur du Czar à ſon fils ; les fiançailles furent même faites au grand mécontentement des Grands & de toute la Nation ; mais chacun cachoit ſon ſentiment, parce qu'il avoit eu le crédit de faire mourir pluſieurs perſonnes de conſidération qui lui avoient réſiſté.

La feue Czarine eſt encore un autre prodige de fortune ; elle étoit Livonienne, de très baſſe naiſſance & demeurée ſans biens, ſans pére & ſans mére ; un Curé Luthérien la prit par charité pour la mettre auprès de ſes enfans ; mais devenue trop grande & trop jolie, le Curé la maria à un tambour ; un Colonel Moſ-

covite la prit, & la fit connoître à Menzikoff, chez qui elle demeuroit pour avoir ſoin du linge & pour faire quelques ragouts ; ce fut chez Menzikoff que le Czar en devint amoureux, & puis il l'épouſa ; il y avoit longtems qu'il avoit répudié l'Impératrice mére du Prince de Moſcovie ; répudiation qui n'étoit pas fort réguliére.

ANNE'E 1728.

Le Roi de Dannemark, qui ſongeoit à transférer à Altena, vers l'embouchure de l'Elbe, le Commerce que les Marchands de ſa ville capitale font aux Iſles Orientales, où ils ont un établiſſement à Tranquebar vers le Cap Comorin, vient de recevoir un compliment peu gracieux de la part du Roi d'Angleterre, qui lui a fait dire qu'il regarderoit ce nouvel établiſſement comme une rupture.

Le Roi de Dannemark lui a répondu ſagement, qu'il le prie de conſidé-

rer,

ter, 1°. Que les Rois de Dannemark n'ont pas moins de droit que les Rois d'Angleterre & tous autres Souverains de faire commerce aux Indes : 2°. Que jusqu'ici le Roi d'Angleterre n'a pas regardé comme une injuftice ni comme un fujet de rupture l'établiffement de Commerce entre Tranquebar & Copenhague, parce que par aucun traité avec l'Angleterre le Roi de Dannemark n'avoit cédé le droit qu'il avoit de faire ce Commerce. 3°. Que depuis cet établiffement fait à Copenhague il n'avoit point promis & ne s'étoit point engagé par aueun traité à ne point faire paffer cet établiffement dans une autre Ville de fes Etats. 4°. Qu'ayant confervé le même droit qu'avoit le Roi d'Angleterre de faire paffer de pareils établiffements d'une Ville à une autre pour la plus grande commodité, & pour le plus grand avantage de fes fujets, il efpéroit que Sa Majefté Britannique ne condamneroit pas dans le Roi de Dannemark

une conduite que perſonne ne pourroit jamais condamner dans le Roi d'Angleterre. 5°. Qu'ainſi il avoit raiſon de ne pas craindre que le Roi d'Angleterre voulût regarder le Commerce d'Altena aux Indes, ni comme un ſujet de rupture d'alliance, ni comme hoſtilité; d'autant plus qu'un marchand ne pouvoit pas être accuſé d'injuſtice par un autre marchand de la même profeſſion, pour changer de boutique & de demeure dans une même Ville. 6°. Qu'il ne croyoit pas ſe tromper en diſant qu'il n'y avoit aucune injuſtice dans ſon entrepriſe dont la Nation Angloiſe pût ſe plaindre; qu'enfin il vouloit bien dans cette affaire s'en raporter & prendre pour arbitres tous les autres Souverains d'Europe.

De là il eſt facile de voir que les Suédois, les Ruſſiens, les Pruſſiens & les autres Nations d'Europe, voyant combien le Commerce maritime eſt important pour enrichir les Peuples & les Souve-

rains,

rains, ne feront pas longtems ſans faire une ligue défenſive pour avoir la liberté de faire eux-mêmes leur propre Commerce aux Indes, ſans être obligés d'acheter des Anglois & des Hollandois les marchandiſes des Indes.

De là il eſt facile de prévoir que le Commerce des Hollandois & des Anglois, qui s'eſt ſi fort augmenté par l'extrême négligence des autres peuples & par l'extrême ignorance de leurs Miniſtres, eſt parvenu à un point d'élévation dont il ne peut plus que deſcendre & s'affoiblir tous les ans peu à peu par l'augmentation annuelle du Commerce des autres Nations, lorſqu'elles ſortiront de leur profond aſſoupiſſement ſur leurs plus grands intérêts.

Le Roi de Portugal eſt brouillé avec la Cour de Rome, parce que le Pape lui a refuſé de nommer Cardinal le Sr. Bichi Nonce à Lisbonne : il a ordonné aux Portugais de ſortir de Rome & de l'Etat du

Pape ſous peine de déſobéïſſance ; Le Pape de ſon côté a défendu aux Religieux Portugais de ſortir de Rome ſous peine d'excommunication : *nemo poteſt duobus Dominis ſervire.*

Les ſages Politiques ſont étonnés de ce que le Roi de Portugal a ſollicité des places de Cardinaux pour des Portugais naturels ; n'eſt-ce pas inviter ſes ſujets les plus accrédités à prendre contre lui les intérêts de la Cour de Rome, qui cherche toujours à empiéter ſur l'autorité des Souverains Catholiques ?

Le Roi de Portugal a ſenti que la juriſdiction de l'Inquiſition abuſoit de ſon pouvoir, & que ces abus obligeoient un grand nombre de familles de Commerçans de ſes ſujets à ſe réfugier dans d'autres Etats, & d'y porter leurs biens & leur induſtrie : ainſi pour ne pas perdre tant de ſujets, il a ordonné ſagement que le Procureur Général accuſateur communiqueroit à l'accuſé les articles d'accuſations

tions & le nom des témoins, & que l'accusé auroit liberté de choisir un Avocat & de conférer avec lui ; il a de plus défendu d'exécuter aucune sentence de l'Inquisition qu'elle n'eût été confirmée par le Conseil : il y a longtems qu'un réglement si sage & si raisonnable devoit avoir été fait : on croit que c'est le fruit de la nouvelle Académie établie à Lisbonne, qui chassera peu à peu l'ignorance & les crimes que conseille la superstition fille de l'ignorance.

La Peste fait un moindre ravage à Constantinople, depuis que les Turcs, à l'imitation des Chrêtiens, font murer les quartiers empestés, & qu'ils posent des gardes pour empêcher la communication & le Commerce, en donnant des vivres suffisans aux quartiers murés.

Les Turcs ont commencé à imprimer leurs livres de Religion à Constantinople ; c'est un moyen de diminuer leur grande ignorance, & par conséquent les vices

vices de leur fanatiſme.

Il y a eu à Copenhague un terrible incendie ; preſque la moitié de la Ville a été brulée.

Ce qui empêchera les grands incendies à Paris, c'eſt qu'il y a des éteigneurs gagés par la Ville ; d'ailleurs le plâtre dont les bâtimens de bois ſont enduits retarde fort l'embraſement ; il y a même beaucoup de maiſons de pierre : or le retardement de l'embraſement donne le loiſir de le prévenir, en abattant les maiſons voiſines de l'incendie.

ANNÉE 1729.

Les Algériens, par un traité fait avec le Roi de Suéde, ont promis de ne point attaquer de vaiſſeaux Suédois, moyennant un tribut ou préſent en poudre, en canons de fuſil, en piſtolets, en canons de bronze & de fer, en cables & en mâts pour environ cinquante mille piaſtres ou onces d'argent.

Ils

Ils ont déclaré au Commandant Hollandois, qui a porté les préſens ou le tribut de la République, qu'ils ne les trouvoient pas de la valeur en piaſtres ſtipulée par le traité fait avec la République; le Commandant a été obligé d'en convenir & de promettre un ſupplément; on a aſſuré que les Anglois & les Marſeillois payoient aux Algériens de ſemblables tributs annuels & proportionnés à la grandeur de leur Commerce dans les ports des Turcs.

Pour les Eſpagnols, les Portugais, & les Italiens, comme ils ne font point de Commerce chez les Turcs, ils ne ſont point tributaires des Algériens, mais les Algériens font des deſcentes ſur les côtes, y enlévent des eſclaves & des beſtiaux, & prennent leurs barques deſtinées pour leur petit Commerce.

Il y a auſſi des Corſaires à Tunis & à Tripoli de Barbarie; je ne doute plus que les mêmes Nations ne leur payent auſſi

aussi quelque sorte de tribut par forme de présent, pour avoir paix avec eux : je sai bien que l'on cache tant que l'on peut le payement de ces tributs & de ces présens : les Tributaires en sont un peu moins honteux quand ils sont ignorés ; mais ces tributs n'en sont pas moins réels & moins onéreux.

Il seroit glorieux à ces Nations de se délivrer de ces Corsaires, en donnant aux Chevaliers de Malthe, qui sont si bien situés & déja si redoutés par ces Corsaires, des secours moindres de la moitié que ces présens ou tributs honteux. Je ne doute pas même que les Espagnols, les Portugais & les Italiens ne donnassent aussi des secours aux Malthois pour se garantir de pareilles craintes & de pareils maux ; mais ce sera le fruit d'une paix, ou d'une trêve générale entre les Nations Chrêtiennes ; quand elles n'auront plus de haines réciproques & particuliéres, alors elles songeront

geront à leurs intérêts communs.

J'ai vu un état des troupes Moscovites ou Russiennes ; je suis surpris de voir que cet Etat entretienne actuellement en tems de paix deux cent mille hommes d'infanterie, & quatre-vingt mille chevaux ; ils ont beaucoup d'Officiers Allemands propres à les discipliner ; le Czar peut encore mettre sur pied plus de cent mille hommes de milices Tartares ou Cosaques, qui sont sous sa domination ; troupes plus propres à piller qu'à combattre. Cet Etat est encore bien mal policé ; & par conséquent peu solidement fondé.

Mr. le Duc de Lorraine vient de mourir ; c'étoit un bon Prince, d'esprit médiocre, gouverné par Madame de Craon, qui de concert avec son mari a amassé tout ce qu'elle a pu : ainsi le Duc de Lorraine d'aujourdhui trouve beaucoup de Domaines aliénés, & beaucoup de dettes à payer.

Nous

Nous avons vu en Angleterre une Ordonnance très ſage qui remédie à une mauvaiſe loi qui y étoit, par laquelle la plupart des dettes étoient exigibles par corps, & pour leſquelles on pouvoit mettre ſon débiteur en priſon ; nos loix n'étendent pas la priſon à tant de ſorte de dettes, mais nous avons encore la moitié trop de pareils priſonniers.

Par ce nouveau réglement nul ne peut plus être mis en priſon s'il ne doit à un même homme cinq cent livres ſterlings, c'eſt-à-dire environ deux cent marcs d'argent, pourvu qu'il déclare tous ſes biens à ſes Créanciers ; mais ſi ſa déclaration ſe trouve fauſſe & faite avec mauvaiſe foi, il eſt puni de mort.

Par le dénombrement des priſonniers qui ont eu la liberté par ce réglement, il s'en eſt trouvé plus de quatre-vingt-dix-ſept mille ; or c'étoit une grande per-

te

te pour l'Etat; car à ſuppoſer la perte de cent mille francs par jour l'un portant l'autre, ce ſeroit plus de trente-ſix millions par an que ces cent mille hommes auroient pû gagner dans leurs métiers & dans leurs différens Commerces, étant mis en liberté.

Nous avons été témoins d'une grande entreprise de la Cour de Rome ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane. Tout le monde ſait que le Pape Grégoire VII, connu auparavant ſous le nom de Hildebrand, Moine de Cluni, fils d'un charpentier, excommunia, dépouilla & dépoſa l'Empereur Henri IV, & déclara ſes ſujets libres du ſerment de fidélité; ce Pape mourut à Salerne le 25e. Mai 1085.

Comme les prétentions de la Cour de Rome ne vont pas à moins que de vouloir faire croire aux Chrêtiens que le Pape a le pouvoir de dépoſer les Rois & de délier leurs ſujets de la fidélité & de l'obeïſ-

l'obéïssance qu'ils leur doivent, & que c'étoit la doctrine d'Hildebrand, les Etats Souverains ont grand intérêt de ne pas reconnoître comme Saint, un Pape qui a été un des principaux auteurs d'une doctrine si fausse, si séditieuse & si contraire à la tranquillité des Nations Chrêtiennes.

Le dessein du Pape Benoit XIII Orsini étoit d'introduire dans le Bréviaire Romain qu'on dit assez ordinairement en France, la fête & l'Office de ce Grégoire VII; il avoit sur cela donné une Bulle, à laquelle quelques Evêques & le Parlement se sont vigoureusement opposés, ce qui a fort fâché la Cour de Rome.

Je prévois que cette Cour avec de pareils principes entreprendra souvent & menacera souvent d'excommunication, & que peu à peu on s'accoutumera si bien à ces menaces injustes, & que les François en feront si peu de cas, que le schisme

ſchiſme avec cette Cour arrivera, ſans que perſonne en ſoit plus allarmé qu'on le fut à Veniſe de pareilles excommunications que le Pape Paul V lança follement contre cette République; chacun demeurera dans ſa place & dans ſes fonctions comme s'il n'étoit rien arrivé.

Il arriva le 27 Juillet un furieux embraſement à Conſtantinople : le tiers de la ville fut brulé en moins de dix-huit heures : cent cinquante Moſquées, ſept Egliſes Grecques, dix Synagogues, cinq Egliſes Latines; comme ce fut le long du jour, il n'y eut que huit cent perſonnes étoufées; on croit que c'eſt une perte de plus d'un million de marcs d'argent, ou cinquante millions de Livres de notre monnoye préſente. Les Turcs ont ſagement impoſé une taxe pour la ſubſiſtance des pauvres incendiés.

Le port de la Rochelle ſe trouve ſi rempli de vaſe, que pour le nettoyer on

on croit qu'il en coutera au moins cinq cent mille livres. Le Conſeil a réſolu de lever cette ſomme ſur les tailles ſeulement, ce qui eſt une injuſtice ; il faudroit en lever la moitié ſur la capitation & ſur les entrées des Villes, afin que chacun portât plus facilement ſa part de ce fardeau.

Il nous eſt né cette année le 4 Septembre un Dauphin, ce qui nous a cauſé beaucoup de joye, & avec raiſon, car c'eſt une augmentation de ſureté de la durée de la tranquillité de l'Etat.

Le 9 Novembre les Plénipotentiaires de France, d'Eſpagne & d'Angleterre ſignérent à Seville un Traité d'alliance & de pacification auquel les Hollandois ont accédé. Les Alliés demeurent garants les uns envers les autres de la conſervation entiére de leurs Etats, & de l'exécution de leurs traités : ils ſont convenus même de s'aſſiſter mutuellement de dou-

ze

te mille hommes, & même de déclarer la guerre à quiconque attaqueroit un Allié.

Mais pour rendre cette Alliance durable & parfaitement pacifique, il falloit encore quatre conventions.

1°. Il falloit convenir que les Alliés travailleroient de concert dans toutes les Cours pour engager les Souverains à accéder au traité, quant à ce qui regarde la conservation réciproque des Etats & des Maisons Souveraines, & à l'exécution des derniers traités.

2°. Il faloit convenir qu'en cas que deux Souverains eussent des différends à régler, & que les Commissaires médiateurs ne pussent pas les accommoder, aucun ne prendroit les armes pour les décider par la force, mais qu'ils seroient terminés par provision à la pluralité de voix des autres Alliés, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

3°. Il faloit convenir d'un Congrès perpétuel,

pétuel, d'une Diéte perpétuelle d'Europe, en tel endroit par provision, pour y accommoder ou pour y juger les différends des Membres entr'eux.

4°. Il faloit convenir que celui qui ne voudroit pas exécuter le jugement des Alliés seroit regardé & traité par eux comme perturbateur de la tranquillité publique, & comme ennemi de la Societé Européane.

Il sortit en quinze jours sur la fin de Décembre des Ports d'Angleterre cent soixante vaisseaux : reste à savoir combien il en sortit les premiers jours de ce mois-là, & combien il en est sorti les autres mois : cela prouve un prodigieux Commerce en comparaison de ce qui s'en fait dans le Royaume de France, qui est pourtant encore mieux situé pour le Commerce des deux Mers que l'Angleterre, & qui a deux tiers plus d'habitans.

A Londres on a batisé en 1729 huit mille sept cent trente-six mâles, & huit mille

mille trois cent vingt-quatre femelles; total dix-ſept mille ſoixante perſonnes; ainſi il naitroit la vingt-deuxiéme partie plus de mâles que de femelles; ſur vingt-deux mâles il naitroit vingt-une femelles.

En 1728 les Batêmes de Paris montent à dix-huit mille cent quatre-vingt-neuf: ce calcul prouveroit qu'il y a plus d'habitans à Paris qu'à Londres, ce que j'ai de la peine à croire, à cauſe de quelques ſupputations contraires en 1727. Les Batêmes à Paris excédoient de cinq cent vingt-ſix les Batêmes de 1728.

Ce qui doit ſurprendre à Londres c'eſt le grand nombre des morts qui monte à vingt-neuf mille ſept cent vingt-deux, ce qui eſt plus de dix-neuf cent plus que l'année précédente 1728. A Amſterdam il eſt mort neuf mille ſix cent dix-huit perſonnes en 1729, mais en 1728 il en mourut quinze cent quarante-ſix de plus.

Les Batêmes de Vienne de l'année 1729

montent à cinq mille cinq cent ſoixante-treize perſonnes. Les morts montent à huit mille deux cent quatre-vingt-deux, ſavoir dix-huit cent ſeize femmes, dix-huit cent cinquante-cinq filles, deux mille cinq cent ſoixante-quinze hommes, & deux mille quarante-deux garçons ; il nait plus de mâles que de femelles.

ANNE'E 1730.

Le Roi a eu vingt ans au 15 Fevrier cette année : Il a pris confiance entiére au Cardinal de Fleuri ſon Précepteur, qui a beaucoup d'eſprit, des intentions droites pour le bien public, & un grand déſintéreſſement pour lui & pour ſa famille ; il eſt vrai qu'il eſt arrivé peu habile dans les affaires au Miniſtére ; mais il a aſſez bon eſprit pour juger de la conduite des Miniſtres particuliers & pour les faire bien travailler.

Il a été informé de la conduite imprudente de Mr. Pelletier des Forts Miniſ-

tre

tre des Finances sur les Actions de la Compagnie des Indes qui étoient dans le dépôt public, & il l'a chassé du Ministére, parce qu'il s'étoit sottement laissé tromper par des fripons, à la sollicitation, dit-on, de sa femme & de son beau-frére.

Ce Ministre Général a pris une maxime pour sa conduite avec nos voisins qui me paroit très sage & très avantageuse à l'Etat, c'est de tenir l'Europe en paix, malgré la colére, les ressentiments, & les projets ambitieux de la Reine d'Espagne régnante, Elizabeth de Parme, qui croit avoir intérêt pour son fils Dom Carlos d'allumer une grande guerre contre toutes les Puissances d'Europe : je ne sai combien cette tranquillité durera.

On vient de recevoir des nouvelles de Constantinople, qui nous aprennent que le Grand Seigneur Achmet III a été déposé & enfermé dans un Palais avec vingt de ses femmes à son choix, que le Visir,

le Capitan Bacha & trois autres Principaux ont été étranglés, & que le neveu du Grand Seigneur a été élevé ſur le Trône.

Un ſimple Janiſſaire va dans un Marché à Conſtantinople, un drapeau blanc ſuſpendu à une pique; il aſſemble le peuple autour de lui, & crie que le Miniſtére a tort de faire la guerre aux Perſans leurs fréres, & qu'il vaudroit mieux la faire aux chiens de Chrêtiens: le premier jour 28 Septembre il aſſembla juſqu'à ſix cent tant Bourgeois que Janiſſaires, qui crioient tous, *paix avec nos fréres*; le lendemain dès le matin il s'y en trouva deux mille, & le ſurlendemain plus de vingt mille, qui allérent au Serrail, dépoſérent le Grand Seigneur, & le mirent dans une Tour; ils firent ſortir ſon neveu du Serrail & le mirent ſur le Trône.

Achmet III étoit en Aſie vis-à-vis Conſtantinople; il eut l'imprudence de paſſer

paſſer dans le Serrail au lieu de ſe tenir dans ſon Camp en Aſie. Le Grand Vizir n'eut pas l'attention de faire paſſer à Conſtantinople toute-la nuit du premier jour aſſez de troupes pour diſſiper les aſſemblées du lendemain, & cette négligence lui a couté la vie.

On ne ſauroit trop ſe preſſer pour éteindre les premiéres étincelles du feu de la ſédition; c'eſt que les ſéditieux s'aperçoivent bientôt qu'ils ne ſauroient ſe ſauver que par un incendie, & par un bouleverſement général; ainſi ils ne dorment point & mettent tout en œuvre pour s'attirer des complices, & pour rendre leur crime impuniſſable en le rendant général, & pour ainſi dire le crime de la Nation.

Nous n'avons point encore ici d'idée nette de la police du gouvernement des Turcs à Conſtantinople.

Mr. le Duc d'Orléans vient de remettre au Roi ſa démiſſion de la Charge

de Colonel-Général de l'Infanterie: elle avoit été supprimée en 1639 à la mort du Duc d'Epernon, & avec raison: elle avoit été recréée durant la Régence en faveur de Mr. le Duc d'Orléans; mais comme le Roi en avoit pris lui-même la principale fonction, de nommer aux Places de Capitaines, & comme cette Charge n'avoit par conséquent plus de fonctions importantes, il a sagement fait d'en remettre le titre qui lui étoit inutile, à lui qui est le premier Prince du Sang; & cela fait juger que le Roi remboursera un jour les Charges de Colonel-Général, de Mestre de Camp Général, & de Commissaire-Général de la Cavalerie, & celle des Dragons, comme inutiles, sur-tout depuis l'établissement des Directeurs & des Inspecteurs; & effectivement ces Charges ne devroient point être vénales. Tout emploi tant soit peu important devroit être donné par la méthode du Scrutin, au prétendant le plus esti-

mé

mé entre trente pareils, & pour un tems, & n'être jamais vendu au plus offrant.

ANNÉE 1731.

La Compagnie des Indes a retrocédé au Roi le privilége de l'établissement de la Colonie de la Louisiane établie sur le fleuve de Missisipi. Ainsi la Régie de cette Colonie a passé du Ministre des Finances au Ministre de la Marine; & comme l'entretien de cette Colonie étoit plus onéreux qu'utile à cette Compagnie, elle a fait sagement d'en remettre la régie au Roi, qui peut la rendre un jour très utile au Royaume, en continuant de faire les avances nécessaires durant plusieurs années, avant que de songer à en tirer un profit proportionné à ces avances.

Je crois ces Colonies utiles à la Nation, & particuliérement celles qui approchent plus de la Ligne équinoctiale, pour avoir commodément les denrées qui ne croissent que dans les Climats très

chauds, comme Cayenne, l'Isle de la Martinique & les autres Isles, d'où nous tirons & d'où nous pouvons tirer le Cacao, le Caffé, le Sucre &c. & dont le Commerce nous forme beaucoup de Matelots.

Je ne disconviens pas que les Colonies peuvent facilement être enlevées par des Etrangers. Je conviens qu'elles affoiblissent l'Etat en partageant ses habitans & ses forces. Il en est moins propre à résister aux forces d'un Conquérant voisin; mais cette objection contre les Colonies cessera, dès que le Tribunal Européen sera établi, parce qu'il n'y aura plus ni Conquérans, ni revoltes à craindre, ni pour l'Etat, ni pour les Colonies. Toutes les denrées seront même d'autant moins chéres pour le Public, qu'il y aura une plus grande liberté de Commerce par tous les Pays du monde.

J'ai vû avec joye, que la Cour commençoit à exécuter le beau projet de rendre

dre le Droit François uniforme dans toutes les Provinces de France, & j'y ai été d'autant plus ſenſible que j'avois imprimé à Paris en 1715 un Mémoire ſur ce ſujet. Il a donc paru une Ordonnance fort ample ſur les Donations. C'eſt environ la vingt-quatriéme partie de tout l'ouvrage.

Par le tems que cette Ordonnance a été à ſe former, on peut juger que la premiére ébauche du Droit François ſera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle premiére ébauche, c'eſt qu'elle ſe perfectionnera tous les vingt ans par les expériences & par les obſervations des Juges & des Juriſconſultes qui envoyeront leurs Mémoires au Bureau de Législation qui ſubſiſtera toujours pour perfectionner de tems en tems chaque Edit ſur chaque matiére.

L'Etat pourroit facilement abréger le tems de cette Légiſlation uniforme; mais il faudroit le triple de penſions à trois

fois plus d'excellents travailleurs & trois fois moins occupés à d'autres affaires.

Il nous manque une édition de cette Ordonnance qui contienne les motifs de la Législation sur chaque article. Cette édition motivée pourroit servir aux Juges, 1°. pour mieux s'assurer de l'esprit de la Loi, & de l'intention du Législateur, en jugeant le cas de la Loi, ou un cas à peu près semblable, mais non décidé par la Loi.

2°. Ces motifs serviroient aux Juges à s'assurer eux-mêmes de la bonté de leurs découvertes, lorsqu'ils auroient trouvé quelques moyens d'aller encore plus droit vers le but de la meilleure Loi, c'est-à-dire vers la plus grande utilité publique, en proposant au bureau de Législation, ou d'autres articles, ou de certaines modifications de quelques articles de la Loi; or sans une pareille assurance les bons esprits timides n'oseroient jamais songer à perfectionner un-

on-

ouvrage humain tel qu'une Loi qui eſt cependant de ſa nature toujours perfectionnable.

3°. Ces motifs connus arrêtérent ſouvent l'impétuoſité de certains eſprits préſomptueux & hardis qui ſont portés au changement ſur la moindre apparence de perfectionnement, & ſans attendre une démonſtration parfaite qui prouveroit que tel changement ſeroit beaucoup plus avantageux que nuiſible.

Le talent de Légiſlation demande non ſeulement une grande étendue & une grande juſteſſe d'eſprit; mais il demande encore une grande connoiſſance de la morale & de tout ce qui peut le plus contribuer à la plus grande utilité du plus grand nombre de familles. Il demande auſſi une grande expérience ſur ce qui fait le plus ſouvent naître des procès.

De là il ſuit que je doute que l'on puiſſe bien former le bureau de Légiſlation que par Scrutin entre pareils,

ſoit pour les Commiſſaires de la Loi, ſoit pour les Juriſconſultes qui doivent être conſultés. Je doute même que le Gouvernement préſent fourniſſe d'aſſez fortes penſions aux membres pour les dédommager avantageuſement des travaux qu'ils faiſoient pour les particuliers, auxquels ils ne pourront plus vaquer, dès qu'ils ſeront occupés entiérement de l'ouvrage public.

Pour avancer l'ouvrage & l'achever en dix ans, il faudroit ſix travailleurs, gens de quarante cinq à cinquante ans, & ſix aides ſous-travailleurs auſſi penſionnaires de trente-cinq à quarante ans auſſi choiſis au Scrutin; car je crois que ce Bureau de Légiſlation qui ſera perpétuel doit être regardé comme un nouveau métier, auquel les jeunes ouvriers doivent être formés de bonne heure par les vieux & par les fréquentes diſputes des conférences preſques journaliéres.

M. le Chancelier préſide ſouvent à

ces conferences, & il ne sauroit inspirer aux travailleurs par ses louanges trop de courage, non pas tant pour avancer promptement que pour faire leur ouvrage avec plus d'exactitude & de justesse.

Il seroit à propos qu'après que le Travailleur a fait son travail muni de ses motifs & de ses raisons, la copie en fût envoyée au Bureau de Correspondance de chaque Parlement, pour en avoir les observations; mais il faudroit que ce Bureau de Correspondance eût été formé par scrutin trois ou quatre ans auparavant; car sans cela le Bureau de Législation ne pourroit pas en espérer de bonnes observations bien démontrées. Il faut, s'il est possible, que les Bureaux particuliers de Législation des Provinces, pour être des Correspondants utiles, soient, pour ainsi dire, à l'unisson des lumiéres avec le Bureau général. Alors ceux qui dans ce Bureau ont voix

voix délibérative décideroient ſur ces obſervations avec une entiére connoiſſance de cauſe.

Il y a une vieille querelle entre les Parlements qui ſoutiennent les libertés de l'Egliſe Gallicane, & la Cour de Rome qui veut toujours empiéter & accroitre l'autorité Eccléſiaſtique aux dépens de l'autorité Royale. Les Parlements jouïroient en repos de leur autorité, ſi parmi les Evêques il n'y en avoit point qui favoriſaſſent les prétentions exorbitantes de la Cour de Rome contre leur propre Patrie; or il n'y auroit point de pareils Evêques mauvais François, s'ils n'avoient point l'eſpérance de devenir Cardinaux.

Il ne faut pas compter que ces querelles entre quelques Evêques & les Parlements finiſſent, tant qu'on laiſſera aux Evêques l'eſpérance de ſe faire Cardinaux; l'intérêt particulier l'emporte toujours de beaucoup ſur l'intérêt de la Patrie dans

les

les ames vulgaires qui préférent toujours une grande considération extérieure de la part du Peuple à l'estime des personnes sages & vertueuses.

Nous avons un excellent Magistrat de Police. Il est vrai qu'il a trouvé la Police portée à un haut point de perfection par feu Mr. d'Argenson ; mais c'est beaucoup de la soutenir, & d'y ajouter plusieurs perfectionnements comme il a fait dans plusieurs parties. Au reste je doute que sous Mr. d'Argenson, les jeux défendus de l'Hôtel de Soissons & de l'Hôtel de Gesvres eussent duré si longtems, puisque tant de Maîtres d'Hôtel, tant de valets de chambre y vont perdre l'argent de leurs maîtres, & se jettent ensuite dans le crime, pour reparer leurs malheurs ; les fils de famille y portent l'argent qu'ils volent à leurs péres : beaucoup de péres de famille y vont ruiner leurs familles. Tous les gens de bien regardent ces jeux avec exécration, &

comme la cause d'une infinité de grands malheurs. Il auroit si souvent rendu compte de ces malheurs journaliers au Ministre Général, qu'il feroit enfin venu à bout de les faire abolir. C'est une tache tant pour sa réputation que pour celle du Ministre Général, qui par une complaisance excessive tolère des amusemens si pernicieux à la societé.

ANNE'E 1732.

Les Portugais ont découvert depuis peu de tems au Brésil de petits diamans dans le sable des riviéres, en y cherchant apparemment de la poudre ou des paillettes d'or. Ils sont communément petits. Les plus gros ne pésent que trente-neuf carats, c'est-à-dire quatre fois trente-neuf grains : un carat c'est quatre grains ; mais on m'a dit depuis qu'il s'en trouve de gros.

Le total de ce qu'ils ont rapporté monte environ à cent trente mille carats, lesquels

lesquels estimés l'un portant l'autre chacun à quinze cruzades, c'est-à-dire environ quinze demi-onces d'argent ou trois livres de notre monnoye, vaudroient environ sept cent cinquante mille écus, ou deux millions deux cent cinquante mille livres de notre monnoye présente d'environ cinquante francs le marc d'argent.

C'est une indication qu'il y a en ce pays là des mines de diamans dans quelque montagne du Brésil, comme il y en a dans quelques montagnes du Mogol; & si on découvre la mine, les diamans baisseront bientôt de prix, & ils sont déja, dit-on, baissés de plus d'un tiers.

Les pierres de couleur, & surtout les rubis, les escarboucles, font grand tort aux diamans; & effectivement quand ces pierres sont d'un beau rouge fort éclatant, elles font plus de plaisir aux yeux que les diamans. C'est la grande rareté

des

des diamans qui fait leur grand prix, & leur grand prix fait croire à quelques-uns qu'ils sont plus agréables à la vue que les pierres de couleur.

Nos beaux verres colorés ont déja beaucoup fait diminuer le prix des pierres de couleur, qui sont beaucoup moins de plaisir aux yeux par leur éclat que les verres colorés bien taillés ; & les Sauvages qui n'ont point de préjugés croyent nous tromper quand ils nous donnent leurs pierres de couleur pour nos bijoux de verre coloré, & leurs perles naturelles pour nos perles artificielles ; & effectivement, sur les perles l'art a surpassé de beaucoup la nature, ce qui fait que la pèche des perles a beaucoup diminué. Les Dames n'en achétent presque plus que de fausses.

Nous avons vû ici l'année passée & les années précédentes des effets assez étonnans de la grande ignorance, & par conséquent de la grande crédulité du peuple

&

& de la grande force d'imagination des femmes & surtout des jeunes filles.

Un bon Ecclésiastique, simple Diacre, nommé l'Abbé Paris, frére d'un Conseiller au Parlement, d'un esprit & d'une capacité très médiocre, faisoit de longues priéres à l'Eglise & chez lui, mangeoit très peu, se contentoit du simple nécessaire, donnoit beaucoup aux pauvres par rapport à son revenu de patrimoine qui montoit environ à huit cent écus de rente. Son panchant à la retraite & à l'austérité lui faisoit aimer ceux que nous appellons Jansenistes, qui sagement prêchent plus volontiers l'austérité & la solitude qu'ils ne la pratiquent. Il haïssoit saintement les Jésuites, parce que l'on lui avoit dit qu'ils prêchoient une morale moins austère que les Jansenistes.

Il cherchoit la perfection de la Religion, mais il ne la connoissoit pas, il n'en avoit pas l'idée, & comme il étoit mélancholique, il la cherchoit selon le

gout

gout des mélancholiques, dans la retraite & dans l'auſtérité, & il avoit auſſi les défauts des gens auſtères qui mépriſent & haïſſent ceux qui ne ſont point de leur goût; mais il n'avoit garde de ſe corriger des défauts qu'il prenoit pour des vertus.

Il paroit par ſes différens voyages & dans ſes différens ſéjours un peu d'inquiétude d'eſprit; apparemment que l'uniformité de longue durée l'ennuyoit comme les autres hommes, & alors l'eſpérance d'avancer dans la perfection dans un autre lieu lui conſeilloit le changement.

Il avoit quitté Paris pluſieurs fois, mais enfin il y vint demeurer dans le fauxbourg S. Marcel. Il y trouvoit un logement à meilleur marché, plus de pauvres à aſſiſter, plus de retraite, & un Curé Janſeniſte. Il eſt mort environ à trente-cinq ans. Les mélancholiques ſont ſujets à des excès d'auſtérités, parce qu'ils eſti-

eſtiment leurs opinions beaucoup plus que les opinions des autres. Ils conſultent peu & ne ſont guéres dociles aux conſeils des autres qu'ils ne voyent pas ſi auſtéres qu'eux.

Les perſonnes plus retirées que les autres ſont moins contredites dans leurs opinions ; ainſi ils y demeurent plus opiniâtrement. Ils croyent voir clairement ce qu'ils ne font que croire avec certitude, & leur grande certitude ne vient que de la grande répétition journaliére des mêmes jugemens qu'ils n'oſeroient revoquer en doute, ni mettre à un premier examen, ni remettre à une nouvelle diſcuſſion.

Quand on a aſſez peu d'eſprit pour ne pas voir que l'auſtérité pour être vertu doit être raiſonnable & utile au prochain, on tombe bientôt dans des excès, & on en meurt ; ſa mort cauſée par ſa faute fit ainſi perdre aux pauvres de la Paroiſſe beaucoup d'aumônes qui les auroient fort ſoula-

foulagés dans leurs miféres ; or fes auftérités excéffives ne valoient pas toutes les aumônes qu'il auroit faites, s'il eût vécu longtems. Le Curé de S. Médard ne fit pas difficulté de dire que c'étoit un Saint.

Son frére lui fit ériger une tombe de pierre dans un petit cimetiére où il avoit voulu être enterré, & bientôt les ignorans qui n'en auroient pas attendu des miracles pendant fa vie, efpérérent en recevoir dans leurs maladies après fa mort, en faifant des neuvaines & des priéres auprès de fon tombeau ; & comme il y a quantité de maux qui fe guériffent par les feules forces de la nature, furtout quand elle eft aidée par une imagination vive & forte, le peuple a pris pour miracles des guérifons très naturelles qui fe font par l'effort de l'imagination.

Il eft vrai qu'il y a eu beaucoup de guérifons frauduleufes & fuppofées ; mais je ne doute pas qu'il n'y en ait quelques-

ques-unes de véritables dans les femmes, & ſurtout dans les jeunes filles, qui ſont plus ignorantes, & par conſéquent plus crédules, plus confiantes, & qui ont l'imagination beaucoup plus forte que les hommes.

Mais ces guériſons rares, & cependant naturelles, ſe feroient de même quand le corps du Saint ne ſeroit point où eſt le tombeau. On dit avec raiſon qu'il faut une foi vive, qu'il faut une confiance forte; mais on s'exprimeroit encore mieux ſi l'on diſoit, Il faut une imagination vive & forte, telle qu'en ont les méres qui font des marques ſenſibles aux corps des enfants dont elles ſont groſſes. Il faut donc un bon eſprit pour juger des miracles attribués à l'Abbé Paris.

Dire comme ceux que l'on appelle Moliniſtes, qu'il n'y a eu à ce tombeau & par ces neuvaines aucune guériſon miraculeuſe quoique naturelle, c'eſt témérité.

Dire

Dire comme les Janſeniſtes, que dans ces guériſons miraculeuſes il y a eu une force ſupérieure à la nature quoiqu'aidée d'une imagination très vive & très forte, & que ce ſont de vrais miracles, c'eſt fanatiſme.

A dire le vrai, je n'ai entendu parler des miracles de l'Abbé Paris que dans des guériſons du corps humain, & jamais d'aucun miracle ſur aucun autre corps de la nature, parce que la force de l'imagination de celui qui demande le miracle n'y peut rien.

Il ne ſe faiſoit guéres de guériſons ni vrayes ni fauſſes près du tombeau; mais les ſottes gens s'imaginant que la vertu qui ſortoit du tombeau, à ce qu'ils croyoient, agiroit avec bien plus de force ſi l'on mettoit les malades ſur la grande pierre qui le couvre, ils s'y mirent donc, & quelques-uns y eurent des convulſions dans les jambes ou des crampes, ſoit à cauſe du froid, ſoit à cauſe de quelque crainte; d'autres feignirent d'en avoir,

avoir, & les ignorans prirent sottement ces convulsions pour un effet surnaturel.

Mais comme le Peuple, hommes, femmes & les jeunes filles dans ces convulsions faisoient des mouvemens indécens par un esprit de Religion, le Conseil informé que ce manége journalier scandalisoit les gens de bien & les gens du monde, a ordonné sagement par son Arrèt que ce petit cimetiére seroit fermé.

La guérison de cette femme d'un ébéniste du fauxbourg Saint Antoine, affoiblie par des pertes de sang presque continuelles, fut aussi un effet naturel de la force de son imagination. Les Molinistes qui ont nié la guérison subite, de peur que ce ne fût un miracle opéré dans une Paroisse gouvernée par un Curé Jansenisté, ont tort. Le fait est constant. C'est une guérison merveilleuse, parce qu'elle est dûe à une force d'imagination extraordinaire; mais elle n'est pas pour cela miraculeuse, elle n'est pas même si

merveilleuſe que les marques viſibles des paſſions des méres ſur leurs enfans ; marques merveilleuſes, mais toutes naturelles, & nullement miraculeuſes ; & quand les Phyſiciens auront découvert comment cela ſe fait mécaniquement, les guériſons ſubites par la force de l'imagination ne ſeront plus même merveilleuſes pour les Phyſiciens, mais toujours merveilleuſes pour les ignorans.

Nous avions ici il y a quelques années une ſuperſtition d'une autre eſpéce, en ce que tout étoit tromperie & tours de gobelets pour opérer le merveilleux qui paroiſſoit aux yeux & aux oreilles ; c'étoit la prétendue obſeſſion de Mademoiſelle Teſtard, jeune fille jolie qui chantoit & qui jouoit à merveilles du clavecin. Auſſi Mr. de Burande, qui l'a épouſée depuis, n'a pas cru en l'épouſant avoir à vivre avec une perſonne obſedée par un Génie. Le jeu étoit ſi bien joué la nuit, qu'elle trompa durant

trois mois beaucoup de gens d'eſprit qui croyoient la réalité du Génie qui venoit la tourmenter ; on ne fait plus préſentement qu'en plaiſanter avec eux.

Notre ignorance & nôtre crédulité eſt bien diminuée depuis cent ans ; mais on s'étonnera dans deux cent ans que nous ayons pû voir à Paris un ſi grand nombre de gens d'eſprit crédules à cet excès.

Il faut que la Philoſophie des Orientaux ſur la nature, ſur les fonctions, ſur les inclinations, & ſur les amuſements des Génies ou des Puiſſances inviſibles, ait une grande proportion avec nôtre imagination ; car encore à l'heure qu'il eſt rien ne ſe croit plus aiſément, même par gens qui raiſonnent, que les hiſtoires d'apparitions, & les autres contes d'Eſprits ; nôtre raiſon eſt encore bien foible de ce côté-là contre notre imagination.

Au reſte, dans ces ſortes d'hiſtoires tout

 n'en

n'en est pas vrai, ni tout n'en est pas faux; mais il est difficile de démêler ce qu'il y a de réel & de vrai, qui est tout simple, de ce qui s'y rencontre de faux, qui n'est qu'imaginaire, mais miraculeux.

La difficulté d'expliquer physiquement ces histoires vient des conteurs qui ont mal vû, mais qui ont cru voir. Or si ceux qui sont présens voyent mal, à combien plus forte raison ceux qui racontent d'après les visionnaires sont-ils plus sujets à conter des circonstances qui sont très différentes de ce qu'il y a de réel; mais elles sont agréables à l'imagination, qui aime surtout le merveilleux.

L'Empereur Charles VI vient de donner au Duc de Lorraine, son neveu à la mode de Bretagne, la Royauté de Hongrie, pour lui faire apprendre les affaires de ce Royaume, & pour accoûtumer les Hongrois à lui obéir, & à s'atacher à lui, parce que son dessein est de lui

donner en mariage l'Archiducheſſe ſa fille ainée ; cela eſt raiſonnable.

Mais ce qui n'eſt guéres ſage, c'eſt de s'imaginer qu'il peut faire préſentement des traités ſolides avec les Anglois, avec les Hollandois, avec la Moſcovie, avec la Pruſſe & tant d'autres, pour être exécutés peut-être dans vingt ans, comme ſi d'ici à ce tems-là il ne devoit jamais y avoir de guerre, ou de ſujets de guerre entr'eux ; comme ſi leurs intérêts, ſoit vrais, ſoit apparens, ne devoient changer en rien d'ici à vingt ans ; comme s'il y avoit punition ſuffiſante & inévitable contre celui qui dans vingt ans ne voudroit pas exécuter ſes anciennes promeſſes ; comme ſi d'ici à vingt ans il ne devoit pas arriver cent accidens qui donneront des prétextes ſuffiſans pour ſe diſpenſer de ſes anciens engagemens.

Je crois donc que cette Pragmatique Sanction, qui doit opérer dans la ſucceſſion

On dit que Charles-Quint ſe repentit auſſi de l'abdication qu'il avoit faite de la Couronne d'Eſpagne en faveur de Philippe II ſon fils; mais ſon imprudence n'alla pas au point de le porter à tenter de la lui ôter.

Ces ſortes de réſolutions ſe prennent dans des attaques de mélancolie, lorſque l'on penſe noir & lorſque toute ſocieté déplait; or ces attaques ont des intervalles dans leſquels l'ame n'eſt pas ſi abbatue, ſi dégoutée des amuſemens de la vie & du plaiſir de commander & d'arranger ſoi-même ce que l'on voit avec peine ſe déranger.

C'eſt à cauſe de ces changemens de ſituation de l'ame, que je crois que dans les attaques de mélancolie il faut bien ſe garder de prendre des réſolutions pour plus d'un jour, ou d'une ſemaine. Ces maladies ne ſe guériſſent que par des diſtractions commandées par quelqu'un qui ait autorité ſur le malade; ainſi malheur

heur au malade qui eſt Roi. Tel eſt l'effet des maladies que l'on appelle hypochondriaques : il faut que les Médecins du corps ſoient auſſi Médécins de l'ame pour guérir ces ſortes de maladies, qui ſont des commencemens d'une eſpéce de folie.

Le vieux Ségrais me dit un jour que la plupart des jeunes gens, filles & garçons, avoient des envies vers dix-ſept ans de ſe faire Religieux ou Religieuſes, que c'étoit une attaque de mélancolie; & il appelloit cette maladie la petite vérole de l'eſprit, parce que peu s'en ſauvent : J'ai eu cette petite vérole, mais je n'en ſuis point demeuré marqué.

Ces attaques de mélancolie viennent auſſi dans d'autres âges, comme la petite vérole corporelle vient quelquefois dans un âge avancé, ſurtout à ceux qui ne l'ont point euë dans leur enfance.

Le pauvre Roi de Sardaigne devenu dévot, mélancolique, n'a pas eu le bon-

heur que son accès de mélancolie ait toujours duré. Il a eu le malheur dans sa maladie d'avoir eu très mal à propos des intervalles de santé & de raison ; il s'est repenti du parti qu'il avoit pris, & après le mauvais succès de ce repentir, il a pu se repentir une seconde fois d'avoir agi follement en conséquence de son premier repentir.

ANNÉE 1733.

Le Roi Auguste Electeur de Saxe mourut le 1 Mars à Varsovie. Il avoit quitté le Luthéranisme & s'étoit fait Catholique dans la vue de devenir Roi de Pologne. Il cherchoit comme les hommes du commun à augmenter sa puissance, & ne savoit pas que la plus grande puissance n'est digne de la recherche d'un grand homme, que lorsqu'il a trouvé les moyens de faire usage de ce plus de pouvoir pour procurer de plus grauds avantages soit à ses sujets, soit à ses voisins.

Com-

Comme il n'avoit point pour motif de ses entreprises le motif qui fait le grand homme, c'est-à-dire, de procurer selon ses forces la plus grande utilité publique, il ne faut pas s'étonner, si, quoiqu'il ait été plus puissant que ses prédécesseurs, il soit demeuré si au-dessous du grand homme & même du grand Roi.

Ce n'est pas qu'il n'eût de l'esprit & du courage; mais il n'en fit pas usage pour augmenter le bonheur de ses sujets, & malheureusement pour lui il prit trop de confiance à Flemming, Ministre hardi, entreprenant, plein d'expédients pour réussir à des projets qu'il ne faloit point entreprendre; par exemple, de rompre la paix avec le Roi de Suéde en assiégant Riga. Ainsi les expédients de Flemming pour ce projet ne furent que pernicieux au Régne & à la réputation du Roi Auguste.

Il eut pour vuë principale d'assurer sa Couronne à son fils; mais pour y par-

venir il prit le contrepied des mesures qu'il auroit dû prendre. Il suivit les conseils de Flemming, qui alloient à assujettir par crainte & par force la République de Pologne à ses volontés. Au lieu que s'il n'avoit uniquement songé qu'à augmenter doucement les avantages de la République, elle auroit d'elle-même souhaité d'être gouvernée encore par le fils d'un Prince si modéré, si sage & bienfaisant.

Dans un Etat Monarchique les bonnes Loix peuvent se faire & s'exécuter promptement : le Roi n'a besoin pour cela que de deux choses ; la premiére, des lumiéres d'un bon Conseil formé pour les différentes affaires, de divers Bureaux composés de membres habiles & vertueux choisis par scrutin ; il est sûr alors de prendre les bons partis dans chaque genre d'affaires ; la seconde, il n'a besoin que de vouloir avec constance l'exécution de ce qu'il a ordonné ; ses

sujets

ſujets n'ont plus à examiner ; ils n'ont plus qu'à obéïr.

Mais dans une République comme celle de Pologne, où le Roi n'a pour Conſeil dans les choſes importantes que des Diétes générales compoſées d'un nombre prodigieux de Députés peu inſtruits de la ſcience du Gouvernement, il faut ſonger aux moyens, non de les faire obéïr, mais de les perſuader.

Le Roi Auguſte auroit dû donc commencer par établir des Profeſſeurs, des Conférences, & des Académies politiques, & bientôt ils auroient tous vû que pour un bon Gouvernement il ne faut point un nombre ſi prodigieux de Conſeillers ou de Nonces ou de Députés, ni qu'il ſoit établi qu'un ſeul Nonce qui ſera d'avis contraire à tous les autres ſoit autoriſé à rompre, par le cri public d'un *veto* prononcé imprudemment, une Diéte où l'on auroit déja paſſé pluſieurs Réglements ſalutaires. Encore ſi la Loi diſoit

disoit qu'il suffit que le quart des Nonces ou Députés s'oppose à telle loi, cela pourroit être raisonnable ; mais qu'un seul du nombre de mille suffise pour tout rompre, cela est très pernicieux à l'Etat.

Le Roi Auguste avec un Gouvernement modéré, aidé lui-même de Polonois habiles dans le Gouvernement, eût pû trouver les moyens de multiplier les habiles Politiques & les déterminer à revoquer eux-mêmes une Loi si détestable ; mais il faloit beaucoup de patience, & je doute que ce Prince en eût été capable ; mais du moins il auroit laissé un bon plan à suivre à son successeur, & les Polonois l'eussent volontiers cherché dans son fils.

Le Roi a déclaré la guerre à l'Empereur, pour l'obliger à reparer l'injustice que lui & ses Alliés ont faite à la République & au Roi Stanislas son beau-pére. Le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne lui ont aussi déclaré la guerre.

On

On verra dans le Mémoire ſuivant les moyens poſſibles pour rendre la paix à l'Europe & pour la rendre ſolide.

ANNE'E 1734.

J'ai oui blâmer le ſubſide du dixiéme en ces termes : *Nous payames le dixiéme en* 1710 *à la fin de la Guerre, & aujourdhui en commençant la guerre, on nous le fait payer ; que fera-t-on vers la fin ?*

Pour moi j'ai répondu que de tous les ſubſides c'eſt le mieux proportionné au revenu, & par conſéquent le moins onéreux à chaque famille. Il eſt vrai qu'il eſt conſidérable ; mais il vaut mieux pour finir promptement la guerre, la faire d'abord avec ſupériorité, pour déterminer plus promptement nos ennemis à accepter des propoſitions raiſonnables.

J'ai entendu dire que le Roi Staniſlas prévoyant les grandes difficultés, Philoſophe, & tout accoutumé à une vie tran-

quil-

quille, eût pû sans peine abandonner ses espérances, sur-tout si au lieu de dépenser quatre-vingt millions pour lui, nous eussions voulu augmenter sa pension seulement de cinquante ou soixante mille écus; l'on eût pû facilement appaiser la Reine sa fille, & le Roi son mari, en leur montrant l'impossibilité de résister de si loin à l'Empereur, à la Moscovie & à la Saxe; & nous aurions ainsi épargné plus de soixante millions par une pension médiocre. Comment cela n'est-il pas arrivé sous un Ministre Général plus œconome qu'aucun autre que nous ayons jamais eu?

Ce que je sai, c'est que si Mr. le Duc d'Orléans, Prince très pacifique, & le Cardinal, eussent prévu toutes ces dépenses & tous les autres malheurs de la guerre quoique faite avec supériorité, je jurerois qu'ils auroient voté pour la paix dans le Conseil où la guerre fut résolue; mais ceux qui opinoient sentoient vivement

le

le mal préſent, & ne voyoient qu'en éloignement la foible repréſentation de la dixiéme partie des maux de la guerre.

A quelque choſe malheur eſt bon. Cette grande affaire nous donne du calme ſur la petite affaire des Janſéniſtes & de la Conſtitution, dans laquelle les Parlements commençoient à prendre parti contre la Cour & contre le Pape. L'affaire s'anéantit peu à peu, & s'anéantira entiérement, ſi la Cour déclare hautement qu'elle ne veut plus en entendre parler ni en bien ni en mal; & la tranquillité renaitra dans les eſprits, quand on n'en parlera plus à la Cour, & quand on pourra faire taire les boutefeux par les exils & par la diſtribution actuelle & journaliére des deux tiers de leur temporel aux pauvres, & lors que l'on ne perſécutera plus ceux qui voudront garder patiemment le ſilence, commandé par la ſuprême Puiſſance, qui ne peut être mieux

em-

employée qu'à nous procurer toutes les espèces de tranquillité.

Ce que je désirerois, c'est que le Cardinal de Fleury déclarât que le Roi se rendroit facile à rappeller les exilés, pourvû que des personnes sages & paisibles lui répondissent de leur silence parfait, de leur patience & de la cessation de leur animosité contre leurs ennemis.

Ils ont en Angleterre une méthode, qui, à ce que l'on m'a dit, a du succès. On pardonne aux gens turbulents & inquiets, & on les fait sortir de prison en donnant caution que leur conduite sera patiente & tranquille, & cette caution est d'une somme assez considérable, pour tenir en bride l'inquiet & le turbulent, & pour donner à la caution l'attention nécessaire pour rendre le cautionné patient, tranquille & pacifique. Nous devrions adopter cette méthode & la perfectionner.

Comme l'Empereur a porté ses plus gran-

grandes forces en Italie pour reconquérir le Milanez, il y a donné deux grandes batailles, où il a plus perdu que nous. La Cour pour avantager les Officiers d'Italie y a fait une promotion de plus que dans nos troupes du Rhin, ce qui a été trouvé fort mauvais par quelques-uns. Pour moi je trouve la conduite de la Cour très raisonnable; 1°. parce que là où il y a plus de péril, là il faut plus grande récompense. 2°. Les Officiers qui ont plus vû de batailles, toutes choses égales, sont supérieurs, & doivent passer devant les autres qui n'ont pour eux que l'ancienneté du tableau, ancienneté souvent très infructueuse pour l'Etat; mais à dire le vrai, il sera toujours impossible de faire aux Officiers une justice dont ils soient contens, & qui leur donne une grande émulation pour se surpasser les uns les autres en mérite national, si ce n'est par l'établissement du Scrutin perfectionné entre trente pareils.

Cette

Cette année eſt mort à Turin le Maréchal de Villars à quatre-vingt-deux ans. C'étoit un Capitaine digne d'être mis en balance avec le fameux Prince Eugène : je ne ſai qui des deux l'emportoit : ce que je ſai, c'eſt qu'il avoit au plus haut point cette importante qualité de Général que Céſar mettoit au-deſſus de toutes les autres, *la célérité.*

Ç'a été un homme illuſtre, puiſqu'il a procuré à la Nation de grands bienfaits par ſes grands talens pour la guerre, & ſurtout par les ſuites de la bataille de Dénain. Il ne me ſiéroit pas à moi ſon couſin germain d'en dire davantage.

ANNÉE 1735.

Les Anglois & les Hollandois, Nations commerçantes & par conſéquent pacifiques, déſirent la paix entre l'Empereur & ſes Alliés d'une part, & la France & ſes Alliés de l'autre ; ainſi ils ſe ſont offerts

ferts aux deux partis pour Médiateurs, & en ont été acceptés.

Il vient de paroître de la part des Médiateurs un plan d'accommodement qui n'a plu à aucun des deux partis, comme c'est l'ordinaire, parce que pour un accommodement il faut que les deux partis cédent une partie de leurs prétentions, & personne ne veut rien céder.

Il paroît par ce plan que l'Angleterre qui panche pour l'Empereur domine dans la Médiation.

Mais à dire le vrai, ces Nations Médiatrices devroient proposer un plan plus beau & plus solide, ce seroit de se liguer avec plusieurs autres Puissances de l'Europe par la signature des cinq articles fondamentaux de l'établissement de la Diéte Européane qui est ci-après.

Cette Ligue composée de l'Angleterre, du Portugal, de la Hollande, du Dannemark, de la Suéde, des Suisses, des Véni-

Vénitiens, déclareroit aux deux partis belligerans, que celui des deux qui refusera de signer ces articles, de cesser les hostilités & de se soumettre à son jugement arbitral, sera regardé par elles comme le perturbateur du repos de l'Europe & comme leur ennemi commun; voila le seul parti qu'ils auroient dû prendre, 1°. parce que sans cet établissement la guerre recommencera avant trois ou quatre ans, & ce seront nouveaux frais & nouveaux embarras pour la faire cesser: 2°. parce que par l'effet naturel de la Diéte Européane, nulle Puissance n'auroit à craindre aucune guerre ni civile ni étrangére, & pourroit épargner une dépense immense & l'employer à des établissements & à des remboursements très utiles, ce qui feroit un équivalent triple & quadruple des prétentions que les Parties Belligérantes auroient cedées pour avoir une paix désormais inaltérable, puisque tous les différends futurs seroient

roient toujours à l'avenir terminés ſans guerre comme à la Diéte Germanique, quoique cette Diéte ait beaucoup de défauts que la Diéte Européane peut facilement éviter.

ARTICLES FONDAMENTAUX DE LA DIETE EUROPEANE.

I.

1°. Il y aura déſormais entre les Souverains d'Europe qui auront ſigné les articles ſuivans une alliance générale & perpétuelle pour former le Corps Européan.

2°. Pour avoir ſureté parfaite & perpétuelle contre toutes guerres civiles & étrangéres.

3°. Pour avoir ſureté parfaite de leur conſervation perſonnelle & de celle de leur poſtérité ſur le Trône contre toutes ſortes de conſpirations.

4°. Pour avoir ſureté parfaite & perpétuelle de la conſervation de leurs Souverai-

verainetés dans leur entier & de leurs droits en l'état qu'ils les possédent actuellement en suivant les derniers Traités.

5°. Pour avoir une exemption totale de leur dépense militaire extraordinaire dans la guerre actuelle, & plus de moitié de diminution de leur dépense militaire ordinaire en tems de paix.

6°. Pour avoir toujours la même liberté & la même sureté dans le Commerce de leurs sujets avec les étrangers.

7°. Pour avoir toujours sureté parfaite de l'exécution entiére & perpétuelle de leurs promesses réciproques, tant passées que futures, par la garantie du Corps Européan.

8°. Pour avoir sureté entiére que leurs différends présens & futurs seront toujours terminés sans aucune guerre dans laquelle ils ayent à risquer de perdre les grands frais de cette funeste voye & partie de leurs Etats, mais que ces différends

férends seront toujours terminés par voye de justice selon le droit national, sans que les contestans puissent jamais perdre autre chose que le sujet de leur contestation.

9°. Pour avoir par conséquent, dans l'exemption de ces frais militaires & de ces craintes des malheurs qui suivent les batailles perdues, des équivalens très solides, très présens & très avantageux de toutes leurs prétentions & de toutes les espérances raisonnables des aggrandissements qu'ils pourroient faire par des conquêtes les uns sur les autres.

II.

Les membres du Corps Européan pour terminer entr'eux leurs différends présens & à venir, ont donc renoncé & renoncent pour eux & pour leurs successeurs à se servir jamais de la voye funeste & ruineuse des armes, & sont convenus de prendre toujours la voye de conciliation dans la Diéte Européane par la média-

tion de quelques Plénipotentiaires des membres du Corps Européan ; & en cas que cette médiation ne suffise pas, ils sont convenus de s'en rapporter au jugement des autres Souverains, membres du Corps Européan, qui seront représentés à la Diéte Européane par leurs Plénipotentiaires, & à la pluralité des voix pour la provision, & aux trois quarts des voix pour le jugement définitif.

III.

Les dix-neuf plus puissants Souverains de l'Europe seront invités à signer ces cinq articles fondamentaux pour la formation du Corps Européan : savoir,

1°. L'Empereur d'Allemagne ;

2°. Le Roi de France ;

3°. Le Roi d'Espagne ;

4°. Le Roi de Portugal ;

5°. Le Roi d'Angleterre Electeur d'Hanover ;

6°. La République d'Hollande ;

7°. Le Roi de Dannemarck ;

8°.

8°. Le Roi de Suéde;

9°. Le Roi de Pologne Electeur de Saxe;

10°. L'Impératrice de Russie;

11°. Le Pape;

12°. Le Roi de Prusse Electeur de Brandebourg;

13°. L'Electeur de Baviére & Associés;

14°. L'Electeur Palatin & Associés;

15°. Les Suisses & Associés;

16°. Les Electeurs Ecclésiastiques, plusieurs Villes Souveraines, & Associés;

17°. La République de Venise;

18°. Le Roi de Naples & Associés;

19°. Le Roi de Sardaigne & Associés.

Ils auront tous chacun une voix pour la décision des différens entre Souverains, & contribueront chacun selon leurs revenus & leurs charges aux dépenses communes pour la subsistance des troupes de l'Alliance générale sur les frontiéres, & pour les autres charges communes; & cette contribution sera réglée

au Congrès à la pluralité des voix des Alliés pour la provision, & cinq ans après aux trois quarts des voix pour la définitive.

I V.

Si quelqu'un des Membres refusoit d'exécuter le jugement de la grande Alliance, s'il faisoit des préparatifs de guerre, s'il tentoit de faire des négociations contre la République Européane & sans consentement par écrit, elle le regardera comme perturbateur du repos de l'Europe, & agira contre lui offensivement, jusqu'à ce qu'il ait exécuté le jugement, réparé le tort qu'il aura causé, & remboursé les fraix de la guerre à chacun des grands Alliés.

V.

Les Membres du Corps Européan sont convenus que leurs Plénipotentiaires à la pluralité des voix pour la provision, & cinq ans après aux trois quarts des voix pour la définitive, régleront dans la Diéte

te perpétuelle Européane tous les articles qu'ils jugeront importans pour procurer à la République Européane & à chacun des membres plus de fureté contre les accidens de l'avenir, plus de folidité dans l'union, & tous les autres avantages pofsibles; mais l'on ne poûrra jamais rien changer à ces cinq articles fondamentaux fans le confentement unanime de tous les Membres.

Nous venons de voir le Mandement de l'Evêque de St. Papoul du mois de Février; Il déclare à fes Diocéfains, qu'étant entré dans la Congrégation de l'Oratoire, il y avoit figné l'appel de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile général, que depuis pour devenir Evêque il avoit revoqué fon Appel, mais qu'à préfent convaincu que cette Bulle n'étoit pas conforme à la faine doctrine, il revoquoit fa révocation, & qu'il en appelloit de nouveau; & en même tems il leur déclare qu'il quitte fon Evêché pour fe retirer

dans la ſolitude & y faire pénitence d'avoir ainſi ſacrifié la vérité à ſon ambition.

Cet Evêque s'appelle Ségur, Gentilhomme de Périgord, frére du Maréchal de Camp. Son Evêché vaut près de trente mille livres de rente, & il ne lui reſte qu'une petite Abbaye : il n'a qu'environ quarante-trois ans.

Cette action a du grand, puiſqu'elle marque un grand courage ; mais je doute que cet Evêque ait de Dieu des idées d'un Etre parfaitement ſage & bienfaiſant. L'Indien dévot, qui ſe fait écraſer ſous les roues du char de la ſtatue de Sommonocodom pour plaire à ſon Dieu, fait une action qui a du grand ; elle ne peut ſe faire ſans un grand courage ; mais en eſt-elle plus raiſonnable, plus vertueuſe & plus digne de louange?

Je vois avec plaiſir que le Conſeil continue à travailler dans un Bureau particulier chez Mr. le Chancelier ſur le projet

jet de former un Code du Droit François qui soit exécuté avec uniformité dans toutes les Provinces de France. Il a déja paru une Ordonnance fort ample sur les donations entre vifs du mois de Février 1731. On vient de faire l'Ordonnance sur les Testamens du mois d'Août de cette année 1735. Ces deux Ordonnances ne sont que la vingt-quatriéme partie de tout l'ouvrage, de sorte que par le tems qu'elles ont été à se former, on peut juger que la premiére ébauche du Droit François sera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle premiére ébauche, c'est que de vingt en vingt ans elle se perfectionnera par les expériences & par les observations des Juges & des Jurisconsultes qui pourront être envoyées au Bureau de Législation tous les cinq ans par chaque Parlement.

Sur la fin de cette année, nous avons appris avec beaucoup de surprise & avec

beaucoup de joye que les principaux articles de la paix ont été signés dans le mois d'Octobre à Vienne entre l'Empereur & le Roi, avec suspension d'hostilité, jusqu'à-ce que nos Alliés ayent accepté les conditions qui les regardent : cette négociation a été secrette.

Il y a un article très important pour la France, c'est l'union de la Lorraine avec la Couronne de France après la mort du Roi Stanislas. Alors le Duc de Lorraine en échange de la Lorraine aura le Grand Duché de Toscane.

OBSERVATIONS POUR PERFECTIONNER L'ETABLISSEMENT COMMENCÉ PAR MR. L'ABBÉ DE PONT-BRIANT.

AVERTISSEMENT.

Novembre 1735.

Mr. l'Abbé de Pont-briant m'a envoyé cette année un petit imprimé par lequel

quel il paroit qu'il a commencé un petit établissement pour instruire cinq ou six cent petits Savoyards qui sont dans Paris, qui servent à ramoner les cheminées; qui décrotent & qui font d'autres petites commissions : voici les pensées qui me sont venues sur ce sujet.

S'il est vrai que les deux points essentiels de la Religion Chrêtienne soient, premiérement l'observation de la justice, chacun dans sa condition, de peur de déplaire à Dieu & d'être condamné à l'Enfer; secondement la pratique de la bienfaisance pour lui plaire & pour en obtenir le Paradis, suivant ces paroles citées deux fois dans S. Matthieu; car voila en quoi consistent la Loi & les Prophêtes : *Hæc est enim lex & Prophetæ.* 7. 12. & *in his duobus mandatis pendet universa lex & Prophetæ.* 22. 40. il s'ensuit que nos Catéchismes pourroient être beaucoup perfectionnés du côté de la Morale pratique. . . . .

Il faudroit donc 1°. enseigner à chacun de ces Savoyards quelles sont les actions d'injustice & de bienfaisance les plus ordinaires de leur condition, & les joindre toujours aux deux grands motifs de grande crainte de l'Enfer & de grande espérance du Paradis.

Il faudroit 2°. enseigner les moyens de contracter une habitude religieuse, en repétant plusieurs fois par jour ces deux exclamations Chrètiennes dans les douleurs : *O que j'aurois à souffrir en Enfer, si je mourois plus injuste que bienfaisant!* Et dans les plaisirs : *O que j'aurois de grands plaisirs & d'une longue durée en Paradis, si je mourois plus bienfaisant qu'injuste!*

Il faudroit 3°. faire pour les Savoyards un Catéchisme des differentes injustices petites & grandes dont ils sont capables, selon leur âge, leurs occupations, & leurs services, de peur de déplaire à Dieu, selon ce précepte : *Ne faites point contre un au-*

tre

tre ce que vous ne voudriez pas qu'il fit contre vous. Rendez tout ce que vous devez; Ne demandez rien de plus qu'il ne vous est dû; Ne soyez point ingrat : Rendez par reconnoissance les services que vous pourrez.

Il faudroit 4°. faire pour eux un Catéchisme des différentes bienfaisances petites & grandes dont ils sont capables, & sur-tout pardonner les injures, souffrir patiemment de ses camarades & des autres, rendre plus de services qu'ils ne doivent, n'exiger pas tout ce que l'on leur doit.

Conclusion.

Il est vraisemblable que si l'instruction imprimée de Mr. l'Abbé de Pont-briant se tournoit davantage du côté de l'observation de la justice & de la pratique de la bienfaisance, le Gouvernement se trouveroit beaucoup plus porté à favoriser ce pieux établissement.

Le Roi a envoyé des Académiciens, les uns au Pérou, les autres en Laponie, pour mesurer exactement combien de lieuës de vingt-cinq au degré contient un degré, soit du Nord au Sud, soit de l'Est à l'Ouest; & cela dans le dessein de perfectionner les cartes de Géographie.

On dit que cette entreprise coutera à l'Etat plus de cent mille onces d'argent, ou plus de six cent mille livres. Je l'approuverois fort si je pouvois croire que cette utilité Géographique qu'en tirera la France est plus grande que si cette somme avoit été employée à paver de mauvais chemins fort fréquentés & à faire quelque autre ouvrage plus utile.

C'est ce qui m'a tant fait regretter les trois millions d'onces d'argent employés aux travaux de Maintenon, & les huit millions d'onces d'argent employés aux bâtiments de Versailles, & les deux cent millions

millions d'onces d'argent employés par le feu Roi en guerres qui n'ont servi qu'à appauvrir ses voisins, en appauvrissant ses sujets,

Voilà quels sont les Rois que d'hardis flateurs proposent pour modéles de Rois bienfaisans.

ANNÉE 1736.

On a mis depuis peu de jours le Dauphin entre les mains d'un Gouverneur & d'un Précepteur, selon la méthode ancienne, comme si elle étoit la meilleure.

Le but principal d'une bonne éducation devroit être de fortifier davantage l'esprit du Dauphin dans les habitudes à pratiquer la justice & la bienfaisance, qu'à fortifier les habitudes pour multiplier les connoissances & pour s'en souvenir.

Il est vrai qu'une bonne éducation embrasse les deux objets; mais comme une

une grande juſtice & une grande bienfaiſance jointes à de médiocres connoiſſances ſont beaucoup plus aimables & plus utiles pour ſoi & pour les autres qu'une grande habitude de connoiſſances avec une vertu médiocre, c'eſt-à-dire, avec des vices mêlés de vertus, il ſeroit raiſonnable que de ſix heures d'éducation on en deſtinât quatre pour les habitudes aux vertus, & deux pour les connoiſſances: or dans l'éducation d'aujourdhui, à peine deſtine-t-on une demi-heure à faire eſtimer, aimer & pratiquer ces deux vertus, & à leur mettre devant les yeux les deux grands motifs de ces deux vertus, la crainte de l'Enfer & l'eſpérance du bonheur de la vie future, & même le plus grand bonheur de la vie préſente.

Auſſi n'eſt-il pas étonnant qu'avec une ſi mauvaiſe éducation de nos péres, nous trouvions en entrant dans le monde tant d'eſtime pour ceux qui ſe diſtinguent

guent en connoiſſances curieuſes, & ſi peu d'eſtime pour ceux qui ſont les plus juſtes & les plus bienfaiſants.

On nous laiſſe dans la premiére jeuneſſe eſtimer le crédit, les richeſſes, la puiſſance; ſans nous montrer que ces qualités ne ſont eſtimables & louables que par le bon uſage que l'on en fait, en obſervant la juſtice & en pratiquant la bienfaiſance.

Auſſi l'émulation la plus commune n'eſt pas comme celle de Caton, *à qui deviendra le plus vertueux*, mais à qui deviendra le plus puiſſant, le plus accrédité & le plus riche, ſoit par les talens, ſoit par les fourberies, les baſſes flatteries & les calomnies.

Ce défaut dans notre éducation commune eſt d'autant plus grand, que dans l'éducation du Dauphin, il s'agit de l'éducation de celui dont la conduite ſera comme le modéle de la conduite de ſes ſujets.

La

La déclaration du 3e. Avril de cette année qui oblige toutes les Communautés à ferrer du bled dans leurs greniers pour trois ans ; eſt bonne & utile, en ce qu'elle diminue ſuffiſamment la crainte mal fondée que l'on peut avoir de la famine, parce que la ſeule crainte ſans fondement peut faire augmenter le prix exceſſivement, ce qui fait la famine, & parce que cette eſpéce de magazin peut donner le tems d'en faire venir des Provinces abondantes & de l'étranger.

Mais pour bannir cette crainte, il faut que l'on ne puiſſe pas douter dans le Public que la Loi ſoit obſervée par les Communautés ; or je ne vois pas que par la déclaration le Conſeil ait aſſez pourvû à cette opinion ſur l'obſervation ; & à dire la vérité je crois que Paris devroit prendre la méthode de Straſbourg, où le prix du pain n'eſt jamais exceſſif.

La

La Déclaration du 3e. Avril marque un défaut dans notre Police de Paris ; c'eſt qu'elle eſt partagée en deux, entre le Lieutenant de Police & le Prévôt des Marchands, qui ont chacun leurs Officiers de Juſtice. Il ne faudroit qu'un ſeul Tribunal & un ſeul Préſident ou Magiſtrat de Police ; mais il ſeroit à propos de diſtinguer les affaires de Police entre particuliers qui ſeroient jugés par les Officiers, ſauf l'appel au Parlement, & les affaires de Police générale qui regardent les approviſionnemens, la commodité, la ſureté des habitans, & les ordonnances ſur ces ſujets ; or cette Police générale de la Capitale devroit ſe régler uniquement par le Conſeil du Roi ; & le Magiſtrat de Police générale ne devroit point dépendre du Parlement, mais rendre compte de la Capitale immédiatement au Roi ou au Premier Miniſtre comme un Sécrétaire d'état, en recevoir les ordres & les faire exécuter. Il devroit

même

même avoir l'autorité du Gouverneur de Paris, qui eſt une place ſans fonction, qui devroit être ſupprimée & réunie au Roi.

Il manque à cette Déclaration des amendes contre les contrevenants & des récompenſes pour les obéïſſans; le tiers des amendes au profit des obſervateurs de la Loi, les deux tiers au profit de celui qui fait la viſite.

Il y a deux inconvénients ſur le bled; quand il y en a trop dans le Royaume, il ſe vend à trop bon marché, les Fermiers payent mal leurs fermes, les taillables payent mal leurs tailles, les laboureurs ſe découragent, ils ſément autre choſe que du bled, & l'année ſuivante il y a trop peu de bleds; & ſi la moiſſon a été mauvaiſe, il y a famine.

Le reméde c'eſt de donner permiſſion d'en faire ſortir du Royaume, quand le quintal eſt dans les ports ou villes frontié-

res

res au-dessous du prix commun & ordinaire, c'est-à-dire au-dessous de six livres tournois ou d'une once d'argent à onze parties de fin argent. Il sera facile à chaque Intendant de composer tous les ans ce prix commun ordinaire du prix commun des dix dernières années, de défendre le transport à l'étranger, dès que le prix du quintal passera ce prix commun & ordinaire, & de donner la permission d'en transporter à l'étranger quand le quintal est au-dessous de six livres.

Il y auroit encore un moyen plus sûr, ce seroit de connoitre par les Curés le nombre des habitans & le nombre des gerbes & des quintaux de bled. J'en ai parlé ailleurs, & l'on pourroit se servir de ces deux moyens pour savoir quand il faut défendre ou permettre le transport de bleds hors du Royaume, & d'en défendre la sortie quand il est à un certain prix trop haut le quintal,

ce

ce qui eſt la méthode d'Angleterre. Ainſi ce ſeroit à chaque Intendant à faire ces défenſes.

Thamas-Kouli-Kan Général des Perſans, a fait égorger ſon Roi & les Princes du Sang. Il ſe fait appeller Schack-Nadir, Roi excellent. On n'a point à craindre pareille avanture pour aucun Souverain d'Allemagne, à cauſe de l'autorité & de la ſupériorité de force de la Diéte Germanique qui feroit punir de mort l'uſurpateur.

Nous avons vû cette année & les années paſſées des Miniſtres déplacés mourir peu à peu d'obſtructions dans le foye que cauſoit le chagrin de ſe voir ſans la conſidération que donne la place, c'eſt qu'ils n'avoient pas l'ambition de ſurpaſſer leurs pareils en talens utiles & en bienfaiſance publique, mais ſeulement de les ſurpaſſer en crédit, en pouvoir, ſans ſe ſoucier de faire un bon uſage pour le public de ce pouvoir. Ils préféroient

feroient la gloriole à la vraie gloire ; ainsi je ne les plains pas, & le public ne les regrette pas.

Nous avons fait cette année une faute sur Avignon ; nous pouvions stipuler avec l'Empereur & le Duc de Lorraine, que l'on détacheroit du Grand Duché un petit canton attenant au Patrimoine de St. Pierre d'environ cent mille écus de rente en faveur du Pape, qui nous auroit volontiers cedé Avignon, dont il ne tire rien, & qui nous auroit rapporté plus de cinq cent mille livres par an.

S'il est vrai ce que l'on dit, qu'au Congrès de Soissons Zinzendorf Premier Ministre de l'Empereur nous ait proposé la Lorraine pour nous engager à signer le traité d'accession à la garantie de l'indivisibilité des Etats de l'Empereur, nous avons fait par nôtre faute une perte de plus de cent millions employés à la derniére guerre, & plus de cinquante mille hom-

hommes, puiſque nous ſommes revenus à ſigner cette acceſſion, moyennant la ceſſion qui nous a été faite de la Lorraine; car nous n'aurions point eu de guerre pour la Pologne.

A la fin de cette année 1736 le dixiéme que voila ſupprimé a été levé trois ans; il a produit environ quatre millions cinq cent mille onces d'argent par an.

La méthode qu'on a ſuivie pour lever ce ſubſide a été ſemblable à la précédente, & a bien fait crier, parce qu'elle n'a pas été proportionnée pour tout le monde.

Si d'un côté le ſubſide n'avoit été qu'au quinziéme, & ſi de l'autre les déclarations des impoſables avoient toujours été véritables, le ſubſide auroit monté plus haut, & auroit fait moins crier, parce que perſonne n'eût eu ſujet de ſe plaindre d'aucune injuſtice.

Si l'on vouloit dans une autre occa-

ſion

ſion tirer la même ſomme de quatre millions cinq cent mille onces d'argent par an, il faudroit ſe ſervir des derniéres taxes pour ſavoir ce qu'une Compagnie de cinquante ou de cent familles nobles d'une Election avoient payé en 1736, & leur demander à tous pareille ſomme, à charge de la répartir entr'elles ſuivant leurs déclarations faites ſur un même modéle, en déduiſant le dixiéme pour les réparations des Fermes, & le tiers pour celles des moulins, & à condition que ceux qui déclareroient faux d'un dixiéme payeroient le quadruple, moitié au profit de la Compagnie, moitié au profit des Collecteurs, qui auroient un ſol pour livre de leur recepte, & ce ſol ſeroit payé au-delà du ſubſide.

A l'égard des Villes, il n'y auroit qu'à augmenter le produit des entrées d'un dixiéme.

A l'égard des taillables, comme la méthode de la taille tarifiée ſeroit alors établie,

blie, il n'y auroit qu'à ſuivre leurs déclarations ſur leur revenu.

ANNÉE 1737.

Nous avons vû dans le mois de Février la diſgrace de Mr. Chauvelin Garde des Sceaux & Sécrétaire d'Etat des Affaires étrangéres : il paroiſſoit dans les premiéres années de ſon Miniſtére deſtiné par le Cardinal de Fleury Miniſtre Général à lui ſuccéder dans ce premier poſte. Ses ennemis avouent qu'il a beaucoup d'eſprit & qu'il eſt très laborieux. Son tort à l'égard du Cardinal, c'eſt d'avoir voulu voler de ſes propres aîles & de ne s'être pas contenté d'exécuter.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre & l'Ambaſſadeur d'Hollande, gens pacifiques, l'ont accuſé d'avoir adopté la déteſtable maxime du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin, c'eſt *que le Miniſtre Général pour ſe ſoutenir contre ſes envieux & contre ſes calomniateurs, devoit faire*

naitre

naître des guerres, & les faire durer, pour se rendre plus nécessaire.

Mais ils ne l'en ont pas convaincu. J'ai ouï dire au contraire qu'il se proposoit, après la mort ou la retraite du Cardinal, de faire agréer l'établissement de la Diéte Européane, pour terminer sans guerre les petits différends à venir, par le jugement des Souverains, à la pluralité des voix pour la provision, & aux trois quarts pour la définitive; & effectivement cette entreprise est si belle, si grande, si importante, si difficile, que le Ministre laborieux, plein d'expédiens, qui l'entreprendroit, deviendroit par cette seule entreprise nécessaire au Roi & au Royaume.

Les Bénédictins de la Congrégation de St. Maur ont perdu Don Dupré leur Géral; ils ont élu Don Lanneau.

Je ne sai pourquoi, riches comme ils sont, ils ne songent pas à devenir plus considérés dans l'Etat, en devenant plus uti-

les à la nation, en perfectionnant leurs Colléges & en les multipliant. Je ne sai pourquoi le Gouvernement ne les dirige pas de ce côté-là, afin d'entretenir encore plus l'émulation entr'eux & les Jésuites à qui réüssiroit le mieux dans l'éducation de la jeunesse, surtout du côté des habitudes les plus importantes au bonheur de la vie présente & de la seconde vie, c'est-à-dire, aux pratiques des diverses parties de la justice & de la bienfaisance.

D'où vient que nos connoissances ont bien plus fait de progrès que nos vertus? D'où vient que le monde est bien plus peuplé de gens distingués par leur esprit que de gens distingués par leur vertu? n'en cherchez point d'autre raison, c'est que nôtre éducation est encore aujourdhui beaucoup plus tournée vers la distinction qu'apporte l'ésprit supérieur que vers la distinction qu'apporte la vertu supérieure.

D'où vient que dans les Monastéres

on

on fait autant & plus de cas des priéres & des autres petites dévotions extérieures que du pardon des injures, des prévenances de politeſſe & des pratiques des différentes parties de la juſtice & de la bienfaiſance, pour imiter l'Etre parfait, pour lui plaire & pour en obtenir le Paradis? N'en cherchez point d'autre raiſon que dans les défauts qui ſont dans l'éducation que nous avons priſe dans nos Colléges.

D'un côté changez peu à peu cette éducation en Europe, & de l'autre établiſſez la méthode du ſcrutin perfectionné dans les emplois publics, & vous changerez en peu de tems la face de la terre, & d'une habitation peu heureuſe où régne l'injuſtice, vous en ferez une habitation paſſagére de juſtes & de bienfaiſans, incomparablement plus heureuſe qu'elle n'eſt aujourdhui, & peuplée de Saints qui jouïront d'une félicité éternelle. On porte dans la premiére jeuneſſe une grande par-

 tie

tie des opinions & des habitudes de l'enfance, & l'on porte dans la maturité de l'âge une partie des opinions & des habitudes de la jeuneſſe.

Les Chambres du Parlement ont une diſpute avec le Premier Préſident Pelletier. Les huit Chambres du Parlement prétendent qu'elles peuvent s'aſſembler ſur les affaires générales du Parlement ſans la convocation du Premier Préſident, qu'elles peuvent propoſer la matiére de la délibération & délibérer en préſence du Premier Préſident, quoiqu'il ne veuille pas la propoſer, & recueillir les voix pour la réſolution. Le Premier Préſident ſoutient le contraire.

Le Premier Préſident dit pour ſes raiſons, qu'il eſt l'homme du Roi, comme l'homme du Parlement, qu'il doit ſon attention & à l'un & à l'autre, qu'il ne doit ni convoquer le Parlement pour les affaires qui regardent le Conſeil du Roi ni permettre qu'il y ſoit rien propoſé con-

contre la volonté du Roi, & que ſur les matiéres dont le Roi veut ſe réſerver la connoiſſance, il peut ne pas convoquer l'Aſſemblée des Chambres, ſans avoir conſulté le Miniſtére, pour ſavoir ſi le Roi veut ou ne veut pas s'en réſerver la connoiſſance; & je crois que de ce côté-là il a raiſon.

Eſt-ce donc leur faire une injure, ſi en certaines rencontres le Premier Préſident, avant que de propoſer un ſujet douteux de délibération, veut ſavoir du Roi s'il aſſemblera les Chambres ſur un tel ſujet, & effectivement il s'eſt trouvé que l'affaire particuliére qui a fait naître la queſtion générale a été évoquée & jugée par le Conſeil.

Cependant il y a quinze jours que les huit Chambres ne travaillent point à décider les affaires des Particuliers des Provinces qui ſont ici & qui dépenſent inutilement leur argent en attendant leur réconciliation. Eſt-il juſte que le Public

ſouffre de pareilles diſputes ſi peu utiles au bien public ?

Enfin voici l'arrêté qui a terminé cette affaire.

Arrêté du Parlement du 7ᵉ. Mars 1737.

La Cour délibérant ſur ce qui s'eſt paſſé le 15ᵉ. Février & jours ſuivans, a arrêté qu'elle continuera à obſerver ſes anciens uſages, maximes & diſciplines qui lui ſont propres, & notamment en ce qui concerne le droit & liberté de délibérer qu'elle a toujours eu.

Le lendemain les Chambres recommencérent à travailler aux procès entre les particuliers; ſur quoi on a dit, *parturient montes*; auſſi les deux parties prétendent avoir gagné leur procès, parce qu'il n'y a rien de décidé.

On dit que le Miniſtére par le conſeil du Chancelier Dagueſſeau avoit fait entendre aux Chambres, que ſi elles ne s'accommodoient avec le Premier Préſident, & que la conteſtation revint à juger

ger au Roi, il décideroit en faveur du Premier Président.

Il y avoit encore cette année une assez grande fermentation dans les esprits des Théologiens, qui se communiquoit aux autres sujets, dont la plupart étoient assez sots pour prendre parti, & pour haïr & persécuter en différentes maniéres le parti opposé; & je mettrai à cette occasion la rélation de ce qui m'arriva il y a huit jours.

Un Docteur de Sorbonne, exilé comme Moliniste persécuteur qui cherche à faire un schisme dans l'Eglise de France, fit imprimer en 1736 deux nouvelles lettres pour montrer que tous les Catholiques devoient traiter d'excommuniés & éviter comme pestiférés, soit dans les Eglises, soit ailleurs, tous ceux qui sont ou qu'ils croyent Jansénistes & opposans à la Constitution *Unigenitus.* On ne sait pour quelle raison il mit dans le titre de ces lettres qu'elles étoient écrites par

Mr. l'Abbé de *Saint Pierre :* Je ne devine point pourquoi il a ainſi employé mon nom.

C'eſt un de ces fanatiques, qu'on peut appeller boutefeux, qui voudroient exterminer par un beau zéle tous ceux qui n'ont pas le bonheur de penſer préciſément & en tout comme eux. Je crois au contraire que rien n'eſt ſi recommandé aux hommes par la Religion que l'obſervation de la juſtice & la pratique de la bienfaiſance les uns envers les autres, pour plaire à Dieu & pour en obtenir le Paradis ; je ſoutiens par conſéquent que non ſeulement nous devons avoir de la patience & de l'indulgence pour ceux que nous croyons dans l'erreur, mais que nous devons même leur procurer du bien & les traiter comme nous voudrions en être traités, s'ils étoient les plus forts ; ainſi je me ſuis fort défendu d'avoir eu aucune part à de ſi injuſtes écrits.

Cepen-

Cependant un Religieux, homme d'esprit, mais dans cette erreur *qu'il faut pratiquer la persécution par zéle pour la vérité*, me fit l'autre jour compliment sur la maniére éloquente & savante dont ces deux Lettres sont écrites : *Mon Pére*, lui répondis-je, *j'aime sur toutes choses la paix & la tranquillité dans l'Etat & dans l'Eglise; ainsi je suis très éloigné de l'opinion de celui qui a écrit ces Lettres persécutantes & séditieuses ; je suis à la vérité de l'opinion de Molina sur la liberté, mais non pas Moliniste ; c'est un terme de parti persécutant ; or la bienfaisance ne permet jamais d'être d'aucun parti persécutant, elle qui ne vise au contraire qu'à l'union & à la concorde.*

Mais, *Monsieur*, me dit le Religieux fort étonné, *vous ne vous souciez donc pas de sauver la vérité des artifices de l'erreur ?* Non, *mon Pére*, lui dis-je ; *Quand pour soutenir la vérité on est forcé de perdre la charité bienfaisante envers ceux qui pren-*

nent l'erreur pour la vérité, c'est que la vérité ne se noye jamais; on a beau la plonger, elle surnage, elle revient toujours sur l'eau: l'homme qui ne la connoît point aujourdhui la connoîtra demain; au lieu que la charité bienfaisante se perd toujours par les marques de mépris & de haine, & par les persécutions mutuelles & injustes qu'inspire toujours l'esprit de parti persécutant, surtout à ceux qui se piquent de paroitre fort zélés pour leur parti.

Les erreurs de nôtre prochain, ajoutai-je, *sont des défauts, mais ils sont involontaires, car nul ne veut être trompé; ainsi ces erreurs involontaires sont excusables, & lorsqu'elles ne sont point contraires à la pratique de la charité bienfaisante, elles ne font jamais aucun mal à la société, au lieu que les persécutions sont toujours volontaires; car qui persécute veut persécuter; ainsi elles sont toujours inexcusables, elles sont toujours injustes; car n'est-ce pas faire contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils*

qu'ils fissent contre vous ? Ainsi rien n'est plus opposé à toute société & à toute charité bienfaisante que la haine, l'intolerance & la persécution réciproque qui se trouve dans les differents partis : & puis je le quittai.

Depuis l'exil du Garde des Sceaux on a beaucoup parlé de différentes personnes sur qui tomberoit le choix du Cardinal pour lui succéder ; mais à dire le vrai, je ne connois personne en qui le Roi ait assez de confiance que le Duc d'Orléans, le parent le plus proche du Dauphin ; c'est qu'il a beaucoup de Religion, exclud toute injustice & recommande la bienfaisance ; mais il y a un grand obstacle, c'est que par cette Religion mal-entenduë il craindroit de se charger du Gouvernement, par les mêmes raisons que quelques Saints anciens refusoient d'abord par la Religion mal-entenduë de se charger des places d'Evêques. Cependant le Cardinal qui est né en 1653, & qui a

quatre-vingt-quatre ans, songe avec raison à se donner un successeur qui ait toujours comme lui la plus grande utilité publique pour but principal ; il devroit le proposer au Roi, afin qu'il s'y préparât de loin. Je ne lui demande que le désir de bien gouverner, & par conséquent de n'écouter dans les affaires du Gouvernement que l'avis des Bureaux du Conseil du Roi.

En général j'aime mieux pour Ministre-Général un homme de bien distingué par sa justice & par sa bienfaisance, qu'un grand génie avec peu de vertu ; c'est que les lumiéres peuvent se suppléer par les gens habiles en chaque matiére, qui ne seront pas rares quand l'Académie Politique & la méthode du Scrutin seront établies, & qui ne sont pas même rares aujourdhui dans le Conseil ; mais la probité, la droiture des intentions vers la plus grande utilité publique, quand elles ne se trouvent pas

dans

dans celui qui gouverne, ne ſauroient ſe ſuppléer par la droiture & par la vertu des autres.

Nous voyons la preuve de cette opinion dans le caractère du Cardinal de Fleury, qui a beaucoup plus de probité & de droiture que de lumiéres politiques; tout le monde ſouhaite la durée de ſon Miniſtére, & avec raiſon; c'eſt que les lumiéres, quand elles ne ſont pas dirigées par la juſtice & par la bienfaiſance, ſont fort nuiſibles à l'augmentation du bonheur des ſujets & des voiſins.

J'ai vû avec plaiſir une déclaration du 16 Avril de cette année, pour établir à l'Hopital de la Salpétriére un grenier qui contiendra au moins dix mille muids de bled, pour l'approviſionnement de Paris; c'eſt cent vingt mille ſeptiers; or un ſeptier qui péſe deux-cent quarante livres ſuffit pour la nourriture d'un homme par an; c'eſt pour nourrir cent

vingt

vingt mille habitans durant douze mois, ou pour en nourrir huit cent mille durant près de deux mois, eſpace de tems qui ne ſuffit pas pour en faire venir par mer des Pays étrangers ; mais apparemment que l'on en bâtira encore un autre à l'imitation de celui de Strasbourg, où eſt, je crois, la meilleure police pour le bled quant à préſent.

Dans le commencement du mois d'Août, un Conſeiller de la ſeconde des Enquêtes de Paris, nommé Carré de Montgeron, fortement perſuadé des guériſons miraculeuſes faites par l'interceſſion du feu Diacre Paris qui avoit appellé au futur Concile de la Bulle *Unigenitus* comme remplie d'erreurs, avoit fait un Livre pour faire connoître la réalité de ces miracles, & pour en conclure, dit-on, que l'appel du Sieur Paris étoit bien fondé.

Comme ſi Dieu ne pouvoit pas auſſi facilement, ſans équivoque & avec plus de ſuccès, faire par miracle deſcendre quelques

ques papiers du Ciel en présence d'un grand Peuple, pour nous instruire de plusieurs vérités, si outre la pratique de la charité bienfaisante, la connoissance en étoit nécessaire au salut, au lieu que les guérisons sont toujours des miracles équivoques, & fondées en partie sur des rélations très fautives.

Comme ce bon homme croyoit que les Ministres trompoient le Roi dans cette affaire, il fut assez fanatique & assez mal avisé pour aller il y a huit jours en présenter un exemplaire au Roi à Versailles, en lui disant & en lui écrivant dans son Epitre dédicatoire que ses Ministres le trompoient. Le Roi l'a fait mener à la Bastille en prison, & de là à Viviers en Languedoc.

Il paroît que le fanatisme de ce Conseiller devoit à la vérité être puni comme d'un manque de respect au Roi & au Gouvernement, & même comme d'une démarche qui tend à réveiller des disputes

putes qui commençoient à s'assoupir & à se calmer ; mais au lieu de la prison de la Bastille, j'aurois opiné qu'on l'eût fait conduire aux petites maisons, avec ordre de le bien nourrir, & de l'y tenir jusqu'à nouvel ordre, & puis ailleurs, *jusqu'à ce que l'on pût juger par l'aveu de son imprudence que sa raison lui fût revenue*, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il eût reconnu son imprudence d'avoir agi comme infaillible ou comme un homme envoyé de Dieu.

C'est qu'il est à propos de ne pas traiter ces sortes de folies sérieusement par des punitions sérieuses, mais par des punitions de mépris. Il seroit même à souhaiter que cette sorte de punition de mépris public fût plus souvent employée dans un grand Royaume pour des fautes semblables, qui sont plutôt des accès de folie de gens de bien que de véritables crimes de scélerats.

C'est en ce sens qu'il est vrai que les

mépris

mépris & le ridicule que l'on fait jetter ſur ces ſortes d'extravagances, ſont beaucoup plus propres à les faire éviter que des punitions ſérieuſes.

Il paroît même un peu injuſte de traiter comme criminel un Homme juſte & bienfaiſant qui fait réellement le mal en tâchant de faire le bien.

Mais il eſt à propos qu'il apprenne par la priſon que c'eſt un mal puniſſable que de faire quelque choſe qui peut troubler le calme & la tranquillité de la ſocieté, & de ſe donner pour Prophête ou inſpiré du Ciel, ſurtout lorſque les Miniſtres de l'Etat ſavent que les erreurs étant des défauts très involontaires ne ſont pas des défauts plus puniſſables que d'être aveugle ou ſourd, ou boiteux par accident.

Sub Deo juſto miſer eſſe quiſquam niſi mereatur poteſt, dit St. Auguſtin: *Sous un Dieu juſte, nul ne doit ſouffrir, s'il ne le mérite.* Or les foux, les fanatiques

ques gens de bien, ne ſont pas criminels; mais ils méritent d'être traités comme les foux.

L'Etat devroit bâtir aux petites maiſons des loges pour les Théologiens fanatiques & intolerans qui feroient des Ecrits tendants à troubler la tranquillité publique. On verroit que les marques de mépris auroient plus de ſuccès que des punitions ſérieuſes.

Ridiculum acri
Fortius ac melius fatuas plerumque ſecat res.

Il feroit même à propos de jouer ces eſpéces de foux & de folies ſur nos différents Théatres, & ſurtout à la Foire pour le Peuple; d'en récompenſer les Poëtes & les Acteurs, & ne demander aux Spectateurs que la moitié du prix de l'entrée.

Repréſenter les mauvais raiſonnements de ces fanatiques, c'eſt aſſez pour les rendre mépriſables & ridicules.

Ce 4ᵉ Décembre Mr. le Comte de Tou-

Toulouse fils légitimé du feu Roi Louis XIV vient de mourir il y a deux jours, fort regretté & fort aimé de tout le monde; c'est qu'il étoit très juste & très bienfaisant, & mon opinion est qu'il jouït des plaisirs éternels du Paradis.

J'ai appris aujourdhui un mot du Roi, qui marque sa bienfaisance envers ses pauvres sujets; quand il apprit il y a deux mois la mort du dernier Grand Duc de Toscane, & que par cette mort il seroit déchargé de trois millions qu'il devoit payer au Duc de Lorraine, jusqu'à ce qu'il fût en possession de la Toscane; *Ces trois millions*, dit-il, *me viennent fort à propos pour diminuer les Tailles, & surtout pour soulager les paroisses qui ont été grêlées cette année*: & les Tailles ont été effectivement diminuées de trois millions.

ANNÉE 1738.

13. *Février.*

J'ai atteint aujourdhui la quatre-vingtiéme année de mon âge, & avec de la ſanté; ſi la vie eſt une lotterie pour le bonheur, il ſe trouvera qu'à tout prendre il m'eſt échû un des meilleurs lots, que je ne changerois pas contre un autre, & il me reſte une grande eſpérance du bonheur éternel.

J'ai appris qu'il court pluſieurs chanſons ſâtyriques contre des perſonnes conſidérables de l'un & de l'autre ſexe, & même des lettres anonymes pour décrier la conduite de quelques Dames de la Cour & de la Ville.

Du 30. *Mars.*

On me dit hier qu'on nommoit quatre jeunes gens pour Auteurs de ces chanſons & de ces Lettres anonymes. On s'en eſt plaint au Roi, qui a d'abord jugé

qu'il

qu'il falloit les casser, leur ôter leurs Emplois & les exiler ; mais le Cardinal de Fleury, par considération pour leur parenté & pour leur jeunesse, a fait sagement modérer la punition à une sorte d'exil, & d'ailleurs leur crime n'étoit pas assez constaté.

Je suis persuadé qu'il est de la bonne police d'exiler pour un an au moins les Poëtes & les Ecrivains satyriques *soupçonnés fortement* de pareilles satyres, & que le Roi devroit même en faire un Edit, afin que les Parlemens pussent faire exécuter cette Loi.

Je comprends qu'en pareil cas l'innocent peut être exilé pour le coupable ; mais cette peine que l'innocent souffrira l'obligera lui & ses amis à découvrir le coupable pour faire plus tôt finir son exil ; & puis cette peine marquera toujours la grande aversion du Législateur pour la satyre, & pourra bannir entiérement ce malheur de la societé à peu de frais.

La

La Loi ordonnera même que ſi le crime de ſatyre eſt ſuffiſamment prouvé, le coupable ſera condamné à une priſon de cinq ans.

J'appelle ſatyre tout ce qui eſt écrit contre l'honneur des hommes & des femmes, ſoit en ironique, ſoit en ſérieux, ſoit en proſe, ſoit en vers.

Je ne nomme point les quatre exilés, parce qu'ils ſont jeunes, & qu'ils peuvent un jour employer leur eſprit, non à faire contre un autre ce qu'ils ne voudroient pas qu'on fit contr'eux, mais à faire un jour pour les autres tout ce qu'ils voudroient qu'on fit pour eux.

Ils ſeront dans dix ans fort honteux d'avoir été mauvais Citoyens; c'eſt être malhonnête homme, c'eſt-à-dire fort injuſte. Il y a dans leur conduite autant d'étourderie & d'ignorance que de méchanceté & d'injuſtice; ils ſe repentiront d'avoir été injuſtes.

Avril.

Avril.

On m'a dit aujourd'hui une chose que je n'eusse pas crû, c'est que le Cardinal de Fleury pour conserver son grand crédit ne veut point que pendant sa maladie les Ministres finissent les affaires avec le Roi, parce qu'elles seroient peut-être un peu moins bien réglées qu'elles ne le seront en sa présence; j'avois pensé jusqu'ici le contraire, & qu'il seroit bien aise que le Roi s'accoutumât un peu à gouverner lui seul, quoique moins prudemment sans secours; car il seroit à souhaiter qu'un Roi voulût prendre la peine de gouverner lui-même à vingt-huit ans.

Je crois cependant le Cardinal de Fleury plus estimable que Richelieu du côté de la vertu, mais plus petit du côté des lumiéres sur le Gouvernement de l'Etat. Tout compté nous le regrettons avec justice; c'est qu'il est doux, moderé & plein d'intentions droites.

Le

Le Parlement de Paris vient de faire une démarche d'enfant. Mr. de Montgeron Confeiller au Parlement, un peu fanatique fur les prétendus miracles du feu Soudiacre Paris, & exilé pour une démarche fanatique dans le Diocèfe de Viviers, s'eft plaint au Parlement de ce que trois ou quatre Curés ou autres Prêtres, ni l'Evèque de Viviers, n'ont point voulu le recevoir à la Communion Pafchale, à moins qu'il ne déclarât qu'il fe foumet à la Conftitution *Unigenitus*; toutes enfances de part & d'autre. Le Parlement, au lieu de méprifer une pareille plainte d'enfant, a ordonné que cette plainte feroit portée au Roi, & qu'on lui feroit des repréfentations férieufes fur une pareille bagatelle, que l'homme fage doit laiffer dans l'oubli, de peur de réveiller l'animofité des deux partis qui fe haïffent & qui fe perfécutent comme des écoliers de différents Collèges. Celui qui a reçu la lettre de Mr. de Mont-

Montgeron, s'il avoit cru que la charité pacifique & bienfaiſante eſt le ſeul moyen de plaire à Dieu, l'auroit conſolé ſans en parler au Parlement, en lui diſant qu'il étoit de la charité de pardonner les erreurs de ſes Concitoyens, & que ſon indulgence pour eux étoit plus eſtimable que n'eût été ſa Communion Paſchale, qui n'eſt qu'une cérémonie extérieure & qui n'eſt pas commandée à ceux à qui elle eſt impoſſible.

Mais il y a partout des hommes éloquens fanatiques qui péſent & qui agiſſent quelquefois en enfans.

Mai 1738.

Je viens d'apprendre que le Miniſtére n'a pas approuvé ni les Curés, ni l'Evêque de Viviers ; heureuſement le Miniſtére juſte & bienfaiſant ne conſulte pas les intolérans, parce qu'il a pour but la concorde, ou du moins la tranquillité des ſujets, comme fondement du bonheur de toute ſocieté.

Juillet 1738.

J'ai appris aujourdhui avec plaisir que Mr. le Controlleur Général des Finances poursuivoit avec constance l'établissement de la Taille tarifiée, projet que je lui donnai il y a quatre ou cinq ans.

J'ai fait le mois passé un Mémoire pour servir de préservatif aux maladies qu'on appelle possessions & convulsions.

24e. *Décembre* 1738.

Nous voyons depuis deux ans avec étonnement la Cour de France unie avec la Cour de Vienne, & par conséquent le système de l'équilibre de ces deux Puissances très ébranlé. C'étoit pourtant le système qui fondoit toute la sureté des moindres Puissances des autres Princes de l'Europe.

Ils sont allarmés, & avec raison, de cette union, & leur crainte commence à leur inspirer, du moins à la plupart des moins puissants, le désir de former en-

tr'eux

tr'eux une ligue défensive.

Mais s'ils ne font pas les articles de leur union tels que les Souverains les plus puissants les puissent accepter pour la conservation de leurs Etats dans leur famille, en l'état qu'ils sont & sans guerres à craindre, malgré les minorités & les autres affoiblissements, & malgré l'ambition injuste des Princes futurs, il arrivera qu'ils s'attireront la guerre & qu'ils ne feront rien de solide.

Ainsi leur crainte les portera sans y penser à signer les cinq articles fondamentaux de l'union Européane & à solliciter de concert l'accession à ce traité, tantôt de l'Espagne, tantôt de la France, & puis de l'Empereur & de la Czarine; & comme cette signature procurera certainement à chacun d'eux des avantages immenses, les premiers associés n'auront pas de peine à en faire sentir de semblables à ceux dont ils solliciteront l'accession.

Le Cardinal de Fleury, quoique d'hu-

meur très pacifique, a toujours regardé l'union Européane comme impossible à former ; ainsi il n'a pas lû mon ouvrage ; mais si trois associés le lui présentoient à signer, voyant toutes ses impossibilités levées par cette demande, il ne demanderoit pas mieux que de solliciter lui-même l'accession des autres Cours, parce qu'on l'auroit forcé de voir tous les avantages qu'en tireroit non seulement la Nation Françoise & la Maison de France, mais encore toutes les autres Nations de l'Europe ; au reste ce qui ne se fera pas sous son Ministére se fera sous le suivant. Je lui écris encore aujourdhui pour lui proposer de parcourir la derniére édition du Projet de paix perpétuelle pour rendre la paix de Vienne durable.

Il m'a toujours dit : Vôtre projet de Traité est très évidemment désirable pour tous les Souverains, pour toutes les Maisons Souveraines & pour toutes les Nations, mais impossible dans l'exécution, parce

parce qu'ils ne voyent pas leurs grands intérêts ; & moi je réponds : Des Souverains associés, tels que seront plusieurs Souverains moins puissants qui ont à craindre leurs voisins plus puissants, lorsqu'ils solliciteront ensemble & de concert, tantôt un des plus puissants, tantôt l'autre, d'examiner les grands avantages qui leur en reviendront, & après cet examen ils accéderont au traité fondamental.

Le Pére Joseph Capucin, d'une imagination vigoureuse, ambitieux, ami & Confesseur du Cardinal de Richelieu, vouloit être Cardinal, & il l'eût été, s'il eût vécu encore quelques mois ; il vouloit se faire canoniser, & pour y arriver il institua, comme St. François de Sales, un nouvel Ordre de Religieuses sous le nom *du Calvaire*, ayant le Pape pour Chef & trois Evêques de France pour Directeurs ; mais malheureusement pour la fortune du Pére Joseph, cette direction étoit tombée entre les mains de trois

Evêques Janſéniſtes ; or on ſait que les Janſéniſtes ne ſont pas propres à faire valoir l'autorité du Pape , eux qui en ont été condamnés à la ſollicitation des Moliniſtes. Madame de Coaquen Supérieure générale, eſt, dit-on, déclarée Janſeniſte fort zélée pour leur parti ; Mr. de Montpellier Janſeniſte, qui eſt mort, étoit un des trois Evêques.

Le Roi a défendu à Mr. de Troye & à Mr. de Senez de nommer un troiſiéme Directeur, & le Pape de ſon côté vient d'envoyer une Bulle pour donner aux Evêques Diocéſains la direction de ces Couvens.

L'Archevêque de Paris a deſtitué ou du moins interdit la Générale, & cette petite affaire fait beaucoup de bruit à Paris. Une Bulle exécutée dans le Royaume , ſans Lettres Patentes vérifiées , déplait fort au Parlement, parce que cela reſſemble à un droit de Juriſdiction du Pape, ſans avoir égard à la puiſſance du Roi, mais peut-être que la Bulle porte la demande du Roi. La

La Cour fait bien de viser à expulser la doctrine de Jansénius sur la liberté humaine ; mais il ne faudroit que veiller sur les Professeurs & sur les Supérieurs de Communautés, à qui il faudroit donner des pensions fortes, & ne donner de Bénéfices qu'aux Molinistes ; & cette doctrine empoisonnée, opposée aux bonnes mœurs, s'en iroit par insensible transpiration sans faire du bruit, sans augmenter en France l'autorité du Pape & sans diminuer l'attention du Parlement aux entreprises de la Cour Romaine qui tendent toutes à diminuer l'autorité du Roi.

Les Jésuites en l'état qu'ils sont seroient, ce me semble, plus souhaitables & meilleurs Citoyens, s'ils avoient un Général François indépendant du Général Italien ; & les Bénédictins & les Péres de l'Oratoire qui ont leur Général en France, seroient plus désirables & plus utiles en France que les Jésuites, s'ils employoient leurs Religieux aux fonctions des Collé-

ges, des Séminaires & des Hopitaux.

Tout ce qui tend à divifer l'autorité & à diminuer l'autorité Royale porte les Citoyens à la divifion, aux partis & peu à peu aux guerres civiles, maladies très douloureufes & mortelles de toute Souveraineté & de toute Société.

Obfervation.

En finiffant cette année, j'ai une remarque générale à faire fur les fautes & fur ce qui paroit de mauvais dans le caractère des Miniftres dont j'ai parlé fous le régne de Louis XIV. C'eft qu'on peut les excufer en partie fur leur défaut de lumiére foit dans la morale, foit dans la politique, & fur le défir de plaire à leur Maître, dont l'inclination favorite, qu'il tenoit de fa mauvaife éducation, le portoit toujours bien plus à augmenter fa puiffance, & à fe faire craindre comme puiffant, qu'à fe faire eftimer, aimer, & refpecter comme très jufte & très bienfaifant tant envers fes fujets qu'envers fes voifins.

On

On ne ſauroit trop donner d'eſtime aux Princes pour la gloire d'être juſtes & bienfaiſants, & trop de mépris pour toutes les glorioles des femmes & des enfans : voilà l'eſſentiel de l'éducation. Nous ne faiſons encore que l'entrevoir dans l'enfance de la raiſon où nous ſommes, & cette enfance de raiſon de nôtre ſiécle excuſe les grandes & nombreuſes fautes de Louis XIV. Il vivoit au milieu d'autres enfans auſſi mal élevés que lui.

ANNÉE 1739.

Juin.

Le Roi & le Miniſtére paroiſſent avoir pour but de détruire dans le Royaume l'opinion des Janſéniſtes & des Calviniſtes contre la liberté, & cette vuë me paroît très raiſonnable & de la bonne Police, parce que ſans liberté les mauvaiſes actions, quelque injuſtes qu'elles ſoient, ne méritent point de punition, ni les bonnes, quelque bienfaiſantes qu'elles ſoient, ne méritent point de récompen-

ſe ; ce qui détruit tout bon gouvernement politique & tout le bon effet que peut produire la Religion, tant pour le bonheur de la vie préſente que pour le bonheur de la vie future.

Comme la Bulle *Unigenitus* tend particuliérement à ſoutenir la liberté, le feu Roi vouloit la faire recevoir ; & effectivement la plupart de nos Evêques la reçurent ; mais le bon Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris ; gouverné par des Janſeniſtes, après la mort de Louis XIV fit ſi bien que l'Univerſité de Paris en Corps appella de cette Bulle, & la Faculté de Théologie dont la Sorbonne fait partie de l'Univerſité.

Le Roi en donnant la liberté aux jeunes Bacheliers de voter dans l'Univerſité, y a trouvé un plus grand nombre d'eſprits perſuadés de la liberté de l'homme, & y a fait élire l'Abbé de Ventadour, jeune Bachelier de vingt-deux ans, pour Recteur, lequel ayant fait aſſembler l'Univer-

niverſité, elle a déclaré, à la pluralité de trois cent voix contre quatre-vingt-trois, qu'elle revoquoit l'appel qu'elle avoit interjetté de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile général.

La vue du Roi de faire ceſſer les diſputes de Théologie & les partis dans un Etat, eſt très raiſonnable; mais on n'en viendra jamais à bout qu'en réduiſant la Religion au ſeul article de pratique de *charité bienfaiſante envers tout le monde pour plaire à Dieu*; ce qui d'un côté eſt conforme à la révélation écrite en St. Matthieu, Chap. VII. verſ. 12. *Car en cela conſiſte la Loi & les Prophêtes*; & de l'autre eſt conforme à la raiſon univerſelle, dont tout le monde convient & dont Dieu eſt l'auteur, & par conſéquent dont perſonne ne peut diſconvenir; les Payens anciens ont connu, *abſtine à malo & fac bonum*, dont perſonne ne peut diſconvenir.

Il me ſemble qu'il devroit y avoir un

Bureau pour aviſer aux moyens les plus doux & les plus efficaces de conſerver la tranquillité & la concorde entre les Théologiens, & qui fût mi-parti entre Conſeillers d'Etat Eccléſiaſtiques & ſéculiers, & que rien n'y paſſât qu'aux trois quarts des voix pour la punition contre les tranſgreſſeurs du ſilence, & de la tolérance bienfaiſante.

5. *Juillet.*

J'apprens que les Anglois qui ſe plaignent de ce que les Eſpagnols ont enlevé mal à propos quelques-uns de leurs vaiſſeaux en Amérique, ſous prétexte qu'ils étoient contrebandiers, veulent déclarer la guerre à l'Eſpagne, qui ne paye point les quatre-vingt-quinze mille livres ſterlings qu'elle avoit promis il y a ſix mois pour dédommagement; Leur but ſeroit d'enlever quelques bâtimens Eſpagnols des Galions ou de la Flotille d'Eſpagne.

Mais il y a un grand inconvénient pour eux dans cette déclaration de guerre & dans

dans cet enlévement de ces vaiſſeaux Eſpagnols ; c'eſt que la plus grande partie de leur charge eſt deſtinée aux Marchands François qui ont fourni les marchandiſes à l'Amérique, ce qui ſuffiroit pour mettre la France du côté de l'Eſpagne ; & alors l'Angleterre ne pourroit ſoutenir qu'une guerre ruineuſe, & ils riſqueroient de perdre dix fois plus que ces quatre-vingt-quinze mille livres ſterling, & la dépenſe de l'armement naval de la France ſeroit peut-être en pure perte pour elle, ſinon pour le tout, au moins pour une partie.

De là il ſuit qu'il eſt de l'intérêt de la France de déclarer à l'Eſpagne, que, ſi elle ne veut pas payer ces quatre-vingt-quinze mille livres ſterlings, elle ſe joindra à l'Angleterre pour lui faire faire juſtice.

De là il ſuit que la France dans les guerres prêtes à ſe déclarer entre ſes voiſins, doit en prendre connoiſſance, & déclarer à l'injuſte, que s'il ne veut pas

rendre telle juſtice, il ſe joindra au Souverain qui a pour lui la juſtice, & tenir ainſi l'Europe en paix malgré les Souverains ou impatients, ou ambitieux, ou injuſtes.

De là il ſuit qu'il faut à la France un Conſeil d'habiles Négociateurs, pour y renvoyer l'examen des différends entre Souverain & Souverain, afin que le Roi ne hazarde point de ſe déclarer pour celui qui a tort.

Et de là il ſuit qu'il faut à Paris au moins deux Profeſſeurs de Droit Public entre Nation & Nation, & des conférences ſur ces matiéres pour former des Négociateurs habiles & de grande probité, pour les placer dans ce Conſeil, qui ſeroit le plus important des Conſeils de l'Europe & de la Terre, puiſqu'il ſeroit deſtiné à y entretenir une paix ſolide entre toutes les Nations & changer la voye pernicieuſe de la guerre en la voye bienheureuſe de l'arbitrage & des tranſactions.

6. Juil-

6. Juillet 1739.

On parle du Cardinal de Tencin pour être Premier Ministre après le Cardinal de Fleury. Je crois le Cardinal de Tencin plus capable d'affaires d'Etat, & le Cardinal de Fleury plus habile à gouverner la Cour, qui est une des plus difficiles affaires du Ministére. L'un a cinquante-cinq ans, l'autre en a quatre-vingt-six.

Le Cardinal de Tencin est fort craint par le Parlement de Paris, & je croi, mal à propos; c'est que je sai qu'il estime fort la réponse de Louis XII; *Il ne siéroit pas au Roi de France de venger les injures qu'a reçues autrefois le Duc d'Orléans.* Ainsi il pardonna noblement à la Trimouille & aux autres Favoris du Roi son Prédécesseur qui l'avoient chagriné.

26. Août 1739.

Les Anglois attendoient les quatre vaisseaux Espagnols sur les côtes d'Espagne pour les enlever, pour se venger des vaisseaux Anglois pris en Amérique par les

les Espagnols. On vient d'apprendre qu'ils sont arrivés en Espagne à St. Andero chargés de quarante-trois millions en argent & marchandises, dont vingt-cinq millions pour les Marchands de France. Jusqu'à quand le Ministére Espagnol sera-t-il assez dépourvû de raison pour ne pas chercher dans l'établissement de la Diéte Européane la sureté de ses vaisseaux & de ses conquêtes tant aux Indes qu'en Amérique ?

Lundi 31. *Août* 1739.

La fille ainée du Roi *Madame Premiére* fut mariée Mécredi à l'Infant Dom Philippe de *France Espagne*, troisiéme fils du Roi d'Espagne Philippe V. On l'appelle présentement non plus *Madame Première*, mais *Madame Infante*, pour la distinguer des deux Princesses ou Infantes d'Espagne. Ce fut Mr. le Duc d'Orléans qui l'épousa comme chargé de la procuration.

La Reine d'Espagne Elisabeth Farnèse, impa-

impatiente & colére, irritée mal à propos contre la Cour de France, avoit par passion fait une grande sotise contre ses plus grands intérêts, contre les intérêts de sa Maison & des deux Nations de France & d'Espagne, en préferant la Princesse de Saxe à Madame Premiére, pour son fils Dom Carlos Roi de Naples. Elle est enfin revenue à ses intérêts & aux intérêts des deux Nations, en faisant ce mariage avec Madame l'Ainée. On dit que si elle a enfin sacrifié son ressentiment à ses véritables intérêts, ce changement est dû à l'habileté & à la douceur du Comte de la Marck notre Ambassadeur en Espagne.

Cette union des deux Nations & des deux branches de la même Maison, pourra bien être fortifiée vers le 4 Septembre 1743 par le mariage de nôtre Dauphin fils unique du Roi né en 1729, avec l'Infante Marie Thérése née en 1726, ou avec sa sœur Marie Antoinette née en 1729.

Cet-

Cette union pourra bien un jour opérer une paix longue en Europe, si cette Maison se rend arbitre des différends des autres Souverains, en se déclarant contre celui qui refusera le jugement arbitral; & cette longue paix sera due & à la négociation de Mr. de la Marck & originairement à la négociation difficile & heureuse du feu Maréchal Duc d'Harcourt, qui obtint par le Cardinal Portocarrero le testament du feu Roi d'Espagne en 1700 en faveur d'un cadet de la Maison de France à présent Roi d'Espagne.

Il est vrai que ces deux branches unies pourroient ainsi rendre cette longue paix perpétuelle en Europe, si l'on pouvoit s'assurer & qu'elles ne se diviseroient jamais & qu'elles ne songeroient jamais à conquerir; mais si cette paix perpétuelle, dont Henri IV le plus estimable de leurs Prédécesseurs est l'inventeur, est leur seul objet, elles n'ont rien de mieux à faire pour éviter pour jamais les

les malheureux effets de l'ambition injuste & de la division entr'elles, que de former le Traité fondamental de l'arbitrage Européan de ce grand Prince. Car alors la force de beaucoup supérieure forceroit cette Maison à suivre toujours la raison ; & alors ses descendans exécuteront entiérement & facilement & de concert avec tous les autres Souverains ce fameux & admirable projet qu'il n'avoit fait qu'imaginer.

Novembre 1739.

Mr. le Comte de la Marck a été fait Grand d'Espagne. Je crois qu'il le mérite du moins autant que le Marquis de Brancas aussi Ambassadeur en Espagne, qui avoit été accusé, sans fondement, d'avoir ainsi vendu pour sa Grandesse les intérêts de la Cour de France à la Reine d'Espagne qui gouverne le Roi. Cela fait penser qu'il n'est pas de l'intérêt du Roi de donner les honneurs du Louvre aux Grands d'Espagne, à moins d'une

d'une patente du Roi qui en donne la permiſſion deux ans après l'Ambaſſade, autrement ce ſeroit confier à un Eſpagnol les intérêts de la France.

Le Roi donna le 19 Juillet 1739 une déclaration enrégiſtrée au Parlement, par laquelle il renonce au droit d'aubaine ſur les effets mobiliaires que les Anglois qui meurent en France y laiſſent; leurs Héritiers & leurs Légataires en ſeront mis dorenavant en poſſeſſion, & jouïront ainſi de la même liberté dont les François jouïſſent en Angleterre. Le Roi y gagne d'attirer plus d'étrangers dans ſon Royaume en leur laiſſant plus de liberté; ſage déclaration à l'imitation des Hollandois. On ne ſauroit rendre aux Etrangers ſages autant de liberté & de ſureté innocente qu'ils en ont chez eux, en ôtant à tous les jeunes foux toute ſorte de licence offenſante. C'eſt l'intérêt public qui a dicté cette déclaration.

Le

Le 31e. Mars 1739 un intérêt particulier des Imprimeurs de Paris soutenus par les Jésuites a dicté un arrèt du Conseil qui défend d'imprimer dans quarante-huit petites villes du Royaume, parce qu'on y donne les bons livres à la moitié meilleur marché qu'à Paris; or qu'y a-t-il de plus contraire au bien de la societé que de diminuer le nombre des Lecteurs des bons Livres? Qu'y a-t-il de plus insensé que de refuser des priviléges aux bons ouvrages, afin qu'ils se multiplient dans les Provinces? On ne sauroit trop augmenter la liberté du commerce des bons Livres, & avoir trop d'attention à punir la licence des mauvais ouvrages; mais il seroit contre le bon sens de se priver d'une infinité de copies de bons ouvrages, de peur du petit mal passager que fait quelquefois un petit nombre de quelques mauvais libelles ou autres mauvais ouvrages; le grand bien emporte de beaucoup la balance contre

un

un petit mal; Arrêt du Confeil adopté par une Police mal entendue, dicté fourdement par l'intérêt particulier des Libraires de Paris.

Novembre 1739.

J'ai vû auffi il y a deux ans un Arrêt du Confeil d'une Police mal entenduë, dicté par l'intérêt particulier de quelques Propriétaires de bons vignobles & des Secretaires de quelques Intendans, qui vouloient obliger tous ceux qui veulent mettre des terres en vigne d'en obtenir la permiffion de l'Intendant, comme s'il étoit vraifemblable que chacun ne fût pas plus éclairé que les autres fur ce que fon héritage peut lui être plus utile mis en froment ou en lin, mis en vigne ou en avoine; mais il eft vrai que ces fautes de Police ne font qu'un mal paffager, & ces fortes de défenfes, qui vont à diminuer une liberté utile au Public, s'aboliffent d'elles-mêmes peu-à-peu par le non-ufage. J'ai parlé ailleurs de cet Arrêt.

J'ai

J'ai fait cette année une comparaiſon entre le mérite de Roi de Henri IV & le mérite de Roi de Louis XIV ſon petit-fils, afin d'inſtruire de leurs devoirs les Souverains qui ſont aſſez ſages pour déſirer d'en être inſtruits. La voici : elle finira peut-être ce journal de l'année 1739.

Comparaiſon entre Henri IV & Louis XIV.

J'ai relu depuis peu l'hiſtoire de Henri IV par Péréfixe, & celle de Louis XIV ſon petit-fils par de Limiers, & beaucoup de divers éloges hiſtoriques de divers Auteurs qui donnent à l'un le ſurnom de Grand entre les Henris, & à l'autre le même ſurnon de Grand entre nos Rois qui ont porté le nom de Louis.

Après cette lecture, il m'a paru utile, ſoit pour les Rois leurs Succeſſeurs, ſoit pour leurs ſujets, ſoit pour leurs voiſins, d'examiner lequel des deux a eu plus de talens & plus de vertus, lequel a mieux mérité par conſéquent le titre

&

& le ſurnom de *Grand Roi*, & par-conſéquent lequel a mérité le mieux le bonheur de la premiére & de la ſeconde vie.

Principes de déciſion.

Quand on veut comparer le mérite de deux Souverains, il ne s'agit pas de comparer leur mérite d'homme particulier, mais ſeulement leur mérite de Souverain, le mérite de leur Gouvernement; & je ne compare ici que cette ſorte de mérite.

Il ne s'agit pas même de comparer la grandeur de leur puiſſance; il ne s'agit proprement que de comparer le bon ou le mauvais uſage qu'ils ont fait de la puiſſance qu'ils ont eue, & par-conſéquent de ſavoir par leurs entrepriſes & par leurs actions à quel degré ils ont été juſtes & bienfaiſans, tant envers leurs ſujets qu'envers leurs voiſins, & quelle étoit l'étenduë & la grandeur des talens qu'ils avoient tous deux pour rendre leur gouvernement plus heureux.

Néron étoit un Souverain quinze fois plus

plus puiſſant qu'Henri IV. Cependant Néron, loin d'être auſſi grand Roi, auſſi eſtimable qu'Henri IV, n'a été qu'un grand fou & qu'un ſcélérat exécrable, mis par la Providence dans une grande place pour punir des ingrats; au lieu qu'Henri IV avec beaucoup moins de puiſſance a été un Roi très eſtimable, un Roi très déſirable, un très grand Roi, deſtiné par la Providence à procurer à ſes ſujets & aux autres Nations de grands bienfaits.

Il eſt vrai que Louis XIV a été un cinquiéme plus puiſſant que ſon Ayeul; mais ſi Henri IV a fait un beaucoup meilleur uſage de ſa puiſſance, s'il a mieux obſervé la juſtice & pratiqué la bienfaiſance, tant envers ſes ſujets qu'envers ſes voiſins, & ſi ſes talens pour le Gouvernement heureux étoient effectivement beaucoup plus grands, il doit être regardé comme Roi beaucoup plus eſtimable, comme Roi beaucoup plus déſirable, com-

me un plus grand Roi que Louis XIV.

Car enfin les hommes ne ſont grands qu'à proportion qu'ils ſont eſtimables, & ils ne ſont eſtimables, ne ſont déſirables pour Souverains, qu'à meſure qu'ils ſavent mieux uſer de leur puiſſance pour rendre les autres moins malheureux par l'obſervation de la juſtice, & plus heureux par les bienfaits qu'ils leur procurent.

Or voyons 1°. lequel des deux Rois a été le plus juſte tant envers ſes ſujets qu'envers ſes voiſins : 2°. lequel a été le plus bienfaiſant envers les uns & les autres : 3°. lequel a eu de plus grands talens & des vuës plus importantes & plus étendues pour le Gouvernement le plus heureux de ſes ſujets & des autres nations.

Juſtice.

Rien n'eſt plus juſte que les ſujets payent au Roi les ſubſides qui lui ſont néceſſaires pour entretenir & récompenſer les ſoldats, les matelots, les Officiers de guerre, de terre & de mer, qui ſervent à

garan-

garantir l'Etat des invaſions des ennemis du dehors & à contenir les ſéditieux du dedans. Il eſt juſte de même qu'ils payent les ſubſides néceſſaires pour entretenir avec ſplendeur & commodité la maiſon du Roi, ſes Miniſtres, les Officiers de ſes Conſeils, les Officiers de Magiſtrature, qui ſervent à faire rendre juſtice aux particuliers & au public, en les garantiſſant des malheureux effets de la ſupériorité de force & de violence dans la police des Villes & des chemins; le Roi bienfaiſant doit même faire des édifices publics, lorſqu'ils doivent rapporter au public un profit annuel plus grand que celui qu'ils tireroient de leurs dépenſes particuliéres, tels que le profit que les ſujets tirent des ports, des pavés, des canaux, des ponts, ſecours pour établir des Compagnies de Commerce & pour donner des vaiſſeaux de convoi aux Marchands &c.

Ainſi ſes ſujets ne lui doivent propre-

ment que des ſubſides *juſtes*, c'eſt-à-dire utiles pour augmenter leur bonheur. Car leur demander des ſubſides pour les employer à des bâtimens ou trop magnifiques ou inutiles, ou à des profuſions de pure fantaiſie à l'égard de perſonnes qui ne ſervent de rien au bonheur des autres ſujets, ce n'eſt pas les traiter avec juſtice, c'eſt leur faire injuſtice.

Le Roi peut aiſément connoître s'il fait injuſtice à ſes ſujets par telles ou telles impoſitions. Il n'a qu'à ſe demander à lui-même s'il trouveroit les mêmes ſubſides utiles pour lui, & s'ils lui feroient plaiſir à payer, s'il étoit lui-même un des ſujets impoſables.

Car enfin n'eſt-il pas juſte, ſelon la régle de l'équité naturelle, *qu'il ne traite pas plus mal ſes ſujets qu'il ne voudroit être traité par un Roi s'il étoit ſon ſujet. Ne faites pas contre un autre ce que vous ne voudriez pas qu'il fit contre vous*; n'eſt-ce pas une loi contenue dans celle-ci, qui

qui eſt une loi de nature auſſi-bien que loi de révélation, *Matthieu chap. VII. verſ.* 12. *Faites donc pour les autres tout ce que vous voudriez qu'ils fiſſent pour vous.*

Premiére injuſtice.

Or perſonne n'ignore qu'à la mort d'Henri IV les ſubſides annuels du Royaume ne montoient pas à la ſixiéme partie des ſubſides où ils montoient à la mort de Louis XIV, & qu'Henri IV n'a pas dépenſé en bâtimens magnifiques la ſixiéme partie de ce qu'y a dépenſé Louis XIV.

Seconde injuſtice.

La Révocation de l'Edit de Nantes eſt une grande imprudence, & en même tems une injuſtice évidente très opposée au caractére doux & bienfaiſant d'Henri IV.

Imprudence en ce qu'il faut laiſſer aux maladies populaires de l'eſprit humain le tems de s'en guérir peu-à-peu, & ne jamais rien aigrir par l'impatience,

par la violence & par la perſécution.

Louis XIV a donc fait, par trop d'empreſſement d'uniformité d'opinions, une grande perte en fortifiant ſes ennemis de douze ou quinze cent mille de ſes ſujets dont il ſe privoit ; la plupart ou bons commerçants riches, ou bons Officiers, ou bons matelots, ou bons ſoldats, ou bons écrivains, qu'il rendoit propres par la perſécution à gâter ſon nom en Europe.

Injuſtice en ce que ſes ſujets errans étant fort ſoumis, ils étoient maltraités comme rebelles, & en ce que le Roi faiſoit viſiblement contr'eux ce qu'il n'auroit pas voulu qu'un Roi prévenu eût fait contre lui en pareilles circonſtances.

Troiſiéme injuſtice.

C'eſt une injuſtice à l'égard des particuliers & à l'égard du bien public, de ne pas donner les Charges publiques, les Emplois publics aux ſujets qui ont le plus de mérite national à l'égard du

Public.

Public. Or ces deux Princes ont été injuſtes en établiſſant & en ſoutenant la méthode de la vénalité des Charges : mais Henri IV a fait de ce côté la moitié moins que Louis XIV, qui a augmenté de plus de moitié cette vénalité, & qui a rendu ces Charges la moitié plus difficiles à rembourſer par les augmentations de gages.

Quatrième injuſtice.

Les Rois doivent la juſtice à leurs voiſins, comme leurs voiſins la leur doivent ; or aucun des Souverains voiſins d'Henri IV n'a eu à lui reprocher aucune injuſtice, aucun manquement de promeſſe, & il n'auroit jamais fait la guerre offenſive de 1667 aux Eſpagnols contre ſa promeſſe & ſa renonciation, ni l'autre guerre offenſive de 1672 contre les Hollandois qui offroient réparation des diſcours injurieux ; & cependant ce furent les deux premiéres guerres ſi évidemment injuſtes & imprudentes,

tes, qui lui attirérent les deux derniéres guerres qui ont été si ruineuses pour lui & pour ses sujets; car ses voisins n'auroient jamais voulu ni osé, sans la haine qu'il s'étoit attirée par ses deux premiéres injustices, se liguer pour ruiner un Roi puissant, juste & bon voisin.

Ainsi que l'on compare les sujets de plainte des voisins de Louis XIV avec les sujets de plainte qu'ont eu les voisins d'Henri IV, & l'on en trouvera dix fois plus du côté de Louis XIV que du côté d'Henri IV son ayeul.

Bienfaisance.

Il est vrai que Louis XIV. a procuré beaucoup plus de bienfaits à ses sujets par ses bons réglements & par ses bons établissements qu'Henri IV; mais ç'a été durant un régne trois fois plus long que celui d'Henri IV. D'un autre côté les bienfaits & les conquêtes de Louis XIV ne valent pas au Royaume la moitié de la grande augmentation qu'il a faite

faite aux ſubſides néceſſaires pour payer les grandes rentes & les grandes augmentations de gages qu'il a créées ; ainſi du côté de la bienfaiſance envers ſes ſujets Louis XIV eſt en effet moins bienfaiſant qu'Henri IV, qui a laiſſé les ſubſides des ſujets incomparablement moins onereux qu'ils n'étoient à la mort de Louis XIV.

Talens pour le bon Gouvernement.

Il eſt viſible que de deux Rois celui qui eſt le plus eſtimable & le plus déſirable pour gouverner, c'eſt celui qui a des talens & des vuës de Gouvernement incomparablement plus utiles & plus propres pour diminuer les malheurs de ſes ſujets, pour augmenter leurs richeſſes & leurs autres biens, & pour procurer le bien des autres Souverains ſans diminuer le ſien.

Or quiconque examinera le merveilleux projet de la Diéte Européane ou de l'Arbitrage Européan, qu'Henri IV avec ſon

son grand génie avoit imaginé & commencé à proposer, & combien il est facile de faire un pareil Traité, puisqu'il seroit évidemment & infiniment avantageux à toutes les Parties contractantes, verra aisément que Louis XIV n'a jamais rien imaginé de si avantageux ni pour ses sujets ni pour ses voisins, & qu'ainsi de ce côté-là Louis XIV étoit bien moins grand génie & avoit beaucoup moins de talens, soit pour gouverner heureusement un grand Etat & pour l'assurer pour toujours à sa postérité, soit pour vivre toujours tranquillement & sans guerre avec ses voisins, qu'Henri IV, & que le petit-fils étoit par conséquent bien moins grand génie, bien moins désirable pour ses sujets & pour ses voisins, que son ayeul.

Par cet arbitrage permanent, comme dit Péréfixe l'Historien d'Henri IV, tous les Etats d'Europe eussent été garantis de tous les malheurs de toute guerre civile & étrangère, les Souverains & leur

posté-

postérité eussent toujours eu sureté entiére d'être conservés dans toutes leurs possessions sans aucune inquiétude, & le Commerce des Européans n'auroit jamais été ni interrompu, ni inquieté entre toutes les Nations commerçantes; & d'ailleurs combien les Loix pour augmenter le bonheur de l'intérieur des Etats n'auroient-elles pas acquis de perfection durant une tranquillité inaltérable?

De ces considérations il résulte que quelque grand Roi qu'ait été Louis XIV, ce ne sera pas lui faire injustice, ce sera au contraire rendre justice à Henri IV son ayeul, que de le regarder comme encore plus grand Roi que son petit-fils, parce qu'il a été & plus juste & plus bienfaisant, soit envers ses sujets, soit envers ses voisins, & parce qu'il avoit de beaucoup plus grandes lumiéres & de plus grands talens pour procurer le bonheur de ses sujets & des autres Nations de la Terre. Qu'on ne me demande point le-

quel me paroît avoir mieux mérité la récompense éternelle de la seconde vie, je ne pourrois répondre autre chose que c'est celui qui a le mieux observé le précepte en quoi consiste la Loi & les Prophêtes.

Et nunc Reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.

PARADIS AUX BIENFAISANS.

FIN.

